



Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Annexe 30

Original : anglais

Mai 2016

## RAPPORT DE LA QUINZIEME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ETRE ANIMAL

Paris (France), 30 mai - 1er juin 2016

### Accueil par la Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OIE, introduction et priorités de la feuille de route découlant du plan stratégique

Le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal (le Groupe de travail) s'est réuni au siège de l'OIE, du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2016. Le Docteur Abdul Rahman a présidé la réunion.

La Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OIE et le Docteur Derek Belton, chef du Service du commerce international, ont accueilli les membres et les participants à la réunion du Groupe de travail. La Docteure Eloit a félicité les personnes qui ont accepté de poursuivre leur mission au sein du Groupe de travail et ont été reconfirmées comme membres et a souhaité la bienvenue à la Docteure Maria Ferrara nouvellement nommée.

La Docteure Eloit a salué l'adoption à l'unanimité, lors de la Session générale, du chapitre consacré au bien-être des équidés de travail. Elle a également indiqué que l'une des actions prioritaires du Groupe de travail devait être la prochaine Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, qui se tiendra à Guadalajara, au Mexique, du 6 au 8 décembre 2016.

La Docteure Eloit a également exposé les priorités prochaines de sa mandature et expliqué que l'OIE commence à réviser les mandats des différents groupes d'experts, dont le Groupe de travail sur le bien-être animal. Cette révision sera menée en suivant le plan de travail établi dans le cadre du 6<sup>e</sup> Plan stratégique de l'OIE pour 2016 à 2020.

La Docteure Andrea Gavinelli a remercié la Docteure Eloit et souligné que l'un des points importants à prendre en compte était la question des interactions entre les différents groupes d'experts de l'OIE.

Le Professeur David Fraser a indiqué que la composition idéale des groupes d'experts de l'OIE devrait être une combinaison de divers domaines d'expertise pour permettre aux différents acteurs d'interagir. Le Docteur Peter Thornber a approuvé ce point de vue et souligné que, notamment en matière de bien-être animal, il existait toujours une composante politique dont il convient de tenir compte pour la formation de ces groupes.

La liste des participants est jointe à ce rapport en annexe I.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour et questions administratives

Le Docteur Rahman a présenté l'ordre du jour pour adoption.

Le Professeur Fraser a suggéré d'ajouter un point de discussion sur l'inclusion proposée d'un nouvel article dans le chapitre 7.1 du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres (le Code terrestre)* concernant les principes directeurs de l'utilisation de paramètres mesurables fondés sur les résultats.

L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

#### 2. Rapport de la réunion 2015 du Groupe de travail sur le bien-être animal, actions décidées et téléconférences

Le Groupe de travail a approuvé le rapport de sa réunion précédente ainsi que les comptes rendus des téléconférences qui ont eu lieu en cours d'année.

Annexe 30 (suite)

La méthode suivie pour appliquer le programme de travail annuel, à savoir la tenue de téléconférences régulières, des échanges électroniques et l'examen régulier de la liste des actions à conduire, a été considérée comme très efficace.

Le siège de l'OIE, par l'intermédiaire du secrétariat du Groupe de travail, continuera d'être responsable de la programmation des téléconférences et des réunions informelles et s'assurera que le programme de travail est suivi.

Le Groupe de travail a décidé de tenir sa prochaine téléconférence périodique le 1<sup>er</sup> février 2017.

Les comptes rendus des téléconférences du Groupe de travail sont joints en annexe III.

### **3. Points découlant de la Session générale 2016 de l'OIE, rapport du Groupe de travail lors de la Session et résolution sur le bien-être animal**

Le Groupe de travail a pris note de l'adoption de son rapport et de la Résolution n°28 sur le bien-être animal.

Il a également pris acte de l'adoption par la Session générale du chapitre consacré au bien-être des équidés de travail.

Le Docteur Leopoldo Stuardo a fait part de la requête d'un Pays Membre qui souhaite que l'OIE travaille à l'élaboration de normes sur l'abattage des reptiles. Le Docteur Stuardo a également communiqué les autres propositions des Pays Membres suggérant des modifications aux chapitres du *Code* de l'OIE relatifs au bien-être animal. Il s'agit notamment de l'utilisation des pistolets à tige perforante et des pistolets à percussion dans le chapitre 7.6 intitulé « Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire » et des commentaires des Pays Membres concernant le chapitre nouvellement adopté sur le bien-être des équidés de travail.

### **4. Examen des commentaires des Pays Membres**

#### **a) Rapports des réunions de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (septembre 2015 / février 2016)**

Le Groupe de travail a pris acte des rapports de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code), et plus particulièrement de la question qui lui a été adressée à propos des chapitres 7.6 et 7.5.

#### **b) Chapitre 7.12 sur le bien-être des équidés de travail**

Le Groupe de travail a pris acte de l'adoption du projet de chapitre lors de la 84<sup>e</sup> Session générale de l'OIE et a félicité l'OIE pour ses travaux.

Le Docteur Stuardo a indiqué que lors de la Session générale, certains Pays Membres avaient demandé la prise en compte de certains amendements proposés au chapitre 7.12 après son adoption.

A la demande d'un Pays Membre sollicitant un ajustement de la rédaction de deux phrases dans les paragraphes 2 et 4 de l'article 7.12.12 relatif aux charges de travail, le Groupe de travail considère que, d'une façon générale, lorsqu'il n'existe pas de paramètre spécifique permettant de mesurer la résultante entre la nature et la durée du travail, comme c'est le cas ici, c'est l'orientation des experts du Groupe ad hoc qui doit prévaloir. Quoiqu'il en soit, le Groupe de travail consultera les experts pour documenter sa réponse à cette demande.

Le Docteur Marosi Molomo a félicité l'OIE d'avoir réussi à faire adopter ce chapitre sur le bien-être des équidés de travail et a rappelé l'intention de poursuivre les travaux sur l'élaboration de normes pour d'autres animaux utilisés pour le travail tels que les boeufs, les buffles, les camélidés, les éléphants, etc.

#### **c) Chapitre 7.5. Abattage des animaux**

Le Groupe de travail a pris acte de l'adoption des modifications du chapitre 7.5 lors de la 84<sup>e</sup> Session générale de l'OIE, notamment de la proposition visant à supprimer les croquis illustrant les positions correctes pour l'étourdissement mécanique et à les mettre en ligne sur le site Internet de l'OIE.

Le Docteur Gavinelli a estimé que si cette information était publiée sur le site Internet de l'OIE, elle devait être accompagnée d'un texte explicatif informant les Pays Membres que ces croquis ne font plus partie du *Code terrestre*.

Le Docteur Stuardo a fait part des informations et propositions utiles fournies par un Pays Membre à propos de l'étourdissement des animaux en général, dans le cadre de la réunion de la Commission du Code de février 2016. Le Groupe de travail a considéré qu'une analyse élargie était nécessaire pour examiner les propositions soumises. Le Groupe de travail a précisé que le chapitre 7.5 faisait partie des premiers chapitres élaborés par l'OIE et a recommandé qu'en fonction des disponibilités, un groupe ad hoc se réunisse en présentiel pour examiner ce chapitre (si possible en conjonction avec l'article 7.6).

Le Groupe de travail a également noté que l'OIE avait reçu un document de travail scientifique sur l'étourdissement des porcs au dioxyde de carbone de la part de la Coalition internationale pour le bien-être des animaux d'élevage (ICFAW) qui souhaite faire le point sur cette question.

- Méthodes d'étourdissement par immersion chez les volailles.

Le Groupe de travail a noté que la Commission du Code a approuvé les modifications qu'il avait proposées lors de sa réunion de juin 2015 pour le point 3 de l'article 7.5.7 et que la révision proposée a été diffusée aux Pays Membres pour commentaires.

#### **d) Chapitre 7.6. Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire**

Suite à la proposition d'un Pays Membre qui suggère d'inclure l'utilisation de mousse extinctrice comme méthode de mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire, le Groupe de travail a recommandé à l'OIE de réunir un groupe ad hoc pour envisager et élaborer des recommandations sur cette approche (éventuellement sous forme de réunion électronique plutôt que de réunion présentielle).

Monsieur Kevin Lovell a préparé le mandat de ce groupe chargé de l'abattage de masse des volailles, en prenant en compte les aspects de bien-être animal, l'échelle de l'opération et les spécificités régionales.

Le mandat du groupe ad hoc proposé est joint en annexe IV.

Le Docteur Stuardo a fait part du commentaire formulé par un Pays membre lors de la dernière Session générale à propos de l'utilisation des pistolets à tige perforante et des pistolets à percussion pour certaines espèces et catégories d'animaux.

Le Groupe de travail a recommandé que l'OIE réunisse également un groupe ad hoc pour envisager et formuler des recommandations sur ce sujet (éventuellement aussi un groupe électronique). La Docteure Ferrara a proposé de préparer le texte du mandat de ce groupe en tenant compte des aspects de bien-être et de santé des animaux qu'impliquent ces méthodes.

Le mandat du groupe ad hoc proposé est joint en annexe V.

#### **e) Chapitre 7.11. Bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers**

Le Groupe de travail a pris note des modifications adoptées pour ce chapitre lors de la 84<sup>e</sup> Session générale.

Le Docteur Stuardo a commenté l'intervention d'un Pays Membre demandant un ajustement mineur du texte afin de clarifier l'intention des recommandations de l'article 7.11.6.5., dans la partie intitulée « Sols, litières, aires de repos et parcours extérieurs ». Le Groupe de travail a examiné attentivement ce commentaire et soumis un nouveau texte à la Commission du Code.

Le Docteur Stuardo a fait part du commentaire formulé lors de la Session générale par un Pays Membre qui suggérait de remplacer les termes « taux de morbidité » et « taux de mortalité » par « morbidité » et « mortalité », respectivement dans les articles 7.11.6. et 7.11.7.

Le Groupe de travail a reconnu que les termes « morbidité » et « mortalité » étaient les termes corrects à utiliser et a recommandé que l'OIE révise la formulation des chapitres existants pour assurer l'utilisation de ces termes, en harmonie avec le glossaire du *Code terrestre*.

Annexe 30 (suite)

Le texte révisé proposé pour l'article 7.11.6.5 est joint en annexe VI.

**f) Chapitre 7.10. Bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair**

Le Groupe de travail a pris note de la modification adoptée pour ce chapitre lors de la 84<sup>e</sup> Session générale.

**g) Chapitre 3.2. Évaluation des Services vétérinaires**

Le Groupe de travail a pris note de la modification adoptée pour ce chapitre lors de la 84<sup>e</sup> Session générale.

**h) Glossaire**

Le Groupe de travail a noté la modification adoptée lors de la 84<sup>e</sup> Session générale, notamment l'inclusion des reptiles dans la définition du terme « animal ».

**4. Rapport du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production de porcs**

Le Docteur Stuardo a fait savoir que le Groupe *ad hoc* sur le bien-être animal dans les systèmes de production de porcs s'était réuni au siège de l'OIE du 22 au 24 mars 2016. Le Docteur Stuardo a ajouté que le Groupe *ad hoc* avait discuté de la structure du nouveau chapitre et décidé de créer un chapitre commun pour couvrir tous les systèmes de production de porcs, en précisant si nécessaire les différences applicables à certains systèmes spécifiques. Il a ajouté que le Groupe *ad hoc* avait convenu d'utiliser tout au long du chapitre des critères ou des paramètres mesurables fondés sur les résultats comme indicateurs de bien-être animal.

Après un examen préliminaire du projet de texte, le Professeur Fraser a suggéré d'introduire des données plus détaillées dans les recommandations sur la stabulation individuelle. Il a également souligné que des compétences spécifiques étaient nécessaires pour aborder efficacement les aspects de bien-être animal dans les systèmes de stabulation collective. Le Groupe de travail traitera ces points lors de l'examen détaillé de ce chapitre.

Le rapport de la réunion du Groupe *ad hoc* incluant le projet de chapitre et les commentaires du Groupe de travail sont joints en annexes VII et VIII respectivement.

**5. Quatrième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, Guadalajara, Mexique (décembre 2016)**

Le Docteur Stuardo a fait le point sur les préparatifs de la prochaine Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal à Guadalajara, au Mexique, du 6 au 8 décembre 2016.

Concernant le programme scientifique, le Groupe de travail a discuté de l'importance de la mise en relation des présidents des différentes sessions avec les intervenants respectifs, dans le but d'assurer une meilleure interaction lors de la discussion faisant suite aux présentations.

Le Docteur Stuardo a précisé que le programme était pratiquement finalisé et qu'il ne restait que quelques intervenants à confirmer. Il a également indiqué que les pages Internet de la Conférence seraient opérationnelles début juillet 2016.

Le Groupe de travail a discuté du concept « Un seul bien-être » et de la manière de développer cette approche notamment lors des deux premières séances plénières de la conférence.

Le Professeur Fraser a suggéré de prendre ce concept comme cadre et a également proposé de le développer lors de sa propre présentation.

**6. Réunion avec les Centres collaborateurs**

La réunion commune avec les quatre Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal s'est tenue par Webex. Les participants ont été les suivants : les membres du Groupe de travail, la Docteure Lida Anestidou représentant le Centre collaborateur de l'OIE pour le bien-être et la science des animaux de laboratoire dans la région des Amériques, la Docteure Kate Littin représentant le Centre collaborateur de l'OIE pour la science du bien-être animal et l'analyse bioéthique dans la région Asie, Extrême-Orient et Océanie et les Docteurs Paolo Dalla Villa, Barbara Alessandrini et Fabrizio De Massis du Centre collaborateur de l'OIE pour la formation vétérinaire, l'épidémiologie, la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être animal en Europe. Le Docteur Francisco Galindo du Mexique, représentant le Centre collaborateur de l'OIE pour le bien-être animal dans les systèmes de production animale dans la région des Amériques n'a pas pu se connecter pour des raisons techniques.

Les Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal ont informé le Groupe de travail de leurs activités et ont identifié différentes opportunités de collaboration grâce au réseau de Centres collaborateurs proposé l'an dernier. Il faut citer un atelier pédagogique sur les soins aux animaux de laboratoire ainsi que des projets de jumelage qui ont été détaillés dans les rapports annuels. Les rapports d'activité annuels de 2015/2016, adressés par les Centres collaborateurs sur le bien-être animal dans le cadre de leurs responsabilités, sont disponibles sur le site Internet de l'OIE à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/rapports-annuels/>.

Le Professeur Fraser a suggéré que l'OIE reconsidère la règle selon laquelle il ne doit exister dans chaque région qu'un seul Centre collaborateur pour le bien-être animal pour un sujet spécifique. Il a souligné que cette règle avait pour conséquence d'exclure du réseau actuel des Centres collaborateurs une expertise importante en matière de bien-être animal.

## 7. Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal

Le Docteur Stuardo a souligné que la stratégie mondiale sur le bien-être animal serait discutée lors de la conférence de l'OIE à Guadalajara. Son adoption devra suivre la procédure formelle qu'applique l'OIE pour l'adoption des textes officiels par l'Assemblée mondiale des délégués. Le Professeur Fraser a proposé une modification mineure au projet de texte inclus de la partie introductive ; cette modification a été acceptée par le Groupe de travail.

Le document proposé figure à l'annexe IX.

## 8. Informations concernant le groupe de travail ISO/TC 34/WG 16 sur le bien-être animal

Le Docteur Jacques Servièrre a fait savoir que la spécification technique de l'ISO intitulée *Gestion du bien-être animal – Exigences générales et lignes directrices pour les organisations des filières alimentaires* serait soumise au vote cette année. Il a indiqué que le résultat était largement positif et que la prochaine étape était une réunion du groupe de travail WG16 afin de finaliser le texte avant publication. Cette réunion pourrait se tenir après la réunion plénière du comité technique TC34 en juillet 2016.

Le Docteur Stuardo a rappelé que l'OIE soutient cette initiative mais peut le faire uniquement en qualité d'observateur.

## 9. Application des normes de bien-être animal de l'OIE

### a) Stratégies régionales en faveur du bien-être animal (RAWS) et Plate-forme européenne

Le Docteur Stuardo a fait le point sur les activités des différentes stratégies régionales en faveur du bien-être animal (RAWS) ainsi que de la Plate-forme européenne. Il a mis en avant les actions abouties conduites par la Plate-forme européenne grâce à plusieurs bailleurs de fonds des Pays Membres et des ONG et à la participation active de la Représentation sous-régionale de Bruxelles. Le Docteur Stuardo a ajouté que ces activités pouvaient être reproduites dans les autres régions de l'OIE et que des synergies pouvaient être possibles dans les régions menant des actions communes.

Le Docteur Aidaros a commenté l'adoption, lors de la dernière Session générale, du Plan d'action pour le bien-être animal au Moyen-Orient pour 2016-2019. Ce plan d'action repose sur la stratégie régionale 2014-2019 pour le bien-être animal, approuvée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient lors de la 82<sup>e</sup> Session générale de l'OIE.

Le Docteur Aidaros a également indiqué que l'objectif global du plan d'action 2016-2019 est d'améliorer le bien-être animal dans la région du Moyen-Orient tandis que l'objectif stratégique est de donner aux Services vétérinaires le pouvoir de prendre des mesures en faveur du bien-être animal conformément aux normes de l'OIE. Les domaines prioritaires du plan d'action couvrent quatre thèmes :

- Transport des animaux par voie maritime (chapitre 7.2.)
- Transport des animaux par voie terrestre (chapitre 7.3.)
- Contrôle des populations de chiens errants (chapitre 7.7.) et
- Abattage des animaux (chapitre 7.5.).

Annexe 30 (suite)

Le plan d'action inclut également la création d'un groupe de coordination de la stratégie régionale sur le bien-être animal au Moyen-Orient et d'un secrétariat à la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient.

Le Docteur Stuardo a fait savoir que les activités de la stratégie RAWs en Asie, Extrême-orient et Océanie en sont au point mort en attendant l'entrée en fonction du comité consultatif nouvellement désigné.

Le Docteur Molomo a fait part de la réunion technique sur le bien-être animal tenue en décembre 2015 en collaboration avec l'OIE, la FAO, la Société mondiale de protection des animaux, le refuge des ânes (*Donkey Sanctuary*), le *Brooke Hospital for Animals* et le Réseau africain pour le bien-être animal (ANAW). Cette réunion était une réunion préparatoire de l'atelier consultatif organisé par l'UA-BIRA en collaboration avec l'OIE et d'autres acteurs en décembre 2015.

A l'appui des conclusions de ces réunions, le Docteur Molomo a indiqué que la prochaine conférence régionale de l'OIE, organisée Namibie en février 2017, pourrait être le lieu pour discuter des étapes formelles nécessaires pour développer une stratégie RAWs pour l'Afrique, qui pourrait finalement être présentée lors de la 85<sup>e</sup> Session générale, en mai 2017.

Le Docteur Stuardo a indiqué qu'il n'y avait pas de nouveaux développements à rapporter à propos de la stratégie RAWs pour les Amériques.

**b) État d'avancement de la boîte à outils pour l'application des normes sur les aspects de bien-être animal lors de l'abattage**

Le Groupe de travail a décidé de continuer le recensement des références lorsqu'il est prévu de publier la liste des principaux textes qui ont servi à élaborer les chapitres sur le bien-être animal.

**c) Programme d'amélioration du bien-être animal (IAWP)**

Le Docteur Stuardo a fait le point sur ce programme, et notamment sur les sessions de formation réussies dans les pays d'Europe de l'Est et dans les pays russophones, conduites dans le cadre de la Plate-forme régionale européenne de l'OIE pour le bien-être animal. Le Docteur Stuardo a fait savoir que les Docteurs Rastislav Kolesar et Tomasz Grudnik continuent de dispenser cette formation utile dans la région.

**d) Mise à jour des informations relatives au bien-être animal sur le site Internet de l'OIE**

Le Docteur Stuardo a commenté la nouvelle présentation des pages sur le bien-être animal sur le site Internet de l'OIE, préparée en collaboration avec l'Unité de communication de l'OIE, sur une proposition de la Docteure Sarah Kahn.

Le Docteur Stuardo a indiqué que le Service du commerce international ajouterait également un alinéa spécifique à la page consacrée au bien-être animal où seront placées les informations devant être retirées des chapitres 7.5 et 7.6 du *Code terrestre*.

**10. Questions diverses**

**a) Révision des chapitres sur le bien-être animal**

Le Groupe de travail a recommandé une révision approfondie de plusieurs chapitres anciens afin de remédier au manque d'harmonisation et de mettre à jour les informations scientifiques éventuellement périmées. Le Groupe de travail a identifié comme textes prioritaires à réviser les chapitres 7.5., 7.6., 7.2. et 7.4.

Le Groupe a également discuté de la nécessité d'inclure un nouvel article dans le chapitre 7.1 du Code terrestre. Cet article devra aider les Pays Membres de l'OIE à élaborer des normes, à utiliser des paramètres mesurables fondés sur les résultats et à appliquer les chapitres de l'OIE consacrés au bien-être animal.

Le projet d'article sur les principes directeurs de l'utilisation de mesures axées sur les animaux est présenté à l'annexe X.

**b) Abattage des reptiles**

Le Docteur Stuardo a fait le point sur ce sujet, en évoquant notamment les interventions de certains Pays Membres lors de la dernière Session générale. Il a rappelé que ce sujet a été soulevé pour la première fois il y a deux ans.

Monsieur Lovell a indiqué que dans la mesure où les reptiles sont généralement des espèces dangereuses et à sang-froid, ils devraient faire l'objet d'un chapitre à part dans le Code terrestre. Il a également suggéré que le champ d'application du chapitre proposé se limite aux reptiles d'élevage afin de ne couvrir d'aucune manière la capture et l'abattage d'espèces menacées.

Le Groupe de travail a recommandé que l'OIE réunisse un groupe ad hoc pour préparer un chapitre séparé traitant des méthodes d'abattage applicables aux reptiles qui sont élevés pour la peau et la chair.

**c) Chapitres à venir sur le bien-être animal (priorités)**

Le Groupe de travail a discuté des normes futures à développer prioritairement, soulignant que les nouveaux chapitres sur les poules pondeuses et sur les méthodes d'abattage des reptiles élevés pour la peau et la chair avaient été remontés dans la liste des priorités du programme de travail.

Le Docteur Gavinelli a indiqué que les aspects de bien-être animal qui ont été traités pour les systèmes de production de moutons élevés pour la laine pourraient être considérés comme un modèle et inciter les Pays Membres à s'investir davantage dans l'élaboration des normes.

**d) Séminaire des points focaux pour le bien-être animal**

Le Docteur Stuardo a fait savoir que deux séminaires destinés aux points focaux de l'OIE pour le bien-être animal ont eu lieu en 2015/2016 dans la région de Kaheti (Géorgie) et à Amman (Jordanie). Le Docteur Stuardo a indiqué que les deux séminaires avaient reçu un grand soutien de la part des autorités vétérinaires locales et que les visites sur site ont été tout particulièrement appréciées des participants.

**e) Plate-forme européenne de l'OIE pour le bien-être animal**

La Docteure Ferrara a fait savoir que la possibilité d'établir une plate-forme européenne pour le bien-être animal a été discutée avec les ministres de tous les États membres de l'Union européenne lors du Conseil « Agriculture et pêche ». Les ministres ont largement soutenu les efforts visant à établir une telle plate-forme que la Commission a l'intention d'utiliser pour renforcer le dialogue sur le bien-être animal. La Commission a également organisé un premier dialogue sur le bien-être animal les 23 et 24 février avec les principales parties concernées et les experts des États membres. La Docteure Ferrara a également indiqué que d'autres travaux préparatoires étaient en cours pour tenter d'établir une telle plate-forme sur le bien-être animal. Cette plate-forme doit être un forum d'échanges des informations, des connaissances scientifiques et des meilleures pratiques entre les États membres et tous les acteurs concernés. Ce type de forum aurait par ailleurs comme intérêt de promouvoir les normes de bien-être animal au niveau international et d'améliorer l'application de la législation existante en la matière.

**f) Informations sur les autres réunions**

Les membres du Groupe de travail ont échangé des informations sur les futures réunions et activités énumérées ci-après, auxquelles ils participeront.

- Conférence internationale sur le thème « Un seul bien-être », 26-28 septembre 2016, Winnipeg (première conférence explorant les relations entre bien-être humain et bien-être animal, sans exclure la santé mentale humaine)
- Association internationale des organisations s'intéressant aux interactions homme-animal (*International Association of Human-Animal Interaction Organisations*), 10-13 juillet 2016, Paris (conférence trisannuelle consacrée aux animaux utilisés pour servir et assister)
- Société de médecine vétérinaire porcine (*Pig Veterinary Society*), 10-11 novembre 2016, Édimbourg
- Conférence annuelle de la Société européenne des vétérinaires spécialisés dans les animaux de laboratoire, 15-18 novembre 2016, Lyon
- Symposium sur le bien-être animal, 12-13 janvier 2017, Okinawa (Japon).

Annexe 30 (suite)**11. Programme de travail pour 2016/2017**

Les membres du Groupe de travail ont passé en revue et mis à jour leur programme de travail jusqu'en juin 2017. Le programme actualisé sera communiqué à la Commission du Code pour sa réunion de septembre 2016.

**12. Dates des prochaines réunions**

Il a été décidé que la prochaine réunion plénière du Groupe de travail se tiendrait du 12 au 14 septembre 2017.

Avant la clôture officielle de la réunion, le Docteur Rahman a remercié les Docteurs Belton et Gavinelli pour leur précieuse contribution à l'élaboration de différentes normes de l'OIE sur le bien-être animal.

---

.../Annexes



**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL****Paris (France), 30 mai - 1er juin 2016****Liste des participants****MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE**

---

**Dr Abdul Rahman (Chair)**

Retd. Dean Bangalore Veterinary College  
No 123, 7th B Main Road  
4th Block (West) - Jayanagar  
Bangalore 560016th  
INDE  
Mèl. : shireencva@gmail.com  
Mèl. : shireen@blr.vsnl.net.in

**Prof. Hassan Aidaros**

Professor of Hygiene and Preventive  
Medicine. Faculty of Veterinary Medicine  
Banha Univ.  
5 Mossadak st  
12311 Dokki  
Le Caire  
ÉGYPTE  
Mèl. : Haidaros@netscape.net

**Prof. David Fraser**

Professor and Chair in Animal Welfare  
Faculty of Agricultural Sciences and  
Centre for Applied Ethics  
University of British Columbia  
2357 Main Mall-Suite 248  
Vancouver V6T 1Z4  
CANADA  
Mèl. : dfraser@mail.ubc.ca

**Dr Maria Ferrara**

Policy Co-ordinator  
European Commission  
DG Health & Food Safety Directorate-  
General  
Animal Welfare Sector  
Animal Health and Welfare Unit  
Office: F101 06/172  
B-1049 Brussels  
BELGIQUE  
Mèl. : maria.ferrara@ec.europa.eu

**Dr Peter Thornber**

Nominee of World Animal Protection  
International Coalition for Animal Welfare  
20 Rapanea Street  
Rivett ACT  
AUSTRALIE 2611  
Mèl. : P\_thornber@hotmail.com

**Mr Luc Mirabito**

International Dairy Federation  
Chef de projet "Bien-être animal"  
Institut de l'Elevage  
149 rue de Bercy  
75013 Paris  
FRANCE  
Mèl. : luc.mirabito@idele.fr

**Dr Marosi Molomo**

Director of Livestock Services  
Department of Livestock Services  
Ministry of Agriculture and Food Security  
PO Box A 82 - Maseru 100  
LESOTHO  
Mèl. : marosi\_molomo@yahoo.com

**AUTRES PARTICIPANTS**

---

**Mr Kevin Lovell**

Commission internationale des œufs  
89 Charterhouse Street  
London, EC1M 6HR  
ROYAUME-UNI  
Mèl. : Kevin@sapoultry.co.za

**Dr Jacques Servière**

Office international de la viande  
5 rue Lespagnol  
75020 Paris  
FRANCE  
Mèl. : jacques.serviere@agroparistech.fr

**Dr Andrea Gavinelli**

Head of Unit  
European Commission  
Directorate General Health and  
Consumers  
Unit D5  
Rue Froissart 101 – 6/168  
1040 Brussels  
BELGIQUE  
Tél. : (32-2) 2966426  
Fax : (32-2)2979573  
Mèl. : Andrea.Gavinelli@ec.europa.eu

Annexe 30 (suite)

Annexe 1 (suite)

## SIÈGE DE L'OIE

---

**Dr Monique Eloit**  
Directeur général  
12, rue de Prony  
75017 Paris  
OIE  
Mèl. : oie.int@oie.int

**Dr Derek Belton**  
Chef  
Service du commerce international  
Mèl. : d.belton@oie.int

**Dr Leopoldo Stuardo**  
Chargé de mission  
Service du commerce international  
Mèl. : l.stuardo@oie.int

**Dr Gowoon Jung**  
Stagiaire  
Service du commerce international

## RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris (France), 30 mai – 1er juin 2016

---

### Ordre du jour

Introduction et priorités dictées par la feuille de route découlant du Plan stratégique / Docteur Eloit

Questions administratives / Docteur Belton

- POINT 1. Rapport de la réunion 2015 du Groupe de travail sur le bien-être animal, actions décidées et téléconférences
- POINT 2. Points découlant de la Session générale 2016 de l'OIE
- a) Rapport du Groupe de travail à la Session générale / Résolutions sur le bien-être animal – Commentaires de Pays Membres
- POINT 3. Examen des commentaires des Pays Membres
- a) Rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (septembre 2015 / février 2016)
  - b) Projet du chapitre 7.X. sur le bien-être des équidés de travail
  - c) Chapitre 7.5. sur l'abattage des animaux
  - d) Méthodes d'étourdissement par immersion chez les volailles
  - e) Chapitre 7.6. sur la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire
  - f) Chapitre 7.11. sur le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers
  - g) Chapitre 7.10. sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair
  - h) Chapitre 3.2. sur l'évaluation des Services vétérinaires
  - i) Glossaire
- POINT 4. Rapport du Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production de porcs
- POINT 5. Quatrième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, Guadalajara, Mexique (décembre 2016)
- POINT 6. Réunion avec les Centres collaborateurs
- Examen des rapports annuels des Centres collaborateurs sur le bien-être animal
- POINT 7. Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal
- POINT 8. Informations concernant le groupe de travail ISO/TC 34/WG 16 sur le bien-être animal
- POINT 9. Application des normes de l'OIE sur le bien-être animal
- a) Stratégies régionales en faveur du bien-être animal (RAWS) et Plate-forme européenne
  - b) État d'avancement de la boîte à outils pour l'application des normes sur les aspects du bien-être animal au cours de l'abattage
  - c) Programme d'amélioration du bien-être animal (IAWP)
  - d) Mise à jour des informations concernant le bien-être animal sur le site Internet de l'OIE
  - e) Principes directeurs pour l'utilisation de paramètres mesurables axés sur les résultats

Annexe 30 (suite)

Annexe 2 (suite)

POINT 10. Questions diverses

- a) Révision des chapitres sur le bien-être animal
- b) Abattage des reptiles
- c) Chapitres à venir sur le bien-être animal (priorités)
- d) Séminaire des points focaux pour le bien-être animal
- e) Plate-forme européenne pour le bien-être animal  
(<https://www.theparliamentmagazine.eu/articles/eu-monitoring/ministers-call-eu-animal-welfare-platform> )
- f) Informations sur les autres réunions

POINT 11. Programme de travail pour la période 2016 - 2017

---

<b>MINUTES</b>	
<b>OIE ANIMAL WELFARE WORKING GROUP TELECONFERENCE</b>	
<b>OIE Global Conference on Animal Welfare – Guadalajara, Mexico, 6-8 December 2016</b>	
<b>Date:</b>	Monday 31 August 2015
<b>Time:</b>	15:00 (Paris time)
<b>Attendees:</b>	Sira Abdul Rahman (Chair), Andrea Gavinelli, Hassan Aidaros, David Fraser, Peter Thornber, Luc Mirabito(IDF), Jacques Servièrre (IMS), Kevin Lovell (IEC), Leopoldo Stuardo. Due technical problems Marosi Molomo could not attend.

***Unique Item Agenda: Open discussion for the preparation the next OIE Global Conference on Animal Welfare in 2016***

Before starting the meeting Dr Stuardo introduced to the AWWG members Mr Kevin Lovell, recently appointed by IEC as their representative to replace of Dr Vincent Guyonet. Dr Stuardo indicated that the objective of the Teleconference, as it was decided in the last meeting of the AWWG, was to discuss the next OIE Global Conference on Animal Welfare on 2016. For this purpose three documents had been distributed before the Teleconference (Concept Note of the Kuala Lumpur Conference, the Programme and the Conference Recommendations).

Dr Rahman welcomed the participants and in particular Mr Lovell. Dr Rahman also indicated that the priority for the discussion should be centred on the objectives of the Conference.

Prof Fraser opined that the topics proposed and discussed at the AWWG meeting should be considered as the Objectives for the next Conference. He suggested that topic number four could be considered as the first Item of the programme and open for discussions, as it has a general character. Prof Fraser also proposed that a fifth point “to develop discussion between Delegates, Focal Points and other Stakeholders” should be included.

The four topics discussed at the AWWG 14 meeting were:

1. Improving animal welfare in developing countries.
2. Partnership for progress.
3. New technologies for capacity building.
4. One world, one health and one welfare.

The other Members of the Group agreed with the idea to use the four topics discussed during the AWWG meeting as the starting point to develop the Conference objectives.

After discussion, it was agreed that the Group will send their contributions to expand agreed objectives by Friday 11th September. Based on this information, the HQ will prepare a Concept Note draft for discussion by Friday 18th September. Dr Gavinelli suggested that the Concept note should be shorter than the one foreseen for the previous Conference and description of the objectives should promote debate and an innovative approach.

Dr Rahman suggested that members should also suggest a theme for the conference.

Dr Thornber indicated the importance of finding a title for the Conference, which could reflect the objectives of it and provide focus to session themes and discussions. In response to this proposal Prof Fraser indicated that the Topic number four also could be a good title for the Conference. The Group agreed to continue looking for a comprehensive overarching conference title.

Annexe 30 (suite)Annexe 3 (suite)

Mr Lovell, expressed his concern about topic number one, as the improvement of the standards should be at Global level and not just focused on developing countries. Prof Fraser indicated that the idea of this point was to highlight the different approaches to implementing the OIE standards, bearing in mind the importance of animal welfare to civil society. .

Dr Thornber reminded Members about the discussion at AWWG 15 on the draft Global Animal Welfare Strategy. It was hoped that the GAWS might be endorsed by 180 Members countries in time for its promotion at the Global Conference in Mexico in December 2016. The vision, goals and objectives in the GAWS might provide assistance in developing topics and speakers for the program. He also noted the importance of the Regional Animal Welfare Strategies (RAWS) in driving progress, and these RAWS should be an important part of the programme. The Group agree that these should be part of the programme

Mr Lovell asked for clarification on the ISO work and how this is related to the OIE standards. In particular because this aspect could be included in point two of the proposed objectives, Partnership for progress. Prof Fraser indicated that the original idea was to avoid the repetition and overlap of the private standards with the ones of the OIE. Therefore, The ISO Technical Specification could be seen as a tool to implement the OIE Standards.

No other suggestions were proposed or discussed at the Teleconference and Dr Rahman closed the meeting thanking all the Members for their participation.

**The Teleconference concluded at 15:55 Paris time.**

---

Annexe 30 (suite)Annexe 3 (suite)

<b>MINUTES</b>	
<b>OIE ANIMAL WELFARE WORKING GROUP TELECONFERENCE</b>	
<b>Date:</b>	Wednesday 20 January 2016
<b>Time:</b>	08:00 (Paris time)
<b>Attendees:</b>	Sira Abdul Rahman (Chair), Marosi Molomo, Andrea Gavinelli, Hassan Aidaros, David Fraser, Peter Thornber, Luc Mirabito, Jacques Servière, Kevin Lovell, Derek Belton, Leopoldo Stuardo

***Agenda Item 1: Meeting Apologies, Objective, Duration, Agenda Review:***

Dr Rahman welcomed participants and the draft agenda was confirmed.

***Agenda Item 2: Update Work Programme***

Dr Stuardo updated the Members on the Work Programme 2015/2016. He mentioned the activities of the *ad hoc* Groups during 2015, and that their reports will be shared with the Code Commission in their February meeting. Dr Stuardo also mentioned that Member Countries comments on the draft Chapters on the Welfare of working equids and some comments on existing Chapters would be analysed at the next Code Commission meeting. Finally Dr Stuardo reviewed the relevant points of the working programme, in particular the activities to be developed in the period 2015-2016, and noted that the update of the existing recommendations on gas stunning methods for poultry and pigs is still pending.

Dr Stuardo informed the meeting about the *ad hoc* Group on Slaughter of animals – Water bath Stunning (WBS) method for poultry, held in December 2015. He advised that the *ad hoc* Group had developed a draft text to be considered at the February Code Commission meeting and to be subsequently presented for Member Countries'.

Dr Gavinelli indicated that the new proposal focused more on the inclusion of indicators of effective stunning, rather than just the electrical parameters used, which from the European side is good progress.

Prof Fraser congratulated the Group for the excellent text developed, and proposed new wording of one part of the text, to simplify the explanation of the indicators of correct stunning. The revised text will be added to the proposal to be presented to the February Code Commission meeting.

***Agenda Item 3: Update OIE Global Animal Welfare Strategy***

Dr Stuardo informed that there were no new developments on the way that the OIE wanted to present the strategy to their Members. Dr Belton, indicated that the proposal is now to adopt a recommendation supporting the adoption of the strategy at the next OIE Global Conference on Animal Welfare.

***Agenda Item 4: OIE Global Conference on Animal Welfare.***

Dr Stuardo shared with the AWWG members, the final version of the Concept Note for the next OIE Conference on Animal Welfare to be held in Guadalajara, Mexico, the 6th to 8th December this year. Dr Stuardo informed the meeting that the deadline to prepare a draft programme for the Conference was April 4. Therefore, it was proposed that AWWG member's put forward, proposals for speakers according to the topics that are considered into the Concept Note. A skeleton of the programme will be circulated after the teleconference to facilitate this task.

In relation to the query of Prof Fraser in relation to possible poster submissions Dr Stuardo confirmed that there will be a poster session during the Conference. Prof Fraser proposed that the topics of the posters could be aligned with the themes to be discussed in the Working Groups during the Conference.

Annexe 30 (suite)Annexe 3 (suite)

The detail of the key deadlines in preparing for the Conference will be circulated to AWWG members.

The AWWG agreed to include in the agenda of the next regular meeting in June an item to discuss the communication tools to be used before and during the Conference to ensure as much public engagement as possible. It was agreed to invite the OIE Communication Unit to this part of the meeting in June.

***Agenda Item 5: Facilitating implementation of OIE AW Standards activities***

Dr Stuardo informed members that there has been no progress in relation to this project. Nevertheless, he noted that there is increasing demand from Member Countries to develop a place on the OIE website where people can find the scientific references which informed the standards, and also where some of the current *Terrestrial Code* content could be relocated, such as the mechanical stunning method figures.

Dr Thornber again supported these ideas and mentioned that the toolbox that the AWWG has been working on could be used as a starting point.

Dr Stuardo informed the AWWG members about the project to conduct a Train the Trainers session for Russian speaking countries. This event that is under the activities of the OIE Platform on animal welfare for Europe is still to be confirmed.

***Agenda Item 6: Private Standards Update: ISO***

Dr Stuardo informed the group that a physical meeting of the ISO TC34/WG 16 was held at the OIE at the beginning of December 2015.

Mr Mirabito advised that a final draft of the proposed ISO technical specification was prepared after extensive work by the drafting group, and that it is expected to proceed to a ballot for adoption the Draft in July.

Dr Thornber informed members about the new Livestock Global Assurance Program (LGAP) which has been developed in Australia and which is now open for public consultation. LGAP is the product of an ongoing research and development initiative of the Australian livestock export industry, funded by Meat & Livestock Australia, LiveCorp and the Australian Government Department of Agriculture.

Mr Lovell noted that this initiative could take into consideration the work done in the preparation of the ISO animal welfare technical specification.

***Agenda Item 7: AW Focal Point Seminars updates***

Dr Stuardo informed Members that only one AW Focal point training seminar is planned for 2016. This will be held in the Middle East in April 2016. Dr Stuardo also informed the group about the two successful Seminars conducted during 2015 in Santa Cruz Bolivia and in the Kakheti Region in Georgia. In particular he noted that the inclusion of field visits which facilitated discussion around common problems (for example animal welfare standard implementation at the slaughterhouse), were well received by the participants.

***Agenda Item 8: RAWs and EU Platform updates***

Dr Stuardo informed members about the RAWs Coordination meetings planned for this year. He highlighted that the AFEO RAWs CG meeting to be held in Malaysia will continue discussion on how the RAWs secretariat of this Region will function in the future.

Dr Aidaros noted that the OIE Middle East region is expected to develop a RAWs implementation plan during the next animal welfare focal point seminar for adoption during the 84<sup>th</sup> OIE General Session.

Dr Molomo thanked the OIE for supporting her participation at the first Continental Consultative Stakeholders Conference on Animal Welfare, which took place at the African Union Interafrican Bureau for Animal resources (AU-IBAR) in Nairobi, Kenya from 30th November to 1st December 2015. She also mention about the importance of conducting an Animal Welfare Focal Point training session in the region, to facilitate the developing the development of an African RAWs.



Annexe 30 (suite)

Annexe 3 (suite)

***Agenda Item 9: Killing methods for reptiles in the skin trade***

Dr Stuardo informed the group that at their last regular meeting, the Working Group on Wildlife (WGW) discussed the development of a new standard to cover the slaughter of reptiles. The WGW discussed two ways to deal with this issue. The first is to develop a completely new chapter to be included in the *Terrestrial Code*, and the second is to add provisions for reptiles to the existing Chapter 7.5.

Dr Belton indicated that reptiles are now specifically included in the scope of OIEs work in the new Strategic Plan 2015-2020. He also noted that there is still a discussion to be concluded as to how the definition of 'animal' in the *Terrestrial Code* should be amended to include reptiles.

It was agreed that this topic will be included in the agenda of the next regular meeting of the AWWG to develop a recommendation to the OIE.

***Agenda Item 10: Other Business***

Dr Stuardo informed about the request of the NZ-AU Collaborating Centre on Animal Welfare Science and Bioethical Analysis, for change the name to "David Bayvel". This request was accepted by the OIE, therefore it will appear under the new name after the update of the Collaborating Centres list.

Dr Gavinelli informed the Members on the restructure of DG SANTE, and advised that from the 1st of February he will no longer be the head of the Animal Welfare Unit. He has been appointed as Head of the Control and Disease Eradication Unit. He noted that the EC is not thinking to do any change in the short term in relation to his membership in the AWWG.

Mr Mirabito suggested it would be timely to review Article 7.1.4 of the Code (General principles for the welfare of animals in livestock production systems) and it was agreed to discuss how this review may be undertaken at the June meeting.

Dr Rahman and Dr Thornber informed the meeting that Dr Thornber has taken over from Dr Rahman as President of the Commonwealth Veterinary Association, and that they intend to discuss on how the CVA could facilitate or assist development of an OIE RAWs for Africa.

**The meeting ended at 09:45, Paris time.**

---



## **GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET L'ABATTAGE DE MASSE DE VOLAILLES À DES FINS DE CONTRÔLE SANITAIRE**

---

### **Contexte**

Le bien-être animal a été défini pour la première fois comme un domaine d'action prioritaire dans le cadre du Plan stratégique de l'OIE couvrant la période 2001 - 2005. Les Pays Membres de l'OIE ont chargé l'Organisation de jouer le rôle de chef de file mondial en matière de bien-être animal. Ils ont également donné mandat à l'OIE, en tant qu'organisation internationale de référence pour la santé animale, d'élaborer des recommandations et des lignes directrices sur les pratiques applicables en ce domaine, en réaffirmant que la santé animale était une composante-clé du bien-être animal.

### **Procédure d'élaboration de normes de l'OIE**

L'OIE élabore ses normes sur la base des travaux des groupes ad hoc d'experts qui sont réunis pour préparer des projets de textes destinés au *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Ces projets sont normalement revus par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal qui présente des recommandations à la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (la Commission du Code). Après examen par la Commission du Code, les projets de textes sont diffusés aux Membres de l'OIE pour commentaires. Après deux cycles de commentaires, un projet de texte peut être proposé lors de l'Assemblée mondiale des Délégués qui se tient chaque année au mois de mai, pour adoption et inclusion dans le *Code terrestre*, en suivant les procédures démocratiques et transparentes qui régissent les activités normatives de l'OIE. Les rapports des groupes ad hoc relatifs au bien-être animal sont généralement publiés sous forme d'annexes aux rapports de la Commission du Code. La Commission du Code se réunit en février et en septembre de chaque année et ses rapports (en anglais, français et espagnol) sont mis en ligne sur le site Internet de l'OIE après les réunions (en principe en octobre et en mars).

### **Bien-être animal dans les systèmes de production animale**

En mai 2005, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a approuvé les propositions du Groupe de travail sur le bien-être animal concernant les priorités sur ce thème pour 2005/2006. Parmi ces priorités figurait l'élaboration de lignes directrices sur le bien-être animal dans les différents systèmes de production animale (animaux terrestres).

### **Mandat**

#### Considérant

- les avancées antérieures de l'OIE relatives au bien-être animal dans les systèmes de production,
- les normes sur le bien-être et la santé des animaux, publiées dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres (le *Code terrestre*), notamment à l'article 7.1.2. du chapitre 7.1. contenant des recommandations relatives au bien-être animal ([http://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre\\_aw\\_introduction.htm](http://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_aw_introduction.htm)),
- la proposition formulée lors de la Session générale de 2016 par un Pays Membre en faveur de l'utilisation d'une mousse comme méthode de dépeuplement approuvée à des fins de contrôle sanitaire,

il est demandé au groupe ad hoc d'élaborer un projet de normes de bien-être animal pour le dépeuplement de masse rapide (notion à définir par le Groupe) dans un élevage de volailles à des fins de contrôle sanitaire, en incluant entre autres le recours à une mousse utilisée seule ou en combinaison avec d'autres techniques, ce texte étant destiné à être intégré dans le *Code terrestre*. Ces normes doivent couvrir notamment les points suivants :

- définitions et champ d'application ;
- critères à retenir pour décider de l'opportunité d'utiliser des méthodes de dépeuplement de masse, compte tenu du fait que les méthodes existantes autorisées au chapitre 7.6 pourraient être privilégiées car leur utilisation est simple et plus rapide que les méthodes de dépeuplement de masse qu'il convient d'examiner ;
- adéquation aux différentes espèces, à la taille et à l'âge de l'élevage à dépeupler ;

Annexe 30 (suite)Annexe 4 (suite)

- type de bâtiments, conditions climatiques et facteurs environnementaux susceptibles d'influer sur le choix des méthodes de dépeuplement ;
- ressources nécessaires pour assurer un résultat satisfaisant ;
- types d'installations de contention nécessaires sur l'exploitation avant, pendant et après l'application de la méthode de dépeuplement de masse approuvée ;
- plans de gestion des urgences autorisant les méthodes de dépeuplement de masse ;
- pratiques générales incluant les procédures à suivre avant l'approbation formelle et la supervision par le vétérinaire de l'abattage par de cette technique ;
- formation du personnel et sécurité des opérateurs dans le cadre des méthodes utilisées et répercussions zoonotiques possibles ;
- critères d'évaluation et de pondération du risque zoonotique de la maladie à contrôler et des risques pour la santé et le bien-être animal, avec utilisation d'une matrice pour décider de l'adéquation de ces méthodes ; plus spécifiquement, critères d'évaluation de ces méthodes quant aux aspects suivants :
  - durée de l'opération
  - efficacité et efficience sur le contrôle et l'élimination de la maladie
  - bien-être animal
- critères d'évaluation et de classification des techniques disponibles dans les cinq régions de l'OIE en tenant compte des facteurs climatiques et d'autres aspects ;
- critères d'évaluation et d'atténuation de toutes les répercussions négatives éventuelles sur le bien-être animal ;
- critères d'adéquation des produits et formulations disponibles dans le commerce, ceux-ci devant être suffisamment souples pour que d'autres produits et formulations puissent être évalués ultérieurement par l'autorité compétente de chaque Pays Membre ;
- conditions de sécurité et de biosécurité exigées pour l'élimination des volailles abattues si les techniques prévues ont des impacts environnementaux plus importants que ceux normalement associés à l'élimination de matériel biologique contaminé ou susceptible de l'être.

Il est impératif que ces normes :

- reposent sur des bases scientifiques (des références scientifiques doivent être fournies),
- soient harmonisées dans leur structure avec les autres normes relatives aux systèmes de production (chapitre 7.9),
- fassent appel à des critères de résultats axés sur les animaux.

Pour élaborer ces normes, le Groupe ad hoc examinera les ressources pertinentes, notamment des extraits du *Code terrestre*, les rapports des réunions du Groupe de travail sur le bien-être animal et d'autres groupes ad hoc ainsi que des exemples de pratiques qui ont cours dans les cinq régions de l'OIE. Un projet de document est attendu après la première réunion. Ce texte sera soumis au Groupe de travail sur le bien-être animal, à la Commission du Code puis aux Membres de l'OIE pour commentaires

**GRUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
ET L'UTILISATION DE PISTOLETS À TIGE PERFORANTE ET DE PISTOLETS À PERCUSSION  
POUR L'ABATTAGE D'ANIMAUX À DES FINS DE CONTRÔLE SANITAIRE**

---

**Contexte**

Le bien-être animal a été défini pour la première fois comme un domaine d'action prioritaire dans le cadre du Plan stratégique de l'OIE couvrant la période 2001 - 2005. Les Pays Membres de l'OIE ont chargé l'Organisation de jouer le rôle de chef de file mondial en matière de bien-être animal. Ils ont également donné mandat à l'OIE, en tant qu'organisation internationale de référence pour la santé animale, d'élaborer des recommandations et des lignes directrices sur les pratiques applicables en ce domaine, en réaffirmant que la santé animale était une composante-clé du bien-être animal.

**Procédure d'élaboration de normes de l'OIE**

L'OIE élabore ses normes sur la base des travaux des groupes ad hoc d'experts qui sont réunis pour préparer des projets de textes destinés au *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Ces projets sont normalement revus par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal qui présente des recommandations à la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (la Commission du Code). Après examen par la Commission du Code, les projets de textes sont diffusés aux Membres de l'OIE pour commentaires. Après deux cycles de commentaires, un projet de texte peut être proposé lors de l'Assemblée mondiale des Délégués qui se tient chaque année au mois de mai, pour adoption et inclusion dans le *Code terrestre*, en suivant les procédures démocratiques et transparentes qui régissent les activités normatives de l'OIE. Les rapports des groupes ad hoc relatifs au bien-être animal sont généralement publiés sous forme d'annexes aux rapports de la Commission du Code. La Commission du Code se réunit en février et en septembre de chaque année et ses rapports (en anglais, français et espagnol) sont mis en ligne sur le site Internet de l'OIE après les réunions (en principe en octobre et en mars).

**Bien-être animal et mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire**

En mai 2005, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté les premières normes sur la mise à mort des animaux à des fins de contrôle sanitaire, et a approuvé les propositions du Groupe de travail sur le bien-être animal concernant les axes prioritaires pour 2005/2006.

Les normes sur la mise à mort des animaux à des fins de contrôle sanitaire ont été mises à jour au fil des ans, dans le droit fil des nouveaux développements scientifiques internationaux, et au gré des révisions adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'adoption des derniers amendements opérés dans le texte du chapitre 7.6. remonte à mai 2016. Cependant, au cours de la Session générale tenue en 2016, un Pays Membre a soumis, au Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal, des commentaires spécifiques sur l'utilisation des pistolets à tige perforante et à percussion, notamment l'âge auquel l'emploi de ces méthodes n'est pas recommandé en raison de l'existence d'éventuels risques d'inefficacité de la procédure d'étourdissement et des répercussions sur le bien-être animal.

Le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être a jugé qu'il était approprié qu'un groupe ad hoc électronique soit convoqué pour réviser le tableau récapitulatif des méthodes de mise à mort figurant à l'article 7.6.5. et aux articles 7.6.7. et 7.6.8. et liées aux pistolets à tige perforante et à percussion en cas de mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire.

**Mandat proposé**

Considérant

- les avancées antérieures de l'OIE relatives au bien-être animal et à l'abattage d'animaux à des fins de contrôle sanitaire,
- les normes sur le bien-être et la santé des animaux, publiées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*), notamment dans les articles 7.6.5., 7.6.7. et 7.6.8. du chapitre 7.6. sur l'emploi de pistolets à tige perforante et de pistolets à percussion pour l'abattage d'animaux à des fins de contrôle sanitaire,

Annexe 30 (suite)Annexe 5 (suite)

- la proposition formulée par un Pays Membre lors de la Session générale de 2016 concernant le chapitre 7.6 et plus précisément les classes d'âge pour lesquelles les pistolets à tige perforante et les pistolets à percussion doivent ou non être recommandés à des fins de contrôle sanitaire,
- les derniers développements scientifiques, les législations en vigueur et les directives en la matière et notamment les textes de 2013 de l'Association américaine de médecine vétérinaire (AVMA) pour l'euthanasie,
- les recommandations formulées par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal lors de sa quatorzième réunion, préconisant de réunir un groupe ad hoc spécifique pour examiner les commentaires d'un Pays Membre et proposer des amendements scientifiquement étayés aux articles sus-mentionnés du chapitre 7.6.,

et suite à la proposition soumise par un Pays Membre, il est demandé au groupe ad hoc de réviser les normes sur le bien-être animal du chapitre 7.6. concernant l'emploi des pistolets à tige perforante et des pistolets à percussion. Les normes révisées par le groupe ad hoc devront inclure entre autres :

- des critères adaptés pour définir les cas où l'utilisation des pistolets à tige perforante et des pistolets à percussion est adaptée pour abattre des animaux à des fins de contrôle sanitaire, en fonction de l'espèce animale et de l'âge, en tenant compte des répercussions sur la santé et le bien-être des animaux ainsi que de la sécurité pour l'homme,
- les classes d'âge et les espèces pour lesquelles les deux méthodes ci-dessus sont recommandées, en tenant compte des implications pour la santé et le bien-être des animaux ainsi que de la sécurité pour l'homme,
- des critères adaptés pour évaluer l'efficacité et l'efficience de ces méthodes et leurs répercussions sur le bien-être animal,
- les avantages et les inconvénients des méthodes ainsi que les conditions à réunir pour une utilisation efficace.

Il est impératif que ces normes :

- reposent sur des bases scientifiques (des références scientifiques doivent être fournies),
- soient harmonisées dans leur structure avec les autres normes relatives aux systèmes de production (chapitre 7.9),
- fassent appel à des critères de résultats axés sur les animaux.

Pour élaborer ces normes, le Groupe ad hoc examinera les ressources pertinentes, notamment des extraits du *Code terrestre*, les rapports des réunions du Groupe de travail sur le bien-être animal et d'autres groupes ad hoc ainsi que des exemples de pratiques qui ont cours dans les cinq régions de l'OIE. Un projet de document est attendu après la première réunion. Ce texte sera soumis au Groupe de travail sur le bien-être animal, à la Commission du Code puis aux Membres de l'OIE pour commentaires

CHAPITRE 7.11.

**BIEN-ÊTRE ANIMAL  
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION  
DE BOVINS LAITIERS**

[Article 7.11.1.]

[Article 7.11.2.]

[Article 7.11.3.]

[Article 7.11.4.]

[Article 7.11.5.]

Article 7.11.6.

**Recommandations sur la conception du système et sur la conduite d'élevage, environnement matériel compris**

1. [...]
2. [...]
3. [...]
4. [...]
5. Sols, litière, aires de repos et parcours extérieurs

Dans tous les systèmes de production, les bovins ont besoin d'avoir un emplacement confortable et bien drainé pour se reposer. Tous les bovins d'un groupe doivent avoir suffisamment d'espace pour pouvoir se coucher et se reposer tous en même temps.

Une attention particulière doit être portée aux zones utilisées pour le vêlage, dont l'environnement (sols, litière, température, box de vêlage et hygiène) doit assurer le bien-être des mères et des nouveau-nés.

Dans les systèmes en stabulation, les zones de vêlage doivent être soigneusement nettoyées et recouvertes de litière fraîche avant chaque vêlage. Si des enclos collectifs de vêlage sont utilisés, il convient d'appliquer une conduite en tout plein tout vide. Ces enclos doivent être soigneusement nettoyés et recouverts de litière fraîche avant l'entrée d'un nouveau groupe d'animaux. Le délai entre le premier et le dernier vêlage dans un enclos collectif doit être réduit au minimum.

Les enclos et aires de vêlage extérieurs doivent être choisis de manière à offrir un environnement propre et confortable.

L'entretien des sols dans les systèmes en stabulation peut avoir un impact significatif sur le bien-être des bovins.

Les zones portant atteinte au bien-être et inadaptées au repos (en raison, par exemple, de l'accumulation excessive de matières fécales ou de litière mouillée) ne doivent pas être incluses dans la détermination de la surface disponible pour le couchage.

Les pentes des enclos doivent permettre de conduire l'eau à l'écart des mangeoires et d'éviter son accumulation.

Les sols, litières, aires de repos et parcours extérieurs doivent être nettoyés à chaque fois que les circonstances l'exigent afin d'assurer hygiène et confort, et de réduire dans toute la mesure du possible les risques de maladies et de blessures.

Annexe 30 (suite)Annexe 6 (suite)

Dans les systèmes de plein air, une rotation doit être effectuée entre les prés afin d'assurer une bonne hygiène et de réduire dans toute la mesure du possible les risques de maladies et de blessures.

Une litière doit être fournie à tous les animaux placés sur des sols en béton. Les litières en paille ou constituées de sable ou d'autres matières telles que tapis de caoutchouc et matelas à granulés de caoutchouc ou à eau doivent être adaptées et permettre d'assurer l'hygiène voulue et ne pas être toxique, et doivent être suffisamment bien entretenues pour que les animaux puissent se coucher sur une place propre, sèche et confortable.

Les systèmes en stabulation entravée, en enclos ou libre doivent être conçus de manière à ce que les animaux puissent se mettre debout et se coucher confortablement sur une surface solide (de longueur, de largeur et de hauteur adaptées à la taille de l'animal le plus gros). Les animaux doivent avoir suffisamment de place pour pouvoir se reposer et se relever en adoptant des postures normales, bouger la tête librement quand ils se relèvent et se lécher sans difficulté. Lorsque la conception du logement ne prévoit que des zones individuelles ~~sont prévues~~ pour le repos, il convient de prévoir au moins un espace par vache.

Couloirs de contention et portillons doivent être conçus et fonctionner de façon à ne pas gêner les mouvements des bovins. Les sols doivent être conçus de manière à réduire autant que possible les glissades et les chutes, à préserver l'état des pieds et à réduire le risque de blessures des onglons.

Lorsqu'un système de stabulation comporte des parties de sol en caillebotis, les bovins, animaux de remplacement compris, doivent avoir accès à une surface de couchage non lattée. La largeur des lattes et les espacements entre celles-ci doivent être adaptés à la taille des onglons pour éviter les blessures.

S'il est nécessaire de mettre des bovins à l'attache, à l'intérieur ou à l'extérieur, les animaux doivent au minimum pouvoir se coucher et se relever, conserver une posture normale et se lécher sans aucune gêne. Les vaches entravées en stalles doivent être détachées sur des durées leur assurant une activité suffisante pour éviter les problèmes de bien-être. Les vaches lorsqu'elles sont à l'attache à l'extérieur doivent pouvoir se déplacer sur une distance minimale. Les *préposés aux animaux* doivent savoir que les problèmes de bien-être risquent d'être majorés lorsque les animaux sont mis à l'attache.

Lorsque des taureaux reproducteurs sont mis en stabulation, il faut veiller à ce qu'ils voient d'autres bovins et disposent de suffisamment d'espace pour se reposer et se mouvoir. S'ils sont utilisés pour l'accouplement naturel, le sol ne doit pas être latté ni glissant.

Critères de résultats mesurables : taux de morbidité, en particulier boiteries et blessures (par exemple, blessures aux jarrets et aux genoux, et lésions cutanées) ; comportement, en particulier troubles de l'appareil locomoteur et de la posture, modification du temps passé en position couchée, léchage et non utilisation des aires de couchage destinées aux animaux ; évolution du poids et de la condition physique ; aspect physique, en particulier chute de poils et notation de la propreté ; taux de croissance.

---

-----  
— Texte supprimé.



Annexe 30 (suite)Annexe 7

Original : anglais

Mars 2016

## RAPPORT DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS

Paris, 22 - 24 mars 2016

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production de porcs (ci-après désigné par « le Groupe ad hoc ») s'est réuni au siège de l'Organisation du 22 au 24 mars 2016.

La liste des membres du Groupe ad hoc et des autres participants à la réunion figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Le Docteur Derek Belton, chef du Service du commerce international, souhaite la bienvenue à tous les membres et les remercie de leur collaboration avec l'OIE sur ce thème. Le Docteur Belton fait remarquer au Groupe ad hoc que l'élaboration par l'OIE de normes sur le bien-être animal relatives aux systèmes de production d'animaux d'élevage est une composante-clé du programme « Améliorer le bien-être animal » de l'Organisation. Le Docteur Belton met en avant le grand intérêt que suscite ce thème dans les États membres de l'OIE et les nombreuses organisations qui lui sont associées.

Le Docteur Belton rappelle aux membres du groupe qu'en élaborant leurs recommandations, ils doivent prendre en compte les conditions propres à chacun des 180 États membres de l'OIE. Il poursuit en expliquant la procédure d'adoption des normes de l'OIE. Le rapport de la réunion sera soumis au Groupe de travail sur le bien-être animal de l'Organisation, qui formulera ses observations, et présenté à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (ci-après désignée par « la Commission du Code »). Le rapport complet de la Commission du Code (y compris le rapport du Groupe ad hoc sur les systèmes de production de porcs) sera ensuite soumis aux États membres de l'OIE afin de recueillir leurs observations. Le Docteur Leopoldo Stuardo souligne que les normes de l'OIE doivent être flexibles, non prescriptives, fondées sur la science et axées sur les résultats. Il importe d'énumérer dans le rapport les références scientifiques pertinentes, car la science est l'unique dénominateur commun des États membres de l'OIE. Après avoir confirmé que l'élaboration des normes de l'OIE suit d'ordinaire un cycle de deux ans, le Docteur Belton indique que l'OIE devrait sans doute convoquer une nouvelle réunion du Groupe ad hoc au début de l'année 2017 pour examiner les observations qu'auront formulées les États membres et la Commission du Code au sujet du présent rapport.

### 1. Introduction

Après une présentation officielle de chacun des membres du Groupe ad hoc et du personnel de l'OIE, le Docteur Stuardo prie chacun de bien vouloir excuser M. Wang Lixian, absent en raison de problèmes administratifs. Il reste toutefois un membre du Groupe et l'OIE lui enverra le rapport et le projet de chapitre pour recueillir ses commentaires.

La Docteure Birte Broberg, Présidente du Groupe ad hoc, remercie l'OIE de lui donner la possibilité de travailler sur ce sujet crucial pour l'industrie porcine, et souligne le besoin de directives internationales adaptées en la matière.

### 2. Confirmation du mandat et examen des documents de travail et des autres documents pertinents fournis

Le Docteur Stuardo indique que la proposition de mandat se fonde sur le modèle établi par le Groupe de travail sur le bien-être animal et le Groupe ad hoc sur le bien-être animal et les systèmes de production animale, qui a été utilisé pour orienter la rédaction de tous les chapitres sur le bien-être animal dans les systèmes de production animale qui ont été adoptés.

La Docteure Birte Broberg signale que la large portée du mandat accorde la marge de manœuvre nécessaire à l'élaboration du projet de nouveau chapitre. Le Groupe ad hoc convient d'utiliser cette proposition de mandat pour rédiger le chapitre demandé.

Le mandat du Groupe ad hoc figure dans l'annexe III.

Annexe 30 (suite)Annexe 7 (suite)

La Docteure Birte Broberg note que le Groupe ad hoc a reçu de nombreux documents de la part des membres du Groupe et du siège de l'OIE, dont l'un issu de la Coalition internationale pour le bien-être des animaux d'élevage (ICFAW), envoyé à l'OIE par le Docteur Peter Thornber, un membre du Groupe de travail sur le bien-être animal qui représente l'organisation non-gouvernementale « La Société mondiale pour la protection des animaux » (World Animal Protection).

Le Groupe ad hoc convient que la plupart des documents renferment des informations utiles, mais qu'il lui faut tenir compte des divergences de situations au moment d'élaborer les recommandations.

Le document de discussion sur l'élaboration de directives relatives au bien-être animal dans les systèmes de production (en ce qui concerne les animaux terrestres), les recommandations à l'OIE pour l'élaboration de lignes directrices sur le bien-être animal dans les systèmes de production d'animaux d'élevage et de certains autres documents pertinents présentés au cours de la réunion sont fournis respectivement dans les annexes IV, V et VI.

**3. Élaboration d'un projet de nouvelle norme**

Au début de la discussion, la Docteure Birte Broberg fait remarquer que les divers systèmes de production porcine utilisés dans le monde ont chacun leurs spécificités. À cet égard, le Groupe ad hoc débat de la manière de structurer le nouveau chapitre et décide de faire un chapitre commun pour tous les systèmes de production et d'indiquer, le cas échéant, ce qui s'applique différemment à certains de ces systèmes.

Le Groupe ad hoc convient que les critères ou les paramètres mesurables axés sur les résultats donnent une meilleure indication du bien-être animal que les critères de conception basés sur les intrants, car ils prennent en compte les interactions complexes de multiples intrants. Un examen des documents soumis par les membres du Groupe ad hoc a lieu.

Au moment de la discussion sur les recommandations relatives aux procédures communes s'appliquant aux systèmes de production porcine, les membres du Groupe conviennent de la nécessité d'examiner une série de pratiques au-delà de l'ablation de la queue, sujet particulièrement débattu.

Un projet de nouveau chapitre pour le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné par « le Code terrestre ») est élaboré pendant la réunion et figure dans l'annexe VII.

Ce projet de nouveau chapitre est structuré selon les grands axes suivants :

- a) définitions des systèmes de production porcine, de leur gestion et de l'enrichissement de l'environnement ;
- b) champ d'application des recommandations ;
- c) description des systèmes existants de production de porcs d'élevage ;
- d) recensement et brève description des « critères ou paramètres mesurables axés sur les résultats » ;
- e) recommandations pour les mesures à appliquer aux porcs ;
- f) références.

Le Groupe ad hoc convient qu'il importe de prendre en compte l'utilisation de moins en moins fréquente des loges de mise bas en faveur de la conduite en groupe des truies gestantes dans l'élaboration de recommandations sur le bien-être animal dans les systèmes de production porcine.

**4. Examen et parachèvement du rapport de la réunion**

Le Groupe ad hoc convient de parachever le rapport de la réunion et le projet de norme d'ici à avril 2016 en vue de le présenter à la réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal en juin.

**5. Prochaine réunion**

Il est convenu que la prochaine réunion aura lieu après réception des observations sur le rapport de la réunion en septembre 2016 de la Commission du Code, sans doute en mars 2017.

[Annexe 30](#) (suite)[Annexe 7](#) (suite)[Annexe I](#)

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS**

**Paris, 22 - 24 mars 2016**

---

**Liste des participants**

**MEMBRES DU GROUPE AD HOC**

---

**Dr Birte Broberg** (Chair)  
Senior Veterinary Officer  
Animal Welfare and Veterinary Medicine  
Ministry of Environment and Food  
The Danish Veterinary and Food  
Administration  
Stationsparken 31-33 I DK-2600  
Glostrup Tlf.  
DANEMARK  
Tél. : +45 72 27 69 00  
Mèl. : bb@fvst.dk

**Dr Jennifer A. Brown**  
Research scientist – Etology  
Prairie Swine Centre  
Box 21057  
2105 – 8th Street East  
Saskatoon, Saskatchewan  
S7J 5N9  
CANADA  
Mèl. : jennifer.brown@usask.ca

**Dr Antoni Dalmau Bueno**  
Researcher  
IRTA. Animal Welfare Unit  
Monells (Girona)  
Finca Camps i Armet, SN  
ESPAGNE, ES-17121  
Tél. : +34 902 789 449 + 1434  
Mèl. : antoni.dalmau@irta.cat

**Prof. Paul Hamilton Hemsworth**  
Director  
Animal Welfare Science Centre  
Faculty of Veterinary and Agricultural  
Sciences  
The University of Melbourne  
Parkville, 3052  
AUSTRALIE  
Mèl. : phh@unimelb.edu.au

**Prof. Wang Lixian**  
*(Invited but could not attend)*  
Director  
Pig Research Center  
Beijing Institute of Husbandry &  
Veterinary,  
Chinese Academy of Agricultural  
Sciences  
CHINE  
Mèl. : iaswlx@263.net

**Dr Cleandro Pazinato Dias**  
Consultant IICA and MAPA  
Av. José Gabriel de Oliveira,  
915 ap. 1102 Torre I  
Aurora - Londrina  
86047360, PR  
BRÉSIL  
Tél. : +43 911 269 38  
Mèl. : cleandropazinato@uol.com.br

**SIÈGE DE L'OIE**

---

**Dr Derek Belton**  
Chef  
Service du commerce international  
Mèl. : d.belton@oie.int

**Dr Leopoldo Stuardo**  
Chargé de mission  
Service du commerce international  
Mèl. : l.stuardo@oie.int

**Dre Gowoon Jung**  
Stagiaire  
Service du commerce international  
Mèl. : g.jung@oie.int



Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe II

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS**

**Paris, 22 - 24 mars 2016**

---

**Ordre du jour adopté**

- 1) Accueil et introduction – Docteur Derek Belton
  - 2) Présentation des membres – Contexte et représentation
  - 3) Confirmation du mandat du Groupe ad hoc et commentaires de son président
  - 4) Discussion sur les documents de travail et les autres textes fournis par les membres du Groupe ad hoc
  - 5) Élaboration des dispositions normatives
  - 6) Examen et parachèvement du rapport de la réunion
-



[Annexe 30](#) (suite)[Annexe 7](#) (suite)[Annexe III](#)

## GRUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS

Paris, 22 - 24 mars 2016

---

### Contexte et mandat

#### Contexte

Le bien-être animal a été défini pour la première fois comme un domaine d'action prioritaire dans le cadre du Plan stratégique de l'OIE couvrant la période 2001 - 2005. Les Pays Membres de l'OIE ont chargé l'Organisation de jouer le rôle de chef de file mondial en matière de bien-être animal. Ils ont également donné mandat à l'OIE, en tant qu'organisation internationale de référence pour la santé animale, d'élaborer des recommandations et des lignes directrices sur les pratiques applicables en ce domaine, en réaffirmant que la santé animale était une composante-clé du bien-être animal.

#### Procédure d'élaboration de normes de l'OIE

L'OIE élabore ses normes sur la base des travaux des groupes ad hoc d'experts qui sont réunis pour préparer des projets de textes destinés au *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Ces projets sont normalement revus par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal qui présente des recommandations à la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (la Commission du Code). Après examen par la Commission du Code, les projets de textes sont diffusés aux Membres de l'OIE pour commentaires. Après deux cycles de commentaires, un projet de texte peut être proposé lors de l'Assemblée mondiale des Délégués qui se tient chaque année au mois de mai, pour adoption et inclusion dans le *Code terrestre*, en suivant les procédures démocratiques et transparentes qui régissent les activités normatives de l'OIE. Les rapports des groupes ad hoc relatifs au bien-être animal sont généralement publiés sous forme d'annexes aux rapports de la Commission du Code. La Commission du Code se réunit en février et en septembre de chaque année et ses rapports (en anglais, français et espagnol) sont mis en ligne sur le site Internet de l'OIE après les réunions (en principe en octobre et en mars).

#### Bien-être animal dans les systèmes de production animale

En mai 2005, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a approuvé les propositions du Groupe de travail sur le bien-être animal concernant les priorités sur ce thème pour 2005/2006. Parmi ces priorités figurait l'élaboration de lignes directrices sur le bien-être animal dans les différents systèmes de production animale (animaux terrestres).

En avril 2008, le Groupe ad hoc sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production animale a proposé que l'OIE élabore des lignes directrices basées sur les espèces, certains secteurs de production spécifiques devant être considérés séparément. Il a été demandé à l'OIE de se concentrer sur les filières industrielles et en particulier sur les produits faisant l'objet d'échanges internationaux. Il a également été suggéré que les lignes directrices concernant une espèce particulière portent sur tous les systèmes de production actuels (intensifs, extensifs et mixtes) et sur l'ensemble des procédures utilisées, afin de couvrir toutes les pratiques ayant cours dans les 180 Pays Membres.

En 2009, sur la base des priorités identifiées par le Groupe ad hoc, l'OIE a amorcé le processus de préparation de projets de normes sur le thème du bien-être animal dans les systèmes de production animale. À ce jour, trois normes de l'OIE sur les systèmes de production animale ont fait l'objet d'une adoption ; elles couvrent les poulets de chair, les bovins à viande et les bovins laitiers.

En référence à la discussion qui a eu lieu durant l'adoption des normes susmentionnées, notamment en relation avec l'inclusion de paramètres mesurables spécifiques au bien-être animal, il a été décidé de mettre au point certains principes généraux pour régir le bien-être animal dans les systèmes de production de bétail. Ces principes généraux ont été adoptés en mai 2012 et transcrits dans l'article 7.1.4. intitulé « Principes généraux de bien-être des animaux dans les systèmes de production animale » du chapitre 7.1. du *Code terrestre*.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe III (suite)

## **Mandat**

Considérant :

- les avancées antérieures de l'OIE concernant le bien-être animal dans les systèmes de production,
- le texte de discussion sur l'élaboration de lignes directrices relatives au bien-être animal dans les différents systèmes de production, rédigé par le Groupe de travail sur le bien-être animal en 2006,
- les recommandations formulées en 2008 par le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production animale, et
- les normes sur le bien-être et la santé des animaux, publiées dans le *Code terrestre*, notamment le chapitre 7.1. sur les principes directeurs en matière de bien-être animal ([http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/?htmfile=titre\\_1.7.htm](http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/?htmfile=titre_1.7.htm)).

**il est demandé au Groupe ad hoc de préparer des projets de normes sur le bien-être animal dans les systèmes de production porcine (intensifs, extensifs et semi-intensifs) pour inclusion éventuelle dans le *Code terrestre*. Ces normes doivent couvrir entre autres :**

- les définitions appropriées et le champ d'application,
- la stabulation,
- l'alimentation et l'abreuvement,
- les considérations environnementales,
- la gestion des maladies endémiques,
- la prévention des principales maladies infectieuses (biosécurité) et la planification de la gestion des foyers de maladies (notamment des maladies émergentes),
- les plans de gestion des urgences (foyers de maladie, pannes des systèmes électriques, incendies, etc.),
- les installations de manipulation des animaux (sur les lieux de l'exploitation seulement, le transport et l'abattage étant couverts ailleurs dans le *Code terrestre*),
- les pratiques d'élevage (castration, ablation de la queue, rognage ou meulage des dents et pose d'un anneau nasal),
- la reproduction,
- le vêlage,
- la formation du personnel,
- la protection contre les prédateurs.

**Il est impératif que ces normes :**

- 1) reposent sur des bases scientifiques (des références scientifiques doivent être fournies),
- 2) soient harmonisées dans leur structure avec les autres chapitres du *Code terrestre*, y compris ceux dédiés au bien-être animal dans les systèmes de production,
- 3) fassent appel à des critères de résultats axés sur les animaux.

Pour élaborer ces normes, le Groupe ad hoc examinera les ressources pertinentes, notamment des extraits du *Code terrestre*, les rapports des réunions du Groupe de travail sur le bien-être animal et d'autres groupes ad hoc ainsi que des exemples de pratiques qui ont cours dans les cinq régions de l'OIE. Un projet de document est attendu après la première réunion. Ce texte sera soumis au Groupe de travail sur le bien-être animal, à la Commission du Code puis aux États membres de l'OIE pour commentaires. Ces commentaires reçus seront traités par le Groupe ad hoc qui compte se réunir une deuxième fois.



[Annexe 30](#) (suite)[Annexe 7](#) (suite)[Annexe IV](#)

**Texte de discussion en vue de l'élaboration de lignes directrices  
sur le bien-être des animaux  
dans les différents systèmes de production (animaux terrestres)**

*(Rédigé en 2006 par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal)*

**Rappel**

En mai 2005, le Comité international de l'OIE a approuvé les propositions du Groupe de travail sur le bien-être animal concernant les axes prioritaires pour 2005/2006. Parmi ces priorités figurait l'élaboration de lignes directrices sur le bien-être animal dans les différents systèmes de production (animaux terrestres).

L'élaboration par l'OIE de lignes directrices internationales sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production sera une tâche difficile à plusieurs titres. Selon les régions, les animaux sont en effet élevés dans des conditions extrêmement diverses qui vont des systèmes intensifs où les animaux sont confinés en permanence aux systèmes extensifs où la stabulation est réduite voire inexistante. Tous ces systèmes recèlent différents types de défis en matière de bien-être animal. Le niveau de priorité accordé au bien-être des animaux destinés à la consommation humaine est également très variable d'un pays à l'autre.

Quoi qu'il en soit, compte tenu du lien étroit qui existe entre le bien-être et la santé des animaux, des lignes directrices visant à améliorer le bien-être des animaux conduiront généralement à améliorer la santé animale, la productivité et la sécurité sanitaire des aliments. Si ces relations peuvent être clairement démontrées, les lignes directrices sur le bien-être animal seront mieux acceptées par les Membres.

Ce texte de discussion expose certains points clés qu'il convient de prendre en compte pour élaborer des lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production et propose les étapes ultérieures à aborder.

**Critères axés sur les animaux ou critères de ressources**

Les lignes directrices sur le bien-être animal peuvent inclure (1) des critères axés sur les animaux et (2) des critères axés sur les ressources. Les critères de ressources (également appelés critères de conception ou critères basés sur les intrants) indiquent les ressources à mettre à disposition. Ces critères spécifient souvent des notions d'espace et de dimensions minimales, des fourchettes de température ambiante et d'humidité, l'état de la litière, la qualité de l'air, les conditions d'alimentation et d'abreuvement, la fréquence des inspections et les mesures de biosécurité et d'hygiène. Les critères axés sur les animaux (également appelés critères de performance ou critères de production) renvoient à l'état des animaux. Ils incluent souvent des éléments tels que le taux de survie, la fréquence des maladies et des blessures, l'évaluation quantitative de l'état clinique, la possibilité pour les animaux d'exprimer certains comportements et leurs réactions aux manipulations.

Les critères de ressources sont largement utilisés dans les programmes d'assurance du bien-être animal car ils sont souvent plus faciles à évaluer et à quantifier que les critères axés sur les animaux. Ils présentent cependant des limites importantes :

- Les critères de ressources sont généralement issus de recherches réalisées sur des espèces/races spécifiques et des systèmes de production particuliers, et ne sont pas nécessairement applicables à d'autres races ou à d'autres systèmes de production. Ainsi, la définition d'un espace minimal visant à réduire les problèmes liés au surpeuplement chez les poules hybrides légères en batteries par exemple ne s'applique pas nécessairement à d'autres races ou à d'autres systèmes d'élevage.
- Le bien-être des animaux dépend fortement des compétences et de l'attitude des personnes qui les manipulent, et il est difficile de développer et de mettre en oeuvre des critères de ressources pour décrire ces facteurs.
- Les critères de ressources sont souvent définis pour résoudre des problèmes bien étudiés tels que l'entassement des animaux ou la qualité de l'air et ne s'appliquent pas nécessairement aux problèmes nouveaux tels que les maladies émergentes ou l'évolution génétique des animaux.

Les recherches montrent que des unités de production animale qui se conforment à des critères de ressources identiques diffèrent parfois considérablement en matière de bien-être animal, probablement en raison de ces limites.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe IV (suite)

Les critères axés sur les animaux ne sont pas aussi répandus dans les normes actuelles de bien-être animal, mais devraient en principe être applicables à n'importe quel système de production. En fait, les critères axés sur les animaux permettent de mieux prendre en compte les paramètres de bien-être animal car ils reflètent des variables (expérience et attitude des opérateurs, présence de maladies émergentes par exemple) risquant d'être omises par les critères de ressources. Toutefois, nombre d'aspects liés au bien-être sont difficiles à aborder par des critères axés sur les animaux. Il en est ainsi de la capacité du système de ventilation à éviter les températures extrêmes, de l'utilisation d'anesthésiques pour les procédures chirurgicales et de l'application de mesures de biosécurité appropriées.

Une approche raisonnable serait par conséquent que l'OIE intègre dans ses lignes directrices des critères axés sur les animaux, lorsque cette solution est possible, et qu'elle les complète par des critères de ressources si elle dispose d'un fondement scientifique solide à cet effet. Ainsi, les lignes directrices pour les poulets pourraient spécifier des taux de survie et l'absence de maladies et de blessures (critères axés sur les animaux) et recommander également des valeurs pour la température ambiante, l'humidité, la qualité de l'air et la qualité de la litière pour les volailles confinées (critères de ressources).

### **Clarification des objectifs des lignes directrices sur le bien-être animal**

Les lignes directrices sur le bien-être animal visent généralement à atteindre un ou plusieurs des trois objectifs suivants :

- 1) préserver l'état de santé et le comportement normal des animaux, par exemple par la prévention et le traitement des maladies, des blessures, de la malnutrition et de toute autre atteinte ;
- 2) protéger le bien-être psychologique des animaux, par exemple en évitant et en soulageant la douleur, la peur, la détresse et l'inconfort ;
- 3) assurer des conditions de vie considérées comme « naturelles » pour l'espèce considérée, par exemple en procurant un environnement social et physique dans lequel les animaux peuvent donner libre cours aux principales caractéristiques de leur comportement naturel.

Or ces trois objectifs se recoupent. Ainsi, la prévention des blessures est importante pour le bien-être psychologique, et la prévention de la douleur et de la peur peut être importante pour préserver un comportement normal. Précisons pour autant que ces objectifs ne sont pas totalement superposables. Ainsi, les environnements qui limitent la propagation des maladies ne permettent pas nécessairement aux animaux d'exprimer un comportement naturel et inversement.

Ces trois types d'objectifs reposent sur des corpus scientifiques quelque peu différents. Les recherches portant sur l'objectif n°1 incluent des études sur le taux de survie, la fréquence des maladies et des blessures, l'évaluation quantitative de l'état clinique et les paramètres de productivité. Les recherches portant sur l'objectif n°2 comportent des études sur la douleur, la peur et la détresse, sur les moyens de soulager ces états et sur les préférences et les aversions exprimées par les animaux. Les recherches portant sur l'objectif n°3 concernent les comportements normaux (et anormaux), leur dépendance par rapport à l'environnement social et physique ainsi que la motivation des animaux à exprimer certaines caractéristiques de leur comportement naturel.

Par le passé, une certaine confusion a parfois régné car des normes, toutes censées porter sur le bien-être animal, incluaient des exigences très diverses. L'explication en est que toutes les normes ne poursuivent pas le même objectif et reposent sur des corpus de recherche différents. Afin d'éviter toute confusion, il est important que les recommandations soient claires quant aux objectifs qu'elles visent.

Les normes qui visent l'objectif n°1 parce qu'elles cherchent à renforcer l'état de santé et le comportement normal des animaux sont celles qui se rapprochent le plus des objectifs traditionnels des éleveurs et des vétérinaires. Le rapport coût/bénéfice est généralement favorable car le respect de ces normes conduit souvent à une amélioration mesurable de la productivité (amélioration de la survie ou diminution de la mortalité par stress ou maladies). Il est probable que les normes de ce type soient les plus acceptables pour les éleveurs et dans les cultures où le bien-être des animaux reste une préoccupation relativement mineure. Dans les cultures où le grand public se montre très concerné par le bien-être animal, les normes qui visent l'objectif n°1 seront probablement considérées comme des exigences minimales de nature à améliorer la productivité plutôt que le bien-être animal en tant que tel.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe IV (suite)

La facilité d'application et les implications économiques des normes qui visent l'objectif n°2 (soulagement de la douleur et de la détresse, etc.) sont variables. Certaines normes (manipulation des animaux sans provoquer de détresse par exemple) devraient être relativement faciles à appliquer, impliquent des coûts faibles ou nuls et peuvent procurer un avantage économique mesurable. D'autres (anesthésie pour des interventions chirurgicales mineures par exemple) peuvent être difficiles et onéreuses à mettre en oeuvre. Leur niveau d'acceptation par les producteurs variera aussi en conséquence. Dans les pays où le bien-être animal est prioritaire, les normes qui visent l'objectif n°2 tendent à être largement approuvées par le grand public qui considère généralement le soulagement de la douleur et de la détresse comme un élément-clé du bien-être animal.

Les normes qui visent l'objectif n°3 (procurer des conditions de vie plus « naturelles ») peuvent avoir des implications très variables. Certaines exigences telles qu'un regroupement social plus naturel des animaux peuvent être satisfaites dans les systèmes de production avec confinement moyennant un faible surcoût. D'autres peuvent exiger une reconfiguration substantielle de l'environnement des animaux et peuvent augmenter les coûts du fait des surfaces et de la main-d'œuvre nécessaires. Ce type de normes peut cependant permettre aux producteurs faisant appel à des systèmes de production alternatifs de vendre leurs produits à des consommateurs qui sont partisans de telles exigences.

Pour développer des lignes directrices sur les systèmes de production animale, l'une des approches consisterait à se concentrer principalement sur l'objectif n°1 en raison de sa relation manifeste avec la santé animale et les priorités vétérinaires traditionnelles, et à proposer l'adoption de textes visant les objectifs n°2 et 3 lorsque ces aspects sont envisageables et adaptés. Dans cette approche, il doit être clairement indiqué que les lignes directrices constituent des recommandations élémentaires principalement destinées à promouvoir la santé des animaux et à leur permettre d'exprimer un comportement normal, sachant que la santé est l'une des composantes-clés du bien-être animal. Dans les cultures qui accordent une priorité élevée au bien-être animal, le développement et la mise en œuvre de lignes directrices qui visent plus particulièrement les objectifs n°2 et 3 permettraient de répondre aux attentes de la société.

#### **(a) Clarification des fondements scientifiques**

Par le passé, le développement de lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production s'est parfois heurté au manque de références claires à la littérature scientifique. Dans certains cas, des organisations ont tenté de rédiger des directives sans avoir clairement analysé ou compris les fondements scientifiques. Dans d'autres cas, il existe des compilations scientifiques mais celles-ci conduisent à des conclusions contradictoires. Lorsque les directives ne présentent pas de relations claires et transparentes avec des éléments scientifiques, il leur est souvent reproché de refléter des points de vue subjectifs ou de défendre les intérêts propres de leurs auteurs (éleveurs, organes de réglementation ou organisations de protection animale).

En règle générale, une première étape pour développer des lignes directrices sur le bien-être animal dans un système de production donné consiste à vérifier s'il existe une analyse sérieuse et reconnue de l'état des connaissances scientifiques en la matière. En l'absence d'analyse de ce type, ou en cas de contradictions majeures entre les compilations existantes, une nouvelle analyse peut être nécessaire avant de commencer à élaborer des lignes directrices.

#### **(b) Prochaines étapes recommandées**

Compte tenu du nombre de décisions stratégiques impliquées dans l'élaboration de lignes directrices pour les systèmes de production animale (animaux terrestres), le Groupe de travail sur le bien-être animal recommande que l'OIE procède comme décrit ci-après.

Il est recommandé que l'OIE mette en place un groupe *ad hoc* pour examiner les questions présentées dans ce texte et préparer un guide pour l'élaboration des lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production impliquant des animaux terrestres. Ce groupe *ad hoc* devrait au minimum se charger et rendre compte des aspects suivants :

- objectifs des lignes directrices sur le bien-être animal, relations avec la santé animale et rôle de ces objectifs dans les lignes directrices de l'OIE ;
- avantages et inconvénients des critères axés sur les animaux et des critères de conception, avec des exemples et des recommandations sur la manière de traiter ces différents critères lors de l'élaboration de lignes directrices de l'OIE ;
- rôle des éléments scientifiques dans les lignes directrices sur le bien-être animal, avec des recommandations sur la manière dont l'OIE devrait s'assurer que les exigences formulées reposent clairement et en toute transparence sur les considérations scientifiques applicables ;

Annexe 30 (suite)Annexe 7 (suite)Annexe IV (suite)

- proposition de stratégie précisant notamment s'il faut aborder l'élaboration des lignes directrices sur la base des espèces (*Gallus gallus* par exemple) ou des systèmes de production (pondeuses en cages par exemple) ;
- recommandations sur la composition des groupes d'experts (expertise scientifique appropriée, expérience réglementaire et représentation régionale et culturelle équilibrée) ;
- priorités à retenir pour l'établissement des lignes directrices (espèces, systèmes de production).

Ces orientations devront être soumises au Groupe de travail sur le bien-être animal et, si elles sont approuvées, présentées à la Commission du Code de l'OIE, puis éventuellement diffusées aux Délégués de l'OIE.

Une fois ces orientations approuvées par le Comité international, l'OIE pourrait désigner un ou plusieurs groupes *ad hoc* pour travailler sur des espèces animales particulières ou sur un système de production donné. Ces groupes devront si nécessaire commencer leurs travaux par une revue exhaustive de la littérature scientifique.

---

[Annexe 30](#) (suite)[Annexe 7](#) (suite)[Annexe V](#)

## **Recommandations à l'OIE pour le développement de lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production**

### **Objectifs des lignes directrices sur le bien-être des animaux**

Conformément au mandat de l'OIE, l'objectif-clé des lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal consiste à assurer et à renforcer le lien essentiel qui existe entre santé et bien-être des animaux. Dans le cadre de ce document, la santé animale se réfère non seulement à l'absence de maladies inscrites sur la liste de l'OIE mais aussi à l'absence d'autres affections (mammite ou boiterie par exemple), blessures ou autres déficits (malnutrition entre autres) qui se répercutent significativement sur les fonctions biologiques.

À cet égard, les considérations liées à l'état affectif et au comportement des animaux peuvent avoir leur place si les données scientifiques montrent qu'elles sont en rapport avec la santé des animaux.

L'absence de maladies de la liste de l'OIE est un élément important du bien-être animal et les lignes directrices doivent prévoir l'application de mesures de biosécurité adaptées pour exclure ces maladies. Les lignes directrices doivent également renvoyer aux chapitres correspondants du *Code terrestre* traitant de la surveillance, de la déclaration, de la prophylaxie et de l'éradication des maladies de la liste.

### **Normes existantes de l'OIE**

Il convient de recenser les normes existantes de l'OIE qui contribuent à l'objectif décrit ci-dessus.

### **Critères axés sur les animaux et critères de conception**

Les critères axés sur les animaux (également appelés critères de performance ou critères de production) portent sur l'état des animaux. Ils incluent des éléments tels que les taux de survie, la fréquence des maladies et des blessures et l'évaluation quantitative de l'état clinique. De nombreux problèmes sont multifactoriels et il est donc difficile de fournir des spécifications (critères de ressources) pour tous les facteurs en cause. La solution la plus simple consiste à surveiller les critères axés sur les animaux pour déterminer s'il existe des problèmes de bien-être animal.

Les critères de ressources (également appelés critères de conception, critères basés sur les intrants ou critères d'ingénierie) indiquent les ressources à mettre à disposition. Ils spécifient des paramètres tels que l'espace et les dimensions minimales, les fourchettes de température et d'humidité et l'état de la litière. Les critères de ressources sont généralement fondés sur des recherches spécifiques concernant une espèce particulière dans un système de production donné. Ainsi, les stress thermiques ont été bien étudiés chez les bovins. Les critères de ressources visant à éviter ce type de stress peuvent inclure la spécification de fourchettes de température et d'humidité ainsi que des paramètres de ventilation acceptables. Cependant, les recommandations précises doivent être adaptées au génotype, aux caractéristiques de reproduction et aux antécédents de l'animal considéré. Des critères axés sur les animaux tels que la fréquence respiratoire et la température rectale en tant que mesures des stress thermiques seraient en revanche applicables à tous les animaux et à tous les génotypes.

Prenons pour exemple les porcs à l'engrais qui mordent fréquemment la queue de leurs congénères. Le meilleur moyen d'étudier l'incidence et la sévérité de ce phénomène est de surveiller les lésions, soit en examinant les porcs pendant l'engraissement soit en exerçant ce contrôle à l'abattoir. Cependant, pour corriger ce problème, il est probable qu'il soit nécessaire de modifier les ressources, à savoir la conception du bâtiment, la densité de peuplement, la mise à disposition de matériaux permettant d'exprimer le comportement normal de fouille des animaux, la qualité de l'air, l'alimentation, l'hygiène générale et le suivi vétérinaire.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe V (suite)

### Liste des avantages et des inconvénients respectifs des critères axés sur les animaux et des critères de ressources

Critères axés sur les animaux – avantages :

- Ils fournissent des informations sur l'état réel des animaux, quel que soit le nombre de variables influant sur cet état.
- Ils peuvent être utilisés dans toute une série de systèmes de production, d'espèces, de génotypes, etc.
- Ils peuvent être quantitatifs ou semi-quantitatifs (possibilité d'interprétation objective).
- Ils peuvent être utilisés pour apprécier l'impact de la manipulation des animaux.
- Un contrôle *post mortem* peut être moins coûteux et n'engendre pas de stress chez l'animal.

Critères axés sur les animaux – inconvénients :

- Ils peuvent se révéler coûteux et générateurs de stress s'ils impliquent des interventions individuelles directes sur les animaux vivants.
- Il est parfois difficile d'interpréter le comportement (réaction à une douleur ou un stress chronique).
- La fourchette des valeurs « normales » et les variations acceptables par rapport à la normale peuvent être difficiles à établir.
- La quantification peut être techniquement difficile et nécessiter une formation spécialisée.
- Ces critères permettent d'identifier le problème mais n'indiquent pas les mesures correctrices appropriées.

Critères de ressources – avantages :

- Leur application et l'interprétation des résultats (par rapport à la marge de tolérance) peuvent être plus faciles et moins onéreuses.
- Les mesures correctrices nécessaires sont évidentes.
- Il est plus facile de calculer le coût des adaptations nécessaires.
- Ces critères peuvent être quantitatifs ou semi-quantitatifs (possibilité d'interprétation objective).
- Ils peuvent être utilisés à titre préventif (mesures de biosécurité par exemple).

Critères de ressources – inconvénients :

- Il est difficile de mettre au point et d'appliquer des critères relatifs à la manipulation des animaux.
- Les critères ne sont pas toujours universellement applicables (ils sont élaborés après des recherches sur des espèces, des races et des systèmes de production particuliers).
- Il n'en existe pas nécessairement pour les problèmes nouveaux (ces critères reposent principalement sur des études visant à résoudre des problèmes connus).
- Ils ne renseignent que partiellement sur l'impact au niveau du bien-être animal (car de nombreuses variables entrent en jeu).
- Ils ne sont pas nécessairement bien validés quant à leur impact global sur le bien-être animal.

Les critères devant être utilisés par l'OIE doivent être adaptables et utilisables dans toute une série d'environnements et de circonstances, afin d'être largement applicables par les Membres de l'OIE.

Conformément à la définition proposée par l'OIE pour le bien-être animal, les lignes directrices de l'Organisation doivent privilégier les critères axés sur les animaux. Ces critères doivent être complétés par des critères de ressources scientifiquement validés car ceux-ci présentent des avantages pratiques.

Il est probable que le recours à des critères de ressources soit particulièrement utile pour des systèmes de production très similaires et pour des animaux de même type, quels que soient le pays ou la région de production.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe V (suite)

### **Le rôle de la science dans les lignes directrices sur le bien-être animal**

Les lignes directrices doivent être fondées sur des informations scientifiques et, dans la mesure du possible, sur la littérature spécialisée. On ne dispose cependant que de très peu d'études et de publications scientifiques sur le bien-être animal dans certaines régions, dont l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et le Moyen-Orient. La plus grande partie des informations scientifiques reflètent en effet des travaux effectués dans l'Union européenne, en Amérique du nord et en Australie/Nouvelle Zélande.

L'OIE devrait soutenir la réalisation d'études visant à obtenir des informations relatives à d'autres régions.

Le jugement éclairé des vétérinaires et d'autres professionnels compétents doit aussi être pris en compte dans l'élaboration de lignes directrices par l'OIE. Cela peut être particulièrement important lorsqu'il s'agit de recommandations portant sur des systèmes de production pour lesquels il n'existe guère d'études scientifiques publiées.

L'OIE devrait préciser la source et les fondements de ses lignes directrices, qu'il s'agisse d'avis professionnels ou d'études publiées.

Il serait utile que l'OIE procède à une compilation des informations scientifiques publiées sur les questions suivantes :

- 1) critères axés sur les animaux et critères de ressources pertinents pour chaque ligne directrice dont la rédaction est proposée (bovins à viande et poulets de chair par exemple), et
- 2) relations entre les états affectifs (comme la peur chronique) ou le comportement (nidification par exemple) et la santé des animaux.

Les résultats devraient être transmis aux Délégués de l'OIE et aux points de contact chargés du bien-être animal afin d'améliorer la transparence des fondements scientifiques des lignes directrices de l'OIE.

Lors de l'adoption de politiques nationales en matière de bien-être animal, les jugements de valeur de la société peuvent jouer un grand rôle. Même si la science fournit des informations utiles, les considérations éthiques et sociales peuvent avoir davantage d'influence. L'OIE doit éviter de formuler des recommandations basées sur des jugements de valeur dépourvus de fondement scientifique.

### **Stratégie recommandée pour l'OIE**

#### *Élaboration de lignes directrices basées sur certaines espèces ou certains secteurs*

Il est proposé que l'OIE élabore des lignes directrices par espèce, les différents secteurs de production devant être considérés séparément, comme exposé ci-dessous. L'OIE devrait se concentrer sur la production à l'échelle industrielle et en particulier sur les produits faisant l'objet d'échanges internationaux. Les lignes directrices pour une espèce particulière doivent porter sur tous les systèmes de production actuels (intensif, extensif et mixte) et sur toutes les procédures utilisées (rognage de bec et écornage par exemple). Il est recommandé que toutes les lignes directrices produites par l'OIE traitent au minimum des éléments énumérés à l'annexe 1. Des éléments supplémentaires seront ajoutés en fonction des besoins de l'espèce et du secteur considérés.

Parmi les critères permettant de décider des espèces et des secteurs prioritaires, on peut citer :

- les produits faisant l'objet de nombreux échanges internationaux,
- les produits faisant l'objet d'échanges internationaux et soumis à des normes, mesures ou restrictions en vigueur ou proposées (textes officiels ou émis par le secteur privé),
- l'existence d'informations scientifiques utiles,
- l'impact positif escompté des normes sur le bien-être animal,
- la contribution des Membres et régions de l'OIE sur ces questions et ces problèmes,
- la possibilité de transposition des exigences à d'autres espèces /secteurs (ainsi, une ligne directrice de l'OIE sur les poulets pourrait être utilisée comme modèle pour des textes sur les canards et les dindons).





Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VI

**GRUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION PORCINE**

**Paris, 22 - 24 mars 2016**

---

**Liste des documents**

1. Welfare Quality® assessment protocol for pigs (sows and piglets, growing and finishing pigs)
  2. Recommendations for the on farm welfare of pigs. Submission to the OIE by the International Coalition for Animal Welfare (ICFAW).
  3. Criteria or measurables for the welfare of pigs. Working document prepared by Rebecca Hibbard. Intern at the OIE International Trade Department.
  4. Commission Staff Working Document on best practices with a view to the prevention of routine tail-docking and the provision of enrichment materials to pigs.
  5. Commission Recommendation (EU) 2016/336 of 8 March 2016 on the application of Council Directive 2008/120/EC laying down minimum standards for the protection of pigs as regards measures to reduce the need for tail-docking.
  6. Scientific Opinion concerning a Multifactorial approach on the use of animal and non-animal-based measures to assess the welfare of pigs. EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW).
  7. Scientific Opinion on the use of animal-based measures to assess welfare in pigs. EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW).
  8. Animal Welfare (Pigs). Code of Welfare 2010. A code of welfare issued under the Animal Welfare Act 1999. New Zealand.
  9. Canadian code of practice for the care and handling of pigs, 2014. National Farm Animal Care Council (NFACC). Canada.
-



Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VII

## PROJET DE CHAPITRE 7.X.

# BIEN-ÊTRE ANIMAL ET SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS

### Article 7.X.1.

#### Définitions

On entend par « systèmes de production de porcs » tout système commercial qui inclut tout ou partie des phases de reproduction, d'élevage et de conduite de porcs destinés à la production de *viandes*.

Aux fins du présent chapitre, la « gestion » se définit à deux niveaux : celui de l'élevage et celui du *préposé aux animaux*. Au niveau de l'élevage, tant les pratiques de gestion des ressources humaines, et notamment la sélection et la formation, que les pratiques de conduite des animaux, telles que les meilleures pratiques en matière de logement et d'élevage, la mise en œuvre de protocoles sur le bien-être et la réalisation d'audits, ont des incidences sur le *bien-être animal*.

Au niveau du *préposé aux animaux*, des compétences larges et de solides connaissances en matière d'élevage sont nécessaires pour s'occuper des porcs.

Aux fins du présent chapitre, « l'enrichissement de l'environnement » désigne la complexification de l'environnement de l'animal (comme la présence de zones de fouissage ou de logements collectifs) afin de favoriser l'expression d'un comportement propre à son espèce, ce qui contribue à réduire l'expression de comportements anormaux, et de stimuler ses fonctions cognitives. Cet enrichissement doit avoir pour finalité l'amélioration des fonctions biologiques de l'animal (Newberry, 1995).

### Article 7.X.2.

#### Champ d'application

Le présent chapitre couvre les aspects du bien-être animal liés aux systèmes de production porcine. Il est à noter qu'il ne s'applique pas aux porcs *sauvages captifs*.

### Article 7.X.3.

#### Les systèmes commerciaux de production de porcs

Les systèmes commerciaux de production de porcs comprennent :

1. Systèmes en bâtiments

Il s'agit de systèmes dans lesquels les porcs sont élevés en bâtiments et dépendent entièrement de l'homme pour satisfaire leurs besoins élémentaires tels que l'alimentation et l'abreuvement. Le type de bâtiment dépend de l'environnement, des conditions climatiques et de la conduite de l'élevage. Les animaux sont élevés seuls ou en groupe.

2. Systèmes en plein air

Il s'agit de systèmes dans lesquels les porcs vivent en plein air tout en disposant d'un abri ou d'ombre et bénéficient d'une certaine autonomie d'accès aux zones abritées ou ombragées. Ils peuvent dépendre entièrement de l'homme pour satisfaire leurs besoins élémentaires tels que l'alimentation et l'abreuvement. Ils sont généralement maintenus dans des enclos extérieurs en fonction de la phase de production.

3. Systèmes combinés bâtiments et plein air ou mixtes

Il s'agit de systèmes combinant l'élevage en bâtiments et en plein air, en fonction des conditions météorologiques ou de la phase de production.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VII (suite)

#### Article 7.X.4.

### Critères (ou paramètres mesurables) du bien-être des porcs

Les critères axés sur les résultats ci-après, qui sont spécifiquement des paramètres mesurables centrés sur les animaux, peuvent constituer des signes indicateurs utiles du *bien-être animal*. Le recours à ces indicateurs et à leurs seuils doit être adapté aux différents systèmes d'élevage des porcs. Par ailleurs, il faut tenir compte de la conception des systèmes de production. Ces critères peuvent être considérés comme un outil de suivi de l'efficacité de la conception et de la conduite des élevages, compte tenu des effets qu'ont ces deux paramètres sur le *bien-être animal*.

#### 1. Comportement

Certains comportements peuvent indiquer un déficit de *bien-être animal*. Cela peut être des changements dans la prise d'eau et de nourriture, des pathologies de l'appareil locomoteur et une posture anormale, un temps inhabituel passé en position couchée, une fréquence respiratoire altérée et un halètement, de la toux, des tremblements et un entassement, des comportements de plus en plus agonistiques ou stéréotypés et des comportements apathiques ou anormaux (caudophagie par exemple).

Un comportement stéréotypé se définit comme une série de gestes moteurs invariants, sans avantage ni fonction apparents pour l'animal. Les stéréotypies fréquemment observées comprennent la mastication à vide, le roulage de langue, le grincement de dents, le mâchonnage des barreaux ou le lèchage du sol.

#### 2. Taux de morbidité

Les maladies infectieuses et les syndromes métaboliques, les boiteries, les complications péri-partum ou post-opératoires, les lésions et autres formes de morbidité, au-delà de certains seuils déterminés, peuvent être des indicateurs directs ou indirects du niveau du *bien-être animal* de l'ensemble du chepel. Il est essentiel de comprendre l'étiologie des maladies ou des syndromes pour détecter des problèmes éventuels de *bien-être des animaux*. Les mammites et les métrites, les problèmes de patte et d'onglons et les maladies de l'appareil reproducteur sont également des problèmes de santé particulièrement présents chez les porcs. Les systèmes de notation visant à évaluer l'état physique, les boiteries et les lésions sont des sources d'informations supplémentaires.

L'examen clinique et la pathologie doivent être utilisés pour révéler les maladies, lésions et autres problèmes susceptibles de nuire au *bien-être animal*.

#### 3. Taux de mortalité et taux de réforme

Les taux de mortalité ou de réforme affectent la durée de la vie productive et, tout comme le taux de morbidité, peuvent constituer des signes indicateurs directs ou indirects du niveau de *bien-être animal*. Selon les systèmes de production, les taux de mortalité ou de réforme peuvent être calculés en analysant les causes de la *mort* et de la réforme et leur distribution dans le temps et l'espace. Les morts et les réformes ainsi que leur cause, lorsqu'elles sont connues, doivent être consignées régulièrement, par exemple tous les jours, et faire l'objet d'un suivi, par exemple tous les mois ou tous les ans.

L'autopsie est utile pour établir les causes de la *mort* de l'animal.

#### 4. Évolution du poids et de la condition physique

Chez les animaux en croissance, une variation de poids s'écartant du taux de croissance attendu, en particulier une perte de poids soudaine et excessive, est un signe indicateur de mauvaise santé ou d'atteinte au *bien-être animal*.

Chez les animaux arrivés à maturité, une condition physique s'écartant des limites acceptables peut être un indicateur d'atteinte au *bien-être animal*, de mauvaise santé et de performance de reproduction diminuée.

#### 5. Performance de reproduction

La performance de reproduction peut être un indicateur de l'état de santé et du niveau de *bien-être animal*. Une sous-nutrition ou une sur-nutrition à différentes phases de la production peut nuire aux performances ultérieures des truies et des cochettes. De mauvaises performances reproductives par rapport aux cibles attendues pour une race ou hybride donnée peuvent indiquer une situation d'atteinte au *bien-être* induite chez l'animal.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VII (suite)

Cela peut comprendre par exemple :

- des taux de conception faibles,
- des taux d'avortement élevés,
- des métrites et des mammites,
- des portées peu nombreuses,
- un faible nombre de porcelets nés vivants,
- un nombre élevé de porcelets morts-nés ou momifiés.

#### 6. Aspect physique

L'aspect physique peut être un signe indicateur du *bien-être animal* et de la santé des animaux. Les paramètres de l'aspect physique pouvant indiquer une atteinte au *bien-être* comprennent :

- la présence d'ectoparasites,
- des anomalies de texture ou une chute des poils,
- des salissures excessives par des déjections dans les systèmes en bâtiment,
- des gonflements, des lésions ou des lésions,
- des écoulements (au niveau du nez ou des yeux par exemple),
- des anomalies au niveau des pieds et des pattes,
- une posture anormale (dos arrondi et tête basse par exemple),
- l'émaciation ou la déshydratation.

#### 7. Réaction aux manipulations

Des manipulations inadaptées peuvent entraîner des réactions de peur et de détresse chez les porcs. La crainte des humains peut être un signe indicateur de mauvaise santé et de *bien-être animal* compromis. Les indicateurs incluent les éléments suivants :

- signes de mauvaise relation à l'homme comme un comportement perturbé lors d'un déplacement ou lorsqu'un *préposé aux animaux* pénètre dans l'enclos,
- glissades ou chutes lors des manipulations,
- blessures consécutives à des manipulations, comme des ecchymoses, des lacérations ou des fractures aux membres,
- vocalisations anormales ou excessives lors de la contention ou de la manipulation.

#### 8. Boiterie

Les porcs sont susceptibles de développer tout une série de troubles musculo-squelettiques, infectieux ou non, qui peuvent mener à une boiterie ou à une démarche anormale. Les porcs présentant ces troubles peuvent avoir des difficultés à atteindre l'eau et l'aliment et ressentir de la douleur. Les causes des problèmes musculo-squelettiques sont variées et incluent notamment : la génétique, la nutrition, l'assainissement, la qualité des sols, et autres facteurs environnementaux et de gestion. Il existe plusieurs systèmes d'évaluation de la boiterie.

#### 9. Complications résultant d'interventions courantes

Certaines interventions, comme la castration chirurgicale, l'ablation de la queue, le rognage ou le meulage des dents, la taille des défenses, le marquage, la pose d'un anneau nasal et le parage des onglons, sont couramment imposées aux porcs pour faciliter la conduite de l'élevage, assurer la conformité aux exigences du marché et améliorer la sécurité des préposés et le respect du *bien-être animal*.

Cependant, si ces interventions ne sont pas réalisées correctement, le *bien-être animal* et l'état de santé peuvent être compromis.

Annexe 30 (suite)Annexe 7 (suite)Annexe VII (suite)

Les indicateurs de ce type de problèmes comprennent notamment :

- les *infections* et oedèmes consécutifs à une intervention,
- les boiteries consécutives à une intervention,
- les comportements révélateurs de douleur, de peur ou de détresse,
- les taux de morbidité, de mortalité et de réforme,
- la diminution de prise d'eau et d'aliments,
- une mauvaise condition physique ou une perte de poids à la suite d'une intervention.

Article 7.X.5.

**Recommandations**

La garantie du maintien d'un niveau satisfaisant de bien-être animal dépend de plusieurs facteurs relatifs à la conduite du cheptel, et notamment la conception du système d'élevage, la gestion de l'environnement et les pratiques de conduite des animaux, qui doivent comprendre une approche responsable de l'élevage et la fourniture de soins adaptés. Dans tout système, de graves problèmes peuvent se poser si l'une ou plusieurs de ces conditions font défaut.

Dans les articles 7.X.6. à 7.X.26. figurent des recommandations concernant les mesures à appliquer aux porcs.

Chaque recommandation est assortie d'une liste de paramètres mesurables axés sur les résultats, correspondant à l'article 7.X.4.

Cela n'exclut pas le recours à d'autres paramètres, le cas échéant.

Article 7.X.6.

**Conditions de logement en bâtiments**

Lorsque des projets de construction de nouveaux bâtiments ou de modification des bâtiments existants sont prévus, l'avis d'un spécialiste en conception de bâtiments d'élevage doit être sollicité pour aborder la question du bien-être et de la santé des animaux.

Les bâtiments et leurs dépendances doivent être conçus, bâtis et régulièrement inspectés et entretenus, de manière à réduire le risque de blessure, l'émergence de maladies ou le stress pour les porcs. Les installations doivent permettre la conduite et le déplacement des animaux en toute sécurité, en toute efficacité et dans des conditions décentes.

Il importe de prévoir une zone ou local d'isolement où les porcs malades ou blessés seront soignés et où leur suivi sera assuré. Lorsque cet espace dédié existe, il doit répondre à tous les besoins des animaux ; par exemple, les animaux en décubitus ou boiteux ou souffrant de graves lésions peuvent avoir besoin de litière supplémentaire ou d'un autre type de surface de sol.

Les porcs ne doivent pas être à l'attache dans le cadre de leur système normal d'hébergement.

Il est possible d'atteindre de bons résultats en matière de bien-être et de santé des animaux dans différents types de systèmes d'élevage. La conception et la gestion du système jouent en cela un rôle essentiel.

Les porcs sont des animaux sociables qui préfèrent vivre en groupe ; il est donc recommandé de prévoir des bâtiments où les truies et les cochettes gestantes peuvent être logées collectivement.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions), comportement, évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.

Article 7.X.7.

**Formation du personnel**

Les membres du personnel responsables des porcs doivent être en nombre suffisant et posséder les aptitudes, les connaissances et les capacités professionnelles nécessaires pour assurer le bien-être et la santé des animaux.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VII (suite)

Toute personne s'occupant des porcs doit avoir suivi une formation formelle ou disposer d'une expérience pratique qui corresponde à ses responsabilités. Il est essentiel qu'elle ait des connaissances et des compétences dans les domaines suivants : manipulation des animaux, nutrition, techniques de gestion de la reproduction, comportement, *sécurité biologique*, signes de maladie, signes indicateurs de *bien-être animal* compromis comme le stress, la douleur et la gêne, et moyens d'y remédier.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : réaction aux manipulations, aspect physique, comportement, évolution du poids, condition physique, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.

Article 7.X.8.

### **Manipulation et inspection**

Lorsqu'ils dépendent entièrement de l'homme pour satisfaire leurs besoins élémentaires tels que l'alimentation et l'eau, les porcs doivent être inspectés au moins une fois par jour afin que les éventuels problèmes de bien-être et de santé puissent être détectés.

Certains animaux ont besoin d'être inspectés plus fréquemment, comme les truies gestantes, les porcelets nouveau-nés, les porcelets nouvellement sevrés et les cochettes et truies qui viennent d'être regroupées.

Les porcs identifiés comme étant malades ou blessés doivent recevoir dès que possible un traitement adapté, administré par des *préposés aux animaux* compétents. Si ceux-ci ne sont pas en mesure de prodiguer des soins appropriés aux animaux, il est nécessaire de recourir aux services d'un *vétérinaire*.

Des recommandations sur la manipulation des porcs figurent également dans le chapitre 7.3. Les outils utilisés pour déplacer les porcs qui sont susceptibles de causer douleur et détresse (comme les aiguillons électriques) ne doivent être employés qu'en dernier recours et sous réserve que l'animal puisse se déplacer librement. L'utilisation des aiguillons électriques doit être évitée (voir également point 3 de l'article 7.3.8) ; ils ne doivent en aucun cas être employés sur les zones sensibles telles que les mamelles, la tête, les yeux, le groin ou la région ano-génitale.

L'exposition des porcs à des mouvements brusques ou à des contrastes visuels changeants doit être limitée dans la mesure du possible afin d'éviter des réactions de stress ou de peur. La manipulation des porcs doit se faire sans agressivité (sans leur donner de coups, les piétiner, les tenir ou les tirer par une patte avant, par les oreilles ou la queue). Il convient que les porcs en situation de détresse à la suite d'une manipulation soient pris en charge immédiatement.

Les porcs ne doivent pas être tenus à l'attache plus longtemps que nécessaire et seulement au moyen de dispositifs d'attache adaptés et bien entretenus.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique, comportement, évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.

Article 7.X.9.

### **Interventions douloureuses**

Certaines interventions, comme la castration chirurgicale, l'ablation de la queue, le rognage ou le meulage des dents, la taille des défenses, le marquage, la pose d'un anneau nasal et le parage des onglons, sont couramment imposées aux porcs pour faciliter la conduite de l'élevage, assurer la conformité aux exigences du marché et améliorer la sécurité des préposés et le respect du *bien-être animal*.

Ces interventions peuvent être douloureuses, et doivent donc être réalisées de manière à minimiser toute douleur ou détresse chez l'animal.

Les options disponibles pour améliorer le *bien-être animal* en rapport avec ces interventions comprennent les « trois R », internationalement reconnus, qui correspondent au remplacement (des mâles castrés par des mâles entiers ou immunocastrés), à la réduction (ablation de la queue et rognage des dents seulement si nécessaire) et au raffinement (animaux mis sous antalgiques ou anesthésie).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : complications résultant d'interventions courantes, taux de morbidité, de mortalité et de réforme, comportement anormal, aspect physique et évolution du poids et de la condition physique.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VII (suite)

Article 7.X.10.

### **Alimentation et abreuvement des porcs**

La quantité d'aliments et l'apport nutritif nécessaires aux porcs dans tout système d'élevage dépendent de facteurs tels que le climat, la composition nutritionnelle et la qualité du régime, l'âge, le sexe, la taille et l'état physiologique (en gestation ou lactation par exemple) ainsi que l'état de santé, le taux de croissance, les niveaux d'alimentation précédents et la quantité d'activité et d'exercice.

Tous les porcs doivent disposer quotidiennement d'aliments et de nutriments en quantité suffisante pour leur permettre :

- de rester en bonne santé,
- de répondre à leurs besoins physiologiques, et
- d'éviter les troubles métaboliques et nutritionnels.

Les aliments et l'eau doivent être mis à disposition des porcs de manière à éviter un état de compétition entre animaux ou un taux de lésions en résultant qui soit excessif.

Les porcs doivent recevoir dans leur régime alimentaire des aliments fibreux en quantité suffisante pour réduire le plus possible la fréquence des ulcères gastriques (Hedde *et al.*, 1985).

Tous les porcs doivent avoir accès à une eau de qualité satisfaisante (fraîche, propre et potable) et dans des quantités appropriées, ayant une température qui ne les empêche pas de s'abreuver, satisfaisant à leurs besoins physiologiques et sans contaminant dangereux pour leur santé (Patience, 2013).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : évolution du poids et de la condition physique, comportement agonistique à proximité des aires d'alimentation et d'abreuvement, comportement anormal tel que caudophagie, taux de mortalité et de réforme et taux de morbidité (ulcères gastriques).

Article 7.X.11.

### **Enrichissement de l'environnement**

L'environnement dans lequel évoluent les animaux doit être complexe et stimuler leurs fonctions cognitives (zones de fouissage et logements collectifs par exemple) afin de favoriser l'expression d'un comportement propre à leur espèce, de réduire l'expression de comportements anormaux et d'améliorer leurs fonctions biologiques.

Les porcs doivent avoir à leur disposition différentes formes d'enrichissement visant à augmenter leur bien-être par l'amélioration de leur environnement physique et social, telles que :

- une quantité de matériel adapté suffisante pour permettre aux porcs de suivre leur tendance innée à rechercher de la nourriture (produits comestibles), à mordre (produits à mâcher), à fouir (produits à explorer) et à manipuler (produits à déplacer) (Bracke *et al.*, 2006) ;
- l'enrichissement social, en plaçant les porcs en groupe ou dans des enclos individuels où ils sont en contact visuel, olfactif et auditif avec leurs congénères ;
- des contacts humains positifs (par exemple en les tapotant, en les caressant et en leur parlant).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions), comportement (stéréotypies et caudophagie), évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.

Article 7.X.12.

### **Prévention du comportement anormal**

En production porcine, il existe un certain nombre de comportements anormaux qui peuvent être évités ou minimisés par des procédures de gestion.



Annexe 30 (suite)Annexe 7 (suite)Annexe VII (suite)

Nombre de ces problèmes sont multifactoriels ; pour réduire au minimum leur fréquence, il convient que soient examinés l'environnement dans son entièreté et plusieurs facteurs de gestion. Il existe cependant des recommandations générales permettant de les éviter :

- 1) Les stéréotypies orales (le mâchonnement de barreaux, la mastication à vide ou l'abreuvement excessif par exemple) chez les porcs adultes peuvent être réduites au minimum en mettant à leur disposition un environnement plus riche et en augmentant la durée de la prise alimentaire et la satiété par une dose de fibres plus élevée dans leur alimentation ou une plus grande quantité de fourrage à foin (Robert *et al.*, 1997 ; Bergeron *et al.*, 2000).
- 2) La caudophagie peut être réduite en fournissant aux animaux du matériel d'enrichissement approprié et une alimentation adaptée (qui évite les carences en sodium ou en acides aminés essentiels), et en évitant des densités de peuplement des enclos trop élevées et la compétition pour l'accès à l'eau et à l'aliment (Walker et Bilkei, 2005). Parmi les autres facteurs à envisager figurent les caractéristiques des porcs (race, génétique et sexe) et leur environnement social (taille du cheptel et regroupements d'animaux) (Schroder-Petersen et Simonsen, 2001, EFSA, 2007 ; Taylor *et al.*, 2010).
- 3) Les morsures au nombril et la succion des oreilles peuvent être réduites en retardant le sevrage et en fournissant de la nourriture aux porcelets avant leur sevrage, afin d'éviter le changement soudain d'alimentation (Marchant-Forde, 2009 ; Sybesma, 1981 ; Worobec, 1999).
- 4) Les morsures à la vulve peuvent être réduites en minimisant la compétition pour l'accès à la nourriture (Bench *et al.*, 2013 ; Rivzi *et al.*, 1998).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions), comportement anormal, taux de morbidité, de mortalité et de réforme, performance de reproduction, et évolution du poids et de la condition physique.

Article 7.X.13.

### Espace alloué

L'espace alloué doit être géré en prenant en compte les différentes aires prévues pour le repos, pour les périodes en position debout et pour la prise alimentaire. Les regroupements ne doivent pas se répercuter négativement sur le comportement normal des porcs ni sur le temps passé en position couchée.

La mise à disposition d'un espace insuffisant et inadapté peut accroître le stress et la fréquence des lésions et avoir un effet négatif sur le taux de croissance, l'efficacité alimentaire, la reproduction et le comportement comme les mouvements, le repos, la prise alimentaire et l'abreuvement et tout comportement agonistique ou anormal (Gonyou *et al.*, 2006 ; Ekkel, 2003 ; Turner, 2000).

#### 1. Logement collectif

L'espace au sol alloué peut dépendre d'un certain nombre de facteurs comme la température, l'humidité, le type de sols et les systèmes d'alimentation (Marchant-Forde, 2009 ; Verdon, 2015). Les porcs doivent tous pouvoir se reposer en même temps, et chacun doit pouvoir s'allonger, se lever et se déplacer librement. Il convient que leur soit alloué un espace suffisant pour qu'ils aient accès à l'alimentation et à l'eau, pour que les aires de repos et les zones de déjection soient bien distinctes et pour qu'ils aient la possibilité d'échapper à des congénères agressifs.

Si un comportement anormal est détecté, des mesures correctrices doivent être prises, par exemple l'augmentation de l'espace alloué ou la mise en place de barrières dans la mesure où cela est possible.

Dans les systèmes d'élevage en plein air où les porcs ont une certaine autonomie en ce qui concerne le choix de leur nourriture, la densité de peuplement doit correspondre aux ressources alimentaires disponibles.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : réduction ou évolution du poids et de la condition physique, augmentation des comportements agonistiques et anormaux comme la caudophagie, lésions, taux de morbidité, de mortalité et de réforme et aspect physique (présence de déjections sur la peau, par exemple).

#### 2. Enclos individuels

Les porcs doivent disposer d'un espace suffisant pour se tenir debout, tourner sur eux-mêmes et s'allonger confortablement dans une position qui leur est naturelle, et qui permet une séparation des zones de déjection, de repos et d'alimentation.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement de plus en plus anormal (stéréotypies), taux de morbidité, de mortalité et de réforme et aspect physique (présence de déjections sur la peau ou lésions par exemple).

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VII (suite)

### 3. Loges

Les loges ou cases doivent être d'une dimension permettant aux porcs de :

- se tenir debout dans une position naturelle sans toucher les côtés de la loge ;
- se tenir debout sans toucher les barreaux au-dessus d'eux ;
- se tenir debout sans toucher simultanément les deux extrémités de la loge ;
- rester confortablement en position couchée sur les flancs, sans gêner leurs voisins.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions par exemple), augmentation des comportements anormaux (stéréotypies), performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme (chez les porcelets par exemple).

Article 7.X.14.

### **Planchers, litières et aires de repos**

Dans tous les systèmes de production, les porcs ont besoin d'un lieu confortable et bien drainé où se reposer.

La gestion des planchers dans les systèmes de production en bâtiments peut avoir une incidence considérable sur le bien-être des porcs (Temple *et al.*, 2012 ; Newton *et al.*, 1980). Les planchers, litières, aires de repos et cours extérieures doivent être nettoyés autant que les conditions l'exigent, afin d'assurer bonne hygiène et confort et de réduire le risque de maladies et de blessures. Les zones où s'accumule le lisier en quantité excessive ne peuvent convenir au repos des animaux.

Les planchers doivent être conçus de manière à prévenir les glissades et les chutes, à favoriser la bonne santé du pied et à réduire les risques de lésions aux onglons.

Si un bâtiment comporte une bonne partie en plancher latté, la largeur des lattes et des fentes doit être adaptée à la taille des onglons des porcs afin d'éviter les lésions.

La pente des enclos doit permettre l'évacuation de l'eau sans qu'elle s'accumule.

Dans les systèmes d'élevage en plein air, il importe de changer régulièrement les porcs d'enclos afin d'assurer une bonne hygiène et de réduire le risque de maladie.

S'il y a de la litière, elle doit être adaptée (saine et non toxique par exemple) et entretenue de manière à fournir aux porcs une surface propre, sèche et confortable où s'allonger.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions, présence de déjections sur la peau ou bursite par exemple), boiterie et taux de morbidité (troubles respiratoires et infections de l'appareil génital, par exemple).

Article 7.X.15.

### **Qualité de l'air**

La bonne qualité de l'air et la ventilation constituent des facteurs importants de bonne santé et de bien-être chez les porcs et réduisent le risque de gênes et de maladies respiratoires. La poussière, les microorganismes et les gaz nocifs, comme l'ammoniac, l'hydrogène sulfuré et le méthane qui se dégagent des déchets animaux en décomposition, peuvent être problématiques dans les systèmes en bâtiments (Drummond *et al.*, 1980).

La conduite de l'élevage et la conception des installations dans les systèmes en bâtiments sont des facteurs qui influencent considérablement la qualité de l'air, dont la composition est déterminée par la densité de peuplement, la taille des porcs, le type de plancher, la litière, la gestion des déchets, la conception du bâtiment et le système de ventilation (Ni *et al.*, 1999).

Une ventilation correcte est essentielle pour dissiper la chaleur chez les porcs et éviter l'accumulation de gaz effluents (ammoniac et hydrogène sulfuré par exemple), notamment ceux émanant du lisier et des poussières sur le site d'élevage. Le taux d'ammoniac en bâtiment fermé ne doit pas excéder 25 ppm. Indicateur utile : si la mauvaise qualité de l'air incommoder les intervenants, il est probable qu'elle sera préjudiciable aussi pour la santé des porcs.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de morbidité, de mortalité et de réforme, comportement (notamment fréquence respiratoire ou toux), baisse du poids et mauvaise condition physique.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VII (suite)

#### Article 7.X.16.

### Température ambiante

Bien que les porcs soient en mesure de s'adapter à différentes températures ambiantes, notamment si on utilise des races adaptées aux conditions prévues, des variations brusques peuvent entraîner un stress thermique (trop chaud ou trop froid).

#### 1. Stress thermique dû à la chaleur

Le stress thermique dû à la chaleur est un grave problème dans la production porcine. Il peut ralentir considérablement la prise de poids, réduire la fertilité et mener à des morts subites (Werremann et Bazer, 1985).

Chez les porcs, le risque de stress dû à la chaleur dépend de facteurs environnementaux tels que la température de l'air, l'humidité relative, la vitesse du vent, la densité de peuplement, la présence de zones ombragées ou de mares bourbeuses dans les systèmes en plein air, ainsi que de facteurs liés aux animaux comme la race, l'âge et la condition physique (Heitman et Hughes, 1949 ; Quiniou et Noblet, 1999).

Les *préposés aux animaux* doivent être conscients du risque que pose le stress dû à la chaleur aux porcs et connaître les seuils de température et d'humidité pouvant nécessiter la prise de mesures. Lorsque ce risque de stress atteint des niveaux trop élevés, les *préposés aux animaux* doivent mettre en œuvre un plan d'urgence qui met la priorité sur l'accès à une quantité d'eau supplémentaire et qui peut comprendre des mesures sur l'ombrage et les mares bourbeuses dans les systèmes en plein air, la ventilation, la réduction de la densité de peuplement et la mise à disposition de systèmes de rafraîchissement, en fonction des conditions locales.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement (prise d'eau et d'aliments, fréquence respiratoire, halètement et comportement agonistique), aspect physique (présence de déjections sur la peau), taux de morbidité, de mortalité et de réforme et performance de reproduction.

#### 2. Stress thermique dû au froid

Il convient que les porcs soient protégés du froid lorsque les conditions risquent de fort nuire à leur bien-être, et notamment à celui des porcelets nouveau-nés, des jeunes porcs et des animaux en état de misère physiologique par exemple. Un supplément de litière, des tapis ou lampes chauffants et, pour les systèmes en plein air, des abris naturels ou construits par l'homme peuvent jouer ce rôle de protection (Blecha et Kelley, 1981).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de morbidité, de mortalité et de réforme, aspect physique (poils longs et horripilation), comportement (postures particulièrement anormales, tremblements et entassement) et évolution du poids et de la condition physique.

#### Article 7.X.17.

### Bruit

Les porcs peuvent s'adapter à différents niveaux et types de bruit. Cependant, leur exposition aux bruits soudains et forts doit être réduite autant que possible afin d'éviter des réactions de stress et de peur. Les ventilateurs, équipements de distribution d'aliments et autres équipements situés à l'intérieur et à l'extérieur doivent être construits, placés, actionnés et entretenus de manière à être les moins bruyants possibles (Algers et Jensen, 1991).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement (fuite ou vocalisations par exemple), aspect physique (lésions par exemple), performance de reproduction et évolution du poids et de la condition physique.

#### Article 7.X.18.

### Éclairage

Les systèmes en bâtiments doivent disposer de niveaux d'éclairage suffisants pour que les porcs se voient les uns les autres, explorent visuellement leur environnement, présentent des schémas de comportement propres à leur espèce et puissent être clairement vus par le personnel à des fins d'inspection. L'éclairage doit permettre de prévenir les problèmes de santé et de comportement. Il doit respecter un rythme de 24 heures et inclure des périodes ininterrompues d'au moins 6 heures si possible de lumière et d'obscurité.

Annexe 30 (suite)Annexe 7 (suite)Annexe VII (suite)

Un minimum de 40 lux au moins six heures par jour est recommandé (Martelli *et al.*, 2005 ; Taylor *et al.*, 2006).

Les sources de lumière artificielle doivent être placées de manière à ne pas gêner les porcs.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement (locomoteur), taux de morbidité, performance de reproduction, aspect physique (lésions) et évolution du poids et de la condition physique.

Article 7.X.19.

**Mise bas et lactation**

Les truies et les cochettes ont besoin de temps pour s'adapter à leur loge ou case de gestation avant la mise bas. Il convient, chaque fois que cela est possible, d'installer du matériel de nidification quelques jours avant la mise bas (Yun *et al.*, 2014). Vers le moment où la mise bas doit avoir lieu, les truies doivent être inspectées fréquemment. Etant donné que certaines truies ou cochettes auront besoin d'assistance, il importe de prévoir un espace suffisant et la présence d'un personnel compétent.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité et de réforme (porcelets), taux de morbidité (métrite et mammite), comportement (stéréotypies), performance de reproduction et aspect physique (lésions).

Article 7.X.20.

**Sevrage**

Le sevrage peut être une période éprouvante pour les truies et les porcelets, et il est donc essentiel de le gérer convenablement. Les problèmes de sevrage sont généralement liés à la taille et à la maturité physiologique du porcelet. Les systèmes de sevrage précoce requièrent une bonne gestion et une bonne nutrition des porcelets.

Il est recommandé que l'âge moyen au sevrage soit fixé à trois semaines ou plus (Worobec *et al.*, 1999).

Indépendamment de leur âge, les porcelets dont le poids est faible ont besoin de soins supplémentaires et il peut être bénéfique pour eux d'être placés en petits groupes dans des enclos spécialisés avant de pouvoir rejoindre la pouponnière commune.

Les porcelets nouvellement sevrés sont vulnérables aux maladies ; il importe donc de respecter à la lettre des protocoles d'hygiène de haut niveau. La zone où les porcelets sont placés pendant le sevrage doit être propre et sèche.

Il est conseillé de surveiller étroitement tous les porcelets nouvellement sevrés durant les deux premières semaines du sevrage afin de pouvoir détecter les signes de mauvaise santé.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité et de réforme (porcelets), taux de morbidité (maladie respiratoire et diarrhée), comportement (morsure du nombril et succion des oreilles), aspect physique (lésions) et évolution du poids et de la condition physique.

Article 7.X.21.

**Regroupement**

Le regroupement de porcs qui n'ont jamais été placés ensemble peut mener à une lutte visant à établir la hiérarchie de dominance : il convient donc d'éviter autant que possible ces regroupements (Moore *et al.*, 1994 ; Fabrega *et al.*, 2013). Si un regroupement doit avoir lieu, il faut mettre en œuvre des stratégies pour réduire les agressions et les blessures et pour superviser les animaux.

Parmi les mesures visant à prévenir les combats excessifs et les blessures en résultant, il est possible de (Arey et Edwards, 1998) :

- mettre à disposition de l'espace supplémentaire et un sol non glissant,
- nourrir avant le regroupement,
- mettre à disposition des aliments au sol dans l'aire de regroupement,
- mettre à disposition de la litière de paille dans l'aire de regroupement,

[Annexe 30](#) (suite)[Annexe 7](#) (suite)[Annexe VII](#) (suite)

- donner des options de fuite et de dissimulation, comme des barrières visuelles,
- regrouper des animaux qui se connaissent, autant que possible,
- regrouper les jeunes porcs le plus tôt possible après le sevrage,
- éviter d'ajouter un seul animal ou un petit nombre à un grand groupe déjà établi.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, comportement (agonistique), aspect physique (lésions), évolution du poids et de la condition physique et performance de reproduction.

Article 7.X.22.

### Sélection génétique

Au-delà de la productivité et du taux de croissance, il est requis de tenir compte du bien-être et de la santé des animaux au moment de choisir une race ou hybride pour un site ou un système de production donnés.

La sélection génétique peut améliorer le bien-être des porcs, par exemple en les sélectionnant en vue d'améliorer le comportement maternel, la viabilité des porcelets, le tempérament et la résistance au stress et à la maladie, ou de réduire les comportements agressifs et la caudophagie (Turner *et al.*, 2006).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique, comportement, évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de mortalité, de morbidité et de réforme.

Article 7.X.23.

### Protection contre les prédateurs

Dans les systèmes en plein air et mixtes, les porcs doivent être protégés des prédateurs.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, comportement et aspect physique (lésions).

Article 7.X.24.

### Sécurité biologique et santé animale

#### 1. Sécurité biologique et prévention des maladies

Des *plans de sécurité biologique* qui permettent d'assurer la meilleure santé possible pour le *cheptel*, qui soient conformes aux ressources et infrastructures disponibles et qui tiennent compte des risques sanitaires existants doivent être conçus, mis en œuvre et tenus à jour. Pour les *maladies listées*, ces plans doivent être conformes aux recommandations applicables du *Code terrestre*.

Ces *plans de sécurité biologique* doivent prévoir le contrôle des principales sources et voies de propagation des agents pathogènes :

- les porcs, notamment nouvellement introduits dans le *cheptel*,
- les jeunes animaux issus de sources différentes,
- les autres animaux domestiques, la *faune sauvage* et les nuisibles,
- les membres du personnel, et leurs pratiques d'hygiène,
- l'équipement, les outils et les installations,
- les *véhicules*,
- l'air,
- l'approvisionnement en eau, les aliments et la litière,
- le lisier, les déchets et l'élimination des animaux morts,
- la semence.

Annexe 30 (suite)Annexe 7 (suite)Annexe VII (suite)

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, performance de reproduction, évolution du poids et de la condition physique et aspect physique (signes de maladie).

## a) Gestion de la santé animale

La *gestion de la santé animale* doit optimiser la santé physique et comportementale ainsi que le bien-être des *cheptels* de porcs. Elle comprend la prévention, le traitement et le contrôle des maladies et des troubles qui touchent le *cheptel* (notamment les maladies respiratoires, reproductives et entériques).

Il est essentiel de disposer d'un programme efficace de prévention et de traitement de ces *maladies* et de ces troubles, établi en concertation avec un *vétérinaire*, le cas échéant. Ce programme doit comprendre l'enregistrement des données de production (le nombre de truies, de porcelets par truie et par an, l'efficacité alimentaire et le poids au sevrage par exemple), les taux de morbidité, de mortalité et de réforme et les traitements médicaux donnés. Les relevés de données doivent être tenus à jour par le *préposé aux animaux*. Le suivi régulier des données facilite la gestion et révèle promptement les domaines problématiques dans lesquels il faut intervenir.

En ce qui concerne la charge parasitaire (endoparasites, ectoparasites et protozoaires par exemple), un programme de suivi, de contrôle et de traitement doit être mis en place, si nécessaire.

Les boiteries peuvent être un problème chez les porcs. Les *préposés aux animaux* doivent surveiller l'état des pieds et des pattes, les maintenir en bon état et prendre des mesures pour éviter les boiteries.

Les personnes responsables des soins aux porcs doivent savoir reconnaître les signes précoces révélateurs d'une *maladie* ou d'une détresse, tels que toux, avortement, diarrhée, évolution du comportement locomoteur et aspect apathique, mais aussi les signes non spécifiques tels que diminution de la prise d'eau et d'aliments, évolution du poids et de la condition physique, évolution du comportement ou aspect physique anormal.

Les porcs particulièrement exposés devront être inspectés plus fréquemment par les *préposés aux animaux*. Si ceux-ci soupçonnent la présence d'une *maladie* ou ne sont pas en mesure de trouver une solution aux causes de la *maladie* ou de la détresse, les *préposés aux animaux* doivent consulter l'avis de personnes possédant les capacités professionnelles ou les connaissances appropriées, telles que des *vétérinaires* ou d'autres spécialistes possédant la compétence nécessaire, le cas échéant.

Les porcs incapables de se déplacer ne doivent être transportés ou déplacés qu'en cas d'absolue nécessité, pour être examinés ou traités. Ces déplacements doivent être réalisés avec précaution, en utilisant des méthodes qui évitent de traîner ou de soulever l'animal d'une manière qui pourrait aggraver ses blessures.

Les *préposés aux animaux* doivent aussi être capables d'évaluer l'aptitude au transport, comme le décrit le chapitre 7.3.

En cas de *maladie* ou de blessure, lorsque le traitement a échoué ou que le rétablissement est improbable (incapacité de se relever sans assistance ou refus de s'alimenter ou de boire par exemple), il doit être procédé à la mise à mort de l'animal aussitôt que possible et dans des conditions décentes, conformément aux dispositions du chapitre 7.6.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, performance de reproduction, comportement (apathique), boiterie, aspect physique (lésions) et évolution du poids et de la condition physique.

## b) Plans d'urgence en cas de foyers de maladie

Les plans d'urgence doivent prévoir des dispositions relatives à la conduite de l'élevage en cas de foyers de maladie, conformément aux programmes nationaux et aux recommandations des *Services vétérinaires*.

Article 7.X.25.

**Plans d'urgence**

Lorsqu'une panne des systèmes d'approvisionnement en électricité, en eau ou en aliments est susceptible de compromettre le *bien-être animal*, les producteurs de porcs doivent disposer de plans d'urgence pour rectifier les défaillances affectant ces différents systèmes. Ces plans peuvent prévoir la mise en place de systèmes d'alarmes pour détecter les dysfonctionnements, de générateurs de secours, la mise à disposition des coordonnées des principaux prestataires de services, la possibilité de stocker de l'eau sur le site d'élevage, l'accès à des services d'approvisionnement en eau, le stockage adéquat des aliments à la ferme et un approvisionnement de substitution en aliments.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VII (suite)

Les mesures préventives d'urgence doivent être fondées sur les ressources plutôt que sur les résultats. Les plans de prévention doivent être détaillés et transmis à toutes les parties responsables. Il convient que les systèmes d'alarme et les systèmes de secours soient inspectés régulièrement.

Article 7.X.26.

### **Gestion des catastrophes**

Il doit être prévu de mettre en place des plans visant à réduire au minimum ou atténuer au mieux les effets des catastrophes telles que tremblements de terre, incendies, inondations, tempêtes de neige et ouragans. Ces plans peuvent comporter des procédures d'évacuation, définir les points dominants, prévoir le stockage de réserves d'aliments et d'eau et déterminer des procédures pour la réduction du *cheptel* et la *mise à mort* dans des conditions décentes si nécessaire.

Les procédures de *mise à mort* dans des conditions décentes pour les porcs malades ou blessés doivent figurer dans le plan de gestion des catastrophes.

Se reporter à l'article 7.X.24. pour obtenir de plus amples renseignements sur les plans d'urgence,

Article 7.X.27.

### **Euthanasie (mise à mort dans des conditions décentes)**

Il est inacceptable de laisser un animal malade ou blessé souffrir sans raison. Par conséquent, lorsqu'un porc est malade ou blessé, il convient qu'un diagnostic soit rapidement posé afin de déterminer s'il doit être traité ou mis à mort dans des conditions décentes.

La décision de mettre à mort un animal et la procédure elle-même doivent incomber à une personne compétente en la matière.

Les raisons justifiant une *mise à mort* dans des conditions décentes peuvent être :

- un amaigrissement important, l'incapacité pour les porcs faibles de se déplacer ou le risque d'incapacité de se déplacer,
- l'incapacité pour les porcs qui ne peuvent se déplacer de se lever, le refus de boire ou manger, l'échec du traitement,
- la détérioration rapide de l'état de santé en raison d'une maladie pour laquelle les traitements ont échoué,
- une douleur sévère et débilante,
- une fracture ouverte,
- une lésion médullaire,
- une maladie du système nerveux central,
- des *infections* articulaires multiples avec perte de poids chronique,
- une faible probabilité de survie des porcelets prématurés ou présentant une anomalie congénitale débilante,
- des mesures prises à la suite d'une catastrophe.

Le chapitre 7.6 contient une description des méthodes acceptables de *mise à mort* dans des conditions décentes.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VII (suite)

### **Références scientifiques**

Algers, B., and Jensen, P. (1991). Teat stimulation and milk production during early lactation in sows: effect of continuous noise. *Canadian Journal of Animal Science* 71: 51-60.

Arey, D.S., Edwards, S.A. 1998. Factors influencing aggression between sows after mixing and the consequences for welfare and production. *Livestock Production Science*, 56: 61-70.

Bench, C. J., F. C. Rioja-Lang, S. M. Hayne, and H. W. Gonyou. 2013. Group gestation housing with individual feeding—I: How feeding regime, resource allocation, and genetic factors affect sow welfare. *Livest. Sci.* 152(2):208–217.

Bergeron R., Bolduc J., Ramonet Y., Meunier-Salaün M.C. & Robert S. (2000) Feeding motivation and stereotypies in pregnant sows fed increasing levels of fibre and/or food. *Applied Animal Behaviour Science* 70:27-40.

Drummond, John G.; Curtis, Stanley E.; Simon, Joseph; Norton, Horace W. 1980. Effects of Aerial Ammonia on Growth and Health of Young Pigs. *Journal of Animal Science*, 50: 1085-1091.

Bracke, M.B.M., Zonderland, J. J., Lenskens, P., Schouten, W. G.P., Vermeer, H, Spoolder, H.A.M., Hendriks, H.J.M., Hopster, H. 2006. Formalised review of environmental enrichment for pigs in relation to political decision making. *Applied Animal Behaviour Science* 98: 165-182.

EFSA, (2007), 'Scientific report on the risks associated with tail biting in pigs and possible means to reduce the need for tail docking considering the different housing and husbandry systems'. Annex EFSA J., 611, 1–13 (Question no. EFSA-Q-2006-013, 1–98).

Ekkel, E.D., Spoolder, H.A.M., Hulsegge, I. and Hopster, H. (2003) Lying characteristics as determinants for space requirements in pigs. *Applied Animal Behaviour Science*. 80, 19-30.

Fàbrega, E., Puigvert, X., Soler, J., Tibau, J., Dalmau, A.. 2013. Effect of on farm mixing and slaughter strategy on behaviour, welfare and productivity in Duroc finished entire male pigs. *Applied Animal Behaviour Science*, 143: 31-39.

Blecha, Frank and Kelley, Keith W. . 1981. Cold Stress Reduces the Acquisition of Colostral Immunoglobulin in Piglets. *Journal of Animal science*, 52: 594-600.

Gonyou, H.W., Brumm, M.C., Bush, E., Deen, J., Edwards, S.A., Fangman, T., McGlone, J.J., Meunier-Salaun, M., Morrison, R.B., Spoolder, H., Sundberg, P.L. and Johnson, A.K. (2006) Application of broken-line analysis to assess floor space requirements of nursery and grower-finisher pigs expressed on an allometric basis. *Journal of Animal Science*. 84, 229-235.

Hedde, R.D., Lindsey, T.O., Parish, R.C., Daniels, H.D., Morgenthien, E.A., Lewis, H.B. Effect of diet particle size and feeding H2 receptors antagonists on gastric ulcers in swine. *J Anim Sci*. 1985;61(1):179-185.

Heitman, H. and Hughes, E.H. 1949. The effects of air temperature and relative humidity on the physiological well-being of swine. *Journal of Animal Science*, 8:171-181.

Leeb B., Leeb Ch., Troxler J. & Schuh M. (2001) Skin lesions and callosities in group-housed pregnant sows: animal-related welfare indicators. *Acta Agriculturae Scandinavica, Section A, Animal Science* 51:82-87.

Marchant-Forde, J. N. (editor) (2009a), *The Welfare of Pigs*. Ed. J.N. Marchant-Forde, Springer Science and Business Media, New York City, USA.



Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VII (suite)

Martelli, G., Scalabrin, M., Scipioni, R., and Sardi, L. (2005). The effects of the duration of the artificial photoperiod on the growth parameters and behaviour of heavy pigs. *Veterinary Research Communications* 29: 367-369.

Moore, A.S., Gonyou, H.W., Stookey, J.M., McLaren, D.G., 1994. Effect of group composition and pen size on behaviour, productivity and immune response of growing pigs. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 40, 13–30.

Newberry, R. C. 1995. Environmental enrichment: Increasing the biological relevance of captive environments. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 44:229–243.

Newton, G. L.; Booram, C. V.; Hale, O. M.; Mullinix, B. G. 1980. Effect of Four Types of Floor Slats on Certain Feet Characteristics and Performance of Swine. *Journal of Animal Science*, 50: 7-20.

Ni, J.Q., Vinckier, C., Coenegrachts, J., Hendriks, J.. 1999. Effect of manure on ammonia emission from a fattening pig house with partly slatted floor. *Livestock Production Science*, 59: 25-31.

Patience JF. Water in swine nutrition. In: Chiba LI, editor. Sustainable swine nutrition. Oxford: Blackwell Publishing Ltd; 2013. p. 3–22.

Quiniou, N. and Noblet. 1999. Influence of high temperature of multiparous lactating sows. *Journal of Animal Science* 77: 2124-2134.

Robert, S., Rushen, J. and Farmer, C. (1997), 'Both energy content and bulk of feed affect stereotypic behaviour, heart rate and feeding motivation of female pigs'. *Appl. Anim. Behav. Sci.*, 54, 161–171.

Rizvi S., Nicol C.J. & Green L.E. (1998) Risk factors for vulva biting in breeding sows in southwest England. *Veterinary Record* 143:654-658.

Schroder-Petersen, D.L. and Simonsen, H.B. (2001), 'Tail biting in pigs'. *Vet. J.*, 162, 196-210.

Stereotypic Animal Behaviour. Fundamentals and Applications to Welfare. Eds. G. Mason and J. Rushen, 2nd Edition, CABI, Wallingford, Oxfordshire, UK.

Sybesma, W. (editor). (1981). Welfare of pigs. Current topics in Veterinary Medical Animal Science 11. Martinus Nijhoff, The Hague, Netherlands.

Taylor, N.R., Main, D.C.J., Mendl, M. and Edwards, S.A. (2010), 'Tail-biting: a new perspective'. *Vet. J.*, 186, 137-147.

Taylor, N., Prescott, N., Perry, G., Potter, M., Le Suer, C., and Wathes, C. (2006). Preference of growing pigs for illuminance. *Applied Animal Behaviour Science* 92:19-31.

Temple, D., Courboulay, V., Manteca, X., Velarde, A., Dalmau, A.. 2012. The welfare of growing pigs in five different production systems: assessment of feeding and housing. *Animal*, 6,4: 656-667

Turner, S.P., Ewan, M., Rooke, J.A. and Edwards, S.A. (2000) The effect of space allowance on performance, aggression and immune competence of growing pigs housed on straw deep-litter at different group sizes. *Livestock Production Science*. 66 (1), 47-55.

Turner, S.P., White, I. M. S., Brotherstone, S., Farnworth, M. J., Knap, P. W., Penny, P., Mendl, M. and Lawrence, A. B.. 2006. Heritability of post-mixing aggressiveness in grower-stage pigs and its relationship with production traits. *Journal of Animal Science*, 82: 615-620.

Walker, P.K. and Bilkei, G. (2005), 'Tail-biting in outdoor pig production'. *Vet. J.*, 171, 367–369.

Werremann, R.P., and Bazer, F.W. (1985). Influence of environmental temperature on prolificacy of pigs. *Journal of Reproduction and Fertility*, 33:199-208.

Annexe 30 (suite)

Annexe 7 (suite)

Annexe VII (suite)

Worobec, E. K., Duncan, I.J.H., Widowski, T.M. The Effects of weaning at 7, 14 and 28 days on piglet behaviour. *Appl Anim Behav Sci.*1999;62:173–182.

Verdon, M., Hansen, C.F., Rault, J-L., Jongman, E., Hansen, L.U., Plush, K. and Hemsworth, P.H. (2015), 'Effects of group-housing on sow welfare: A review'. *J. Anim. Sci.*, 93, 1999–2017.

Yun, J., Swan, K-M., Farmer, C., Oliviero, C., Peltoniemi, O., Valros, A. (2014). Prepartum nest-building has an impact on postpartum nursing performance and maternal behaviour in early lactating sows. *Applied Animal Behaviour Science* 160:31-37.

---

**Commentaires du Groupe de travail sur le bien-être animal  
concernant le projet de chapitre 7X intitulé « Bien-être animal dans les systèmes de production de porcs »**

Le Groupe de travail sur le bien-être animal (le Groupe de travail) a félicité le groupe ad hoc pour la qualité de ses travaux et soumis les suggestions ci-après.

- 1) Le texte contient de nombreux conseils intéressants mais, comme les normes précédentes de l'OIE concernant les systèmes de production, il contient relativement peu de critères concrets qui permettraient de déterminer si une opération est ou non conforme à la norme. Le projet de chapitre inclut néanmoins plusieurs critères de ce type dont (1) la limite maximale de 25 ppm pour la quantité d'ammoniac contenue dans l'air, (2) les différentes exigences concernant la taille des boxes, (3) les exigences stipulées pour les plans de biosécurité et (4) l'obligation de prévoir un espace suffisant pour que tous les porcs puissent se coucher en même temps. Dans de nombreuses parties du texte, les orientations sont cependant si générales qu'elles ne contiennent pas de critères permettant de déterminer la conformité d'une opération. Le Groupe de travail reconnaît que la définition de critères spécifiques n'est souvent pas possible mais encourage le groupe ad hoc à inclure de tels critères à chaque fois que la science et l'expérience professionnelle le permettent.
- 2) Outre une liste de paramètres axés sur les animaux, il serait utile de préciser si possible des valeurs devant déclencher des mesures de correction (surmortalité néonatale ou taux de boiterie au-delà d'un certain plafond par exemple). Ces informations complémentaires rendraient plus utile la liste des paramètres qui, sous leur forme actuelle, fournissent peu ou pas d'informations sur les niveaux satisfaisants, inacceptables ou justiciables de mesures de correction.
- 3) La question la plus litigieuse sera l'utilisation de boxes individuels pour les truies en gestation. Le texte actuel recommande de s'orienter vers une stabulation en groupes mais le Groupe de travail souhaite étoffer cette approche par quelques phrases en notant que (1) il existe une forte tendance en faveur d'une stabulation en groupes dans de nombreux pays et (2) la stabulation en groupes requiert des compétences spécifiques pour la conduite de l'élevage afin d'éviter les agressions, les comportements d'intimidation et la compétition pour la nourriture. En raison d'une évolution massive vers la stabulation en groupes, il pourrait alors être recommandé aux pays d'accompagner le passage à cette solution en soutenant la recherche et en organisant des actions de formation afin qu'il en résulte un impact positif sur le bien-être animal.
- 4) Enfin, dans l'article X.7, le groupe ad hoc pourrait envisager de définir le terme aiguillon. Le texte semble indiquer en effet que les aiguillons électriques ne devraient être utilisés que dans les cas extrêmes mais précise par la suite que l'utilisation d'aiguillons électriques devrait être évitée. Ces deux phrases ainsi que l'emploi dans la version anglaise des deux termes « goads » et « prods » risquent d'être source de confusion.

---



## Stratégie globale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) sur le bien-être animal

[Projet élaboré en juin 2016]

### Introduction

Le bien-être animal est étroitement lié à la santé animale, à la santé et au bien-être des personnes, à la durabilité des systèmes socioéconomiques et écologiques.

Le bien-être animal est une responsabilité partagée entre les gouvernements, les communautés, les personnes qui détiennent, soignent et utilisent des animaux, les organisations qui œuvrent pour le bien-être animal, les établissements de formation, les vétérinaires et les scientifiques. Une reconnaissance mutuelle et un engagement constructif des parties sont nécessaires pour parvenir à des améliorations durables du bien-être animal.

En tant qu'organisation internationale existant depuis 90 ans et réunissant 180 Pays Membres, l'OIE joue un rôle historique dans l'élaboration de normes globales sur la santé animale, la diffusion d'informations, l'assistance aux pays pour développer des Services vétérinaires nationaux et l'incitation à la coopération internationale. Depuis 2001, ces activités et d'autres ont permis à l'OIE de se positionner comme contributeur mondial unique en matière de bien-être animal, à la demande de ses Pays Membres.

La stratégie mondiale de l'OIE sur le bien-être animal a été mise en place pour assurer une direction et une coordination constantes des actions de l'Organisation dans ce domaine important.

### Vision du bien-être animal

La stratégie mondiale de l'OIE sur le bien-être animal a été élaborée avec la vision suivante :

*Un monde où le bien-être des animaux est respecté, promu et renforcé, parallèlement à une amélioration croissante de la santé animale, du bien-être de l'homme, du développement socio-économique et de la durabilité environnementale.*

### Éléments

La stratégie mondiale de l'OIE sur le bien-être animal repose sur les éléments suivants :

- Élaboration de normes sur le bien-être animal
- Développement des compétences et formation
- Communication avec les gouvernements, les organisations et le grand public
- Mise en œuvre des normes et des politiques sur le bien-être animal

#### 1. *Élaboration de normes sur le bien-être animal*

L'OIE élabore des normes mondiales sur le bien-être animal qui sont préparées par des experts internationaux, sur la base de recherches scientifiques et d'expériences pratiques pertinentes, puis revues par les Pays Membres et les acteurs internationaux majeurs pour assurer leur applicabilité dans toutes les régions du monde. Dans toute la mesure du possible, les normes visent à obtenir un niveau satisfaisant de bien-être animal plutôt qu'à prescrire des critères de conception. L'OIE collabore avec des organisations spécialisées pour mettre au point des normes mutuellement reconnues.

#### 2. *Développement des compétences et formation*

- L'OIE aide ses Pays Membres à renforcer leurs Services vétérinaires nationaux afin de procurer la capacité à mettre en œuvre les normes sur le bien-être animal.
- Elle organise des actions de formation à l'intention des Délégués des pays et des points focaux nationaux chargés du bien-être animal.
- Elle produit et diffuse des supports pour les formations sur le bien-être animal et les actions de renforcement des capacités, à destination de toutes les personnes responsables d'animaux.
- Elle encourage l'inclusion des principes de bien-être animal dans le cursus des vétérinaires, des para-professionnels vétérinaires et des étudiants des établissements d'enseignement agricole.

Annexe 30 (suite)Annexe 93. *Communication avec les gouvernements, les organisations et le grand public*

- L'OIE élabore des programmes de communication afin de fournir aux gouvernements, au secteur agroalimentaire, aux vétérinaires et aux autres professionnels, y compris aux éleveurs, des informations exactes, accessibles et actualisées sur le bien-être animal.
- Elle est en relation avec les gouvernements, les organisations non-gouvernementales et le secteur privé en vue de promouvoir la sensibilisation à ses normes sur le bien-être animal.
- Elle met des informations à disposition du grand public afin de mieux le sensibiliser aux questions de bien-être animal et de favoriser les progrès en ce domaine.

4. *Mise en œuvre des normes et des politiques sur le bien-être animal*

- L'OIE aide ses Pays Membres à élaborer des politiques et une gouvernance en matière de bien-être animal en leur fournissant des avis ainsi que des recherches et des analyses sur les politiques appliquées.
- Elle formule des recommandations aux Pays Membres sur l'inclusion du bien-être animal dans la législation nationale et sur l'application des normes de bien-être animal.
- Elle collabore avec des organisations internationales pour assurer que les normes privées (y compris commerciales) sur le bien-être animal soient compatibles avec ses propres normes.

**Méthodes**1. *Groupe de travail sur le bien-être animal*

Le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal est nommé par le Directeur général et généralement composé d'un membre de chaque région de l'OIE, avec un membre issu de la mouvance mondiale en faveur du bien-être animal et du secteur mondial des aliments d'origine animale. Les membres sont sélectionnés de manière à procurer une large expertise scientifique et pratique sur le bien-être animal, parallèlement à des perspectives régionales.

Le Groupe de travail sur le bien-être animal :

- recommande les priorités pour l'élaboration des nouvelles normes, pour les programmes d'enseignement et pour d'autres actions ;
- fournit des orientations générales sur le contenu des normes de l'OIE, des publications, des conférences et des autres actions liées au bien-être animal ;
- donne son avis sur le stade auquel les projets de normes sont prêts à être soumis aux Pays Membres ;
- contribue à identifier des sources d'expertise pour les groupes ad hoc, les programmes d'enseignement et les autres activités ;
- examine les performances des stratégies régionales en faveur du bien-être animal et des Centres collaborateurs chargés de cette question ;
- identifie les nouvelles connaissances scientifiques en rapport avec les activités de l'OIE et recherche des avis scientifiques indépendants si nécessaire ;
- révisé et actualise cette stratégie globale s'il y a lieu.

2. *Groupes ad hoc*

Les tâches qui exigent une expertise qualifiée, notamment la préparation de normes, sont généralement confiées à des groupes ad hoc réunis pour des questions spécifiques. Les groupes ad hoc chargés du bien-être animal sont nommés par le Directeur général, sur avis du Groupe de travail pour le bien-être animal.

### 3. *Centres collaborateurs*

L'OIE a désigné plusieurs Centres collaborateurs pour le bien-être animal, chargés d'offrir des services et une expertise spécifiques au Groupe de travail, au siège de l'OIE, aux commissions régionales et aux Pays Membres. Les Centres collaborateurs fournissent en principe leur expertise sur un ou plusieurs sujets définis tels que certains types d'animaux (animaux de laboratoire par exemple), certaines activités spécifiques (transport ou abattage par exemple) ou d'autres aspects (enseignement sur le bien-être animal).

### 4. *Points focaux nationaux pour le bien-être animal*

Avec l'appui de ses Pays Membres, l'OIE a mis en place des points focaux nationaux pour le bien-être animal. Ces personnes qui travaillent par l'intermédiaire du Délégué officiel de leur pays et conformément à un mandat défini :

- sont en relation avec les experts nationaux du bien-être animal,
- sont en rapport avec les autorités compétentes du pays pour le bien-être animal,
- communiquent avec les organisations non-gouvernementales nationales concernées,
- recueillent et transmettent les informations utiles à l'OIE, aux parties prenantes de leur propre pays et de la région OIE et aux autres points focaux nationaux chargés du bien-être animal,
- organisent dans leur pays des consultations sur les questions et les textes liés au bien-être animal et
- facilitent la mise en œuvre des normes et des formations sur le bien-être animal.

Les points focaux peuvent aussi jouer un rôle relevant de la stratégie suivie dans leur région en faveur du bien-être animal.

### 5. *Stratégies régionales en faveur du bien-être animal*

L'OIE, avec l'appui de ses commissions régionales, élabore des stratégies régionales en faveur du bien-être animal. Le but est de renforcer et d'appliquer la stratégie mondiale dans le contexte de chaque région spécifique. Les commissions régionales se chargent :

- de favoriser la compréhension du bien-être animal et de le faire reconnaître dans la région par des actions de communication, d'enseignement et de formation ;
- d'orienter les Pays Membres dans la mise en œuvre des normes sur le bien-être animal et d'harmoniser l'application des dispositions dans la région ;
- de créer un forum pour l'élaboration de politiques et d'activités adaptées à la région en matière de bien-être animal ;
- de faciliter la coopération entre Pays Membres et avec d'autres organisations en vue de promouvoir le bien-être animal dans la région ;
- de faciliter l'inclusion des principes de bien-être animal dans les cursus d'enseignement vétérinaire et de formation en sciences animales dans la région ;
- d'assurer que les nouvelles connaissances et les nouveaux développements en matière de bien-être animal soient largement communiqués dans la région ;
- d'identifier les besoins et priorités possibles dans le domaine de la recherche et du développement.





**PROJET****Article 7.1.5****Principes directeurs pour l'utilisation de paramètres axés sur les animaux (révision proposée, 2016)**

- 1) Dans la mesure où les normes de l'OIE sur le bien-être animal doivent s'appliquer à la production animale et à la manipulation des animaux dans toutes les régions du monde, elles insistent davantage sur l'obtention de répercussions favorables pour les animaux que sur l'uniformité des facteurs d'environnement et des méthodes d'élevage. Les résultats sont généralement évalués à l'aide de *paramètres axés sur les animaux* tels qu'une faible mortalité, une basse prévalence de blessures, la capacité des animaux à se déplacer librement, des relations positives entre l'homme et l'animal et une faible incidence d'agressions et de comportements stéréotypés.
- 2) Les principes généraux énumérés à l'article 7.1.4. identifient les aspects clés du bien-être animal qu'il convient d'inclure dans les normes édictées en la matière. En face de chaque principe, les paramètres les plus significatifs doivent être identifiés dans la norme, s'agissant idéalement de paramètres axés sur les animaux. Étant donné que de nombreux problèmes de bien-être animal (mortalité élevée, forte prévalence des boiteries) sont d'origine multifactorielle, un paramètre donné axé sur l'animal peut refléter plusieurs principes.
- 3) Dans certains cas, la sélection de paramètres axés sur les animaux dépendra du système d'élevage. Ainsi, l'évaluation de la relation homme-animal peut exiger des paramètres différents selon qu'il s'agit d'un système extensif de plein air ou d'un système intensif. C'est pourquoi, pour un même principe, l'utilisateur final de la norme devra choisir le paramètre le mieux adapté à son système ou à ses conditions d'élevage.
- 4) Pour être significatives, les normes doivent à chaque fois que possible fournir des cibles ou des seuils explicites à atteindre. Une norme pourrait ainsi spécifier que le taux de boiteries ne doit pas dépasser 5% ou que le score d'évaluation de la condition physique ne doit pas être inférieur à 2.
- 5) Ces valeurs cibles doivent être fondées sur les résultats scientifiques qui existent, considérés en association avec l'expérience des spécialistes. Des valeurs cibles applicables dans tous les pays seraient préférables mais les valeurs réalistes pour de nombreux paramètres axés sur les animaux vont varier en fonction des conditions locales et des systèmes de production. Ainsi, un taux de boiteries ou une mortalité néonatale possible dans un certain système ou sous un certain climat peut être inatteignable dans d'autres conditions. C'est pourquoi l'utilisateur final des normes devra souvent adopter des valeurs cibles adaptées aux systèmes de production locaux, sur la base des résultats d'études comparatives ou de recherches similaires. Dans de tels cas, la norme de l'OIE constitue essentiellement un cadre que l'utilisateur final doit adapter aux conditions locales en fixant des valeurs cibles appropriées. Pour guider l'utilisateur final de la norme, les décideurs doivent être incités à recueillir les données pouvant étayer des valeurs cibles localement significatives et à fournir des retours d'information à l'utilisateur.
- 6) Outre les paramètres axés sur les animaux, de nombreuses normes de bien-être animal incluent également des *paramètres basés sur les ressources* tels que l'espace disponible, la qualité de l'air et l'existence de sols non glissants ainsi que des *paramètres basés sur les méthodes d'élevage* tels que la fréquence de la distribution de nourriture, la prise en charge de la douleur et l'interdiction de la caudectomie. Dans les cas où un paramètre de bien-être animal est clairement lié à une ressource telle qu'une insuffisance d'espace ou à une procédure d'élevage comme l'atténuation de la douleur, les normes de l'OIE peuvent contenir des exigences basées sur les ressources ou les méthodes d'élevage, en se fondant sur les données scientifiques combinées à l'expérience professionnelle.





Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Annexe 31

Original : anglais  
Mars 2016

## RAPPORT DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS

Paris, 22 - 24 mars 2016

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production de porcs (ci-après désigné par « le Groupe ad hoc ») s'est réuni au siège de l'Organisation du 22 au 24 mars 2016.

La liste des membres du Groupe ad hoc et des autres participants à la réunion figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Le Docteur Derek Belton, chef du Service du commerce international, souhaite la bienvenue à tous les membres et les remercie de leur collaboration avec l'OIE sur ce thème. Le Docteur Belton fait remarquer au Groupe ad hoc que l'élaboration par l'OIE de normes sur le bien-être animal relatives aux systèmes de production d'animaux d'élevage est une composante-clé du programme « Améliorer le bien-être animal » de l'Organisation. Le Docteur Belton met en avant le grand intérêt que suscite ce thème dans les États membres de l'OIE et les nombreuses organisations qui lui sont associées.

Le Docteur Belton rappelle aux membres du groupe qu'en élaborant leurs recommandations, ils doivent prendre en compte les conditions propres à chacun des 180 États membres de l'OIE. Il poursuit en expliquant la procédure d'adoption des normes de l'OIE. Le rapport de la réunion sera soumis au Groupe de travail sur le bien-être animal de l'Organisation, qui formulera ses observations, et présenté à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (ci-après désignée par « la Commission du Code »). Le rapport complet de la Commission du Code (y compris le rapport du Groupe ad hoc sur les systèmes de production de porcs) sera ensuite soumis aux États membres de l'OIE afin de recueillir leurs observations. Le Docteur Leopoldo Stuardo souligne que les normes de l'OIE doivent être flexibles, non prescriptives, fondées sur la science et axées sur les résultats. Il importe d'énumérer dans le rapport les références scientifiques pertinentes, car la science est l'unique dénominateur commun des États membres de l'OIE. Après avoir confirmé que l'élaboration des normes de l'OIE suit d'ordinaire un cycle de deux ans, le Docteur Belton indique que l'OIE devrait sans doute convoquer une nouvelle réunion du Groupe ad hoc au début de l'année 2017 pour examiner les observations qu'auront formulées les États membres et la Commission du Code au sujet du présent rapport.

### 1. Introduction

Après une présentation officielle de chacun des membres du Groupe ad hoc et du personnel de l'OIE, le Docteur Stuardo prie chacun de bien vouloir excuser M. Wang Lixian, absent en raison de problèmes administratifs. Il reste toutefois un membre du Groupe et l'OIE lui enverra le rapport et le projet de chapitre pour recueillir ses commentaires.

La Docteure Birte Broberg, Présidente du Groupe ad hoc, remercie l'OIE de lui donner la possibilité de travailler sur ce sujet crucial pour l'industrie porcine, et souligne le besoin de directives internationales adaptées en la matière.

### 2. Confirmation du mandat et examen des documents de travail et des autres documents pertinents fournis

Le Docteur Stuardo indique que la proposition de mandat se fonde sur le modèle établi par le Groupe de travail sur le bien-être animal et le Groupe ad hoc sur le bien-être animal et les systèmes de production animale, qui a été utilisé pour orienter la rédaction de tous les chapitres sur le bien-être animal dans les systèmes de production animale qui ont été adoptés.

La Docteure Birte Broberg signale que la large portée du mandat accorde la marge de manœuvre nécessaire à l'élaboration du projet de nouveau chapitre. Le Groupe ad hoc convient d'utiliser cette proposition de mandat pour rédiger le chapitre demandé.

Le mandat du Groupe ad hoc figure dans l'annexe III.

Annexe 31 (suite)

La Docteure Birte Broberg note que le Groupe ad hoc a reçu de nombreux documents de la part des membres du Groupe et du siège de l'OIE, dont l'un issu de la Coalition internationale pour le bien-être des animaux d'élevage (ICFAW), envoyé à l'OIE par le Docteur Peter Thornber, un membre du Groupe de travail sur le bien-être animal qui représente l'organisation non-gouvernementale « La Société mondiale pour la protection des animaux » (World Animal Protection).

Le Groupe ad hoc convient que la plupart des documents renferment des informations utiles, mais qu'il lui faut tenir compte des divergences de situations au moment d'élaborer les recommandations.

Le document de discussion sur l'élaboration de directives relatives au bien-être animal dans les systèmes de production (en ce qui concerne les animaux terrestres), les recommandations à l'OIE pour l'élaboration de lignes directrices sur le bien-être animal dans les systèmes de production d'animaux d'élevage et de certains autres documents pertinents présentés au cours de la réunion sont fournis respectivement dans les annexes IV, V et VI.

**3. Élaboration d'un projet de nouvelle norme**

Au début de la discussion, la Docteure Birte Broberg fait remarquer que les divers systèmes de production porcine utilisés dans le monde ont chacun leurs spécificités. À cet égard, le Groupe ad hoc débat de la manière de structurer le nouveau chapitre et décide de faire un chapitre commun pour tous les systèmes de production et d'indiquer, le cas échéant, ce qui s'applique différemment à certains de ces systèmes.

Le Groupe ad hoc convient que les critères ou les paramètres mesurables axés sur les résultats donnent une meilleure indication du bien-être animal que les critères de conception basés sur les intrants, car ils prennent en compte les interactions complexes de multiples intrants. Un examen des documents soumis par les membres du Groupe ad hoc a lieu.

Au moment de la discussion sur les recommandations relatives aux procédures communes s'appliquant aux systèmes de production porcine, les membres du Groupe conviennent de la nécessité d'examiner une série de pratiques au-delà de l'ablation de la queue, sujet particulièrement débattu.

Un projet de nouveau chapitre pour le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné par « *le Code terrestre* ») est élaboré pendant la réunion et figure dans l'annexe VII.

Ce projet de nouveau chapitre est structuré selon les grands axes suivants :

- a) définitions des systèmes de production porcine, de leur gestion et de l'enrichissement de l'environnement ;
- b) champ d'application des recommandations ;
- c) description des systèmes existants de production de porcs d'élevage ;
- d) recensement et brève description des « critères ou paramètres mesurables axés sur les résultats » ;
- e) recommandations pour les mesures à appliquer aux porcs ;
- f) références.

Le Groupe ad hoc convient qu'il importe de prendre en compte l'utilisation de moins en moins fréquente des loges de mise bas en faveur de la conduite en groupe des truies gestantes dans l'élaboration de recommandations sur le bien-être animal dans les systèmes de production porcine.

**4. Examen et parachèvement du rapport de la réunion**

Le Groupe ad hoc convient de parachever le rapport de la réunion et le projet de norme d'ici à avril 2016 en vue de le présenter à la réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal en juin.

**5. Prochaine réunion**

Il est convenu que la prochaine réunion aura lieu après réception des observations sur le rapport de la réunion en septembre 2016 de la Commission du Code, sans doute en mars 2017.

.../Annexes

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS**

**Paris, 22 - 24 mars 2016**

**Liste des participants**

**MEMBRES DU GROUPE AD HOC**

**Dr Birte Broberg** (Chair)  
Senior Veterinary Officer  
Animal Welfare and Veterinary Medicine  
Ministry of Environment and Food  
The Danish Veterinary and Food  
Administration  
Stationsparken 31-33 I DK-2600  
Glostrup Tlf.  
DANEMARK  
Tél. : +45 72 27 69 00  
Mèl. : bb@fvst.dk

**Prof. Paul Hamilton Hemsworth**  
Director  
Animal Welfare Science Centre  
Faculty of Veterinary and Agricultural  
Sciences  
The University of Melbourne  
Parkville, 3052  
AUSTRALIE  
Mèl. : phh@unimelb.edu.au

**Dr Jennifer A. Brown**  
Research scientist – Etology  
Prairie Swine Centre  
Box 21057  
2105 – 8th Street East  
Saskatoon, Saskatchewan  
S7J 5N9  
CANADA  
Mèl. : jennifer.brown@usask.ca

**Prof. Wang Lixian**  
*(Invited but could not attend)*  
Director  
Pig Research Center  
Beijing Institute of Husbandry &  
Veterinary,  
Chinese Academy of Agricultural  
Sciences  
CHINE  
Mèl. : iaswlx@263.net

**Dr Antoni Dalmau Bueno**  
Researcher  
IRTA. Animal Welfare Unit  
Monells (Girona)  
Finca Camps i Armet, SN  
ESPAGNE, ES-17121  
Tél. : +34 902 789 449 + 1434  
Mèl. : antoni.dalmau@irta.cat

**Dr Cleandro Pazinato Dias**  
Consultant IICA and MAPA  
Av. José Gabriel de Oliveira,  
915 ap. 1102 Torre I  
Aurora - Londrina  
86047360, PR  
BRÉSIL  
Tél. : +43 911 269 38  
Mèl. : cleandropazinato@uol.com.br

**SIÈGE DE L'OIE**

**Dr Derek Belton**  
Chef  
Service du commerce international  
Mèl. : d.belton@oie.int

**Dr Leopoldo Stuardo**  
Chargé de mission  
Service du commerce international  
Mèl. : l.stuardo@oie.int

**Dre Gowoon Jung**  
Stagiaire  
Service du commerce international  
Mèl. : g.jung@oie.int



**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS**

**Paris, 22 - 24 mars 2016**

---

**Ordre du jour adopté**

- 1) Accueil et introduction – Docteur Derek Belton
  - 2) Présentation des membres – Contexte et représentation
  - 3) Confirmation du mandat du Groupe ad hoc et commentaires de son président
  - 4) Discussion sur les documents de travail et les autres textes fournis par les membres du Groupe ad hoc
  - 5) Élaboration des dispositions normatives
  - 6) Examen et parachèvement du rapport de la réunion
-





## GRUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS

Paris, 22 - 24 mars 2016

---

### Contexte et mandat

#### Contexte

Le bien-être animal a été défini pour la première fois comme un domaine d'action prioritaire dans le cadre du Plan stratégique de l'OIE couvrant la période 2001 - 2005. Les Pays Membres de l'OIE ont chargé l'Organisation de jouer le rôle de chef de file mondial en matière de bien-être animal. Ils ont également donné mandat à l'OIE, en tant qu'organisation internationale de référence pour la santé animale, d'élaborer des recommandations et des lignes directrices sur les pratiques applicables en ce domaine, en réaffirmant que la santé animale était une composante-clé du bien-être animal.

#### Procédure d'élaboration de normes de l'OIE

L'OIE élabore ses normes sur la base des travaux des groupes ad hoc d'experts qui sont réunis pour préparer des projets de textes destinés au *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Ces projets sont normalement revus par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal qui présente des recommandations à la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (la Commission du Code). Après examen par la Commission du Code, les projets de textes sont diffusés aux Membres de l'OIE pour commentaires. Après deux cycles de commentaires, un projet de texte peut être proposé lors de l'Assemblée mondiale des Délégués qui se tient chaque année au mois de mai, pour adoption et inclusion dans le *Code terrestre*, en suivant les procédures démocratiques et transparentes qui régissent les activités normatives de l'OIE. Les rapports des groupes ad hoc relatifs au bien-être animal sont généralement publiés sous forme d'annexes aux rapports de la Commission du Code. La Commission du Code se réunit en février et en septembre de chaque année et ses rapports (en anglais, français et espagnol) sont mis en ligne sur le site Internet de l'OIE après les réunions (en principe en octobre et en mars).

#### Bien-être animal dans les systèmes de production animale

En mai 2005, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a approuvé les propositions du Groupe de travail sur le bien-être animal concernant les priorités sur ce thème pour 2005/2006. Parmi ces priorités figurait l'élaboration de lignes directrices sur le bien-être animal dans les différents systèmes de production animale (animaux terrestres).

En avril 2008, le Groupe ad hoc sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production animale a proposé que l'OIE élabore des lignes directrices basées sur les espèces, certains secteurs de production spécifiques devant être considérés séparément. Il a été demandé à l'OIE de se concentrer sur les filières industrielles et en particulier sur les produits faisant l'objet d'échanges internationaux. Il a également été suggéré que les lignes directrices concernant une espèce particulière portent sur tous les systèmes de production actuels (intensifs, extensifs et mixtes) et sur l'ensemble des procédures utilisées, afin de couvrir toutes les pratiques ayant cours dans les 180 Pays Membres.

En 2009, sur la base des priorités identifiées par le Groupe ad hoc, l'OIE a amorcé le processus de préparation de projets de normes sur le thème du bien-être animal dans les systèmes de production animale. À ce jour, trois normes de l'OIE sur les systèmes de production animale ont fait l'objet d'une adoption ; elles couvrent les poulets de chair, les bovins à viande et les bovins laitiers.

En référence à la discussion qui a eu lieu durant l'adoption des normes susmentionnées, notamment en relation avec l'inclusion de paramètres mesurables spécifiques au bien-être animal, il a été décidé de mettre au point certains principes généraux pour régir le bien-être animal dans les systèmes de production de bétail. Ces principes généraux ont été adoptés en mai 2012 et transcrits dans l'article 7.1.4. intitulé « Principes généraux de bien-être des animaux dans les systèmes de production animale » du chapitre 7.1. du *Code terrestre*.

Annexe 31 (suite)Annexe III (suite)**Mandat**

Considérant :

- les avancées antérieures de l'OIE concernant le bien-être animal dans les systèmes de production,
- le texte de discussion sur l'élaboration de lignes directrices relatives au bien-être animal dans les différents systèmes de production, rédigé par le Groupe de travail sur le bien-être animal en 2006,
- les recommandations formulées en 2008 par le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production animale, et
- les normes sur le bien-être et la santé des animaux, publiées dans le *Code terrestre*, notamment le chapitre 7.1. sur les principes directeurs en matière de bien-être animal ([http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/?htmlfile=titre\\_1.7.htm](http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/?htmlfile=titre_1.7.htm)).

**il est demandé au Groupe ad hoc de préparer des projets de normes sur le bien-être animal dans les systèmes de production porcine (intensifs, extensifs et semi-intensifs) pour inclusion éventuelle dans le *Code terrestre*. Ces normes doivent couvrir entre autres :**

- les définitions appropriées et le champ d'application,
- la stabulation,
- l'alimentation et l'abreuvement,
- les considérations environnementales,
- la gestion des maladies endémiques,
- la prévention des principales maladies infectieuses (biosécurité) et la planification de la gestion des foyers de maladies (notamment des maladies émergentes),
- les plans de gestion des urgences (foyers de maladie, pannes des systèmes électriques, incendies, etc.),
- les installations de manipulation des animaux (sur les lieux de l'exploitation seulement, le transport et l'abattage étant couverts ailleurs dans le *Code terrestre*),
- les pratiques d'élevage (castration, ablation de la queue, rognage ou meulage des dents et pose d'un anneau nasal),
- la reproduction,
- le vêlage,
- la formation du personnel,
- la protection contre les prédateurs.

**Il est impératif que ces normes :**

- 1) reposent sur des bases scientifiques (des références scientifiques doivent être fournies),
- 2) soient harmonisées dans leur structure avec les autres chapitres du *Code terrestre*, y compris ceux dédiés au bien-être animal dans les systèmes de production,
- 3) fassent appel à des critères de résultats axés sur les animaux.

Pour élaborer ces normes, le Groupe ad hoc examinera les ressources pertinentes, notamment des extraits du *Code terrestre*, les rapports des réunions du Groupe de travail sur le bien-être animal et d'autres groupes ad hoc ainsi que des exemples de pratiques qui ont cours dans les cinq régions de l'OIE. Un projet de document est attendu après la première réunion. Ce texte sera soumis au Groupe de travail sur le bien-être animal, à la Commission du Code puis aux États membres de l'OIE pour commentaires. Ces commentaires reçus seront traités par le Groupe ad hoc qui compte se réunir une deuxième fois.

**Texte de discussion en vue de l'élaboration de lignes directrices  
sur le bien-être des animaux  
dans les différents systèmes de production (animaux terrestres)**

*(Rédigé en 2006 par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal)*

### **Rappel**

En mai 2005, le Comité international de l'OIE a approuvé les propositions du Groupe de travail sur le bien-être animal concernant les axes prioritaires pour 2005/2006. Parmi ces priorités figurait l'élaboration de lignes directrices sur le bien-être animal dans les différents systèmes de production (animaux terrestres).

L'élaboration par l'OIE de lignes directrices internationales sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production sera une tâche difficile à plusieurs titres. Selon les régions, les animaux sont en effet élevés dans des conditions extrêmement diverses qui vont des systèmes intensifs où les animaux sont confinés en permanence aux systèmes extensifs où la stabulation est réduite voire inexistante. Tous ces systèmes recèlent différents types de défis en matière de bien-être animal. Le niveau de priorité accordé au bien-être des animaux destinés à la consommation humaine est également très variable d'un pays à l'autre.

Quoi qu'il en soit, compte tenu du lien étroit qui existe entre le bien-être et la santé des animaux, des lignes directrices visant à améliorer le bien-être des animaux conduiront généralement à améliorer la santé animale, la productivité et la sécurité sanitaire des aliments. Si ces relations peuvent être clairement démontrées, les lignes directrices sur le bien-être animal seront mieux acceptées par les Membres.

Ce texte de discussion expose certains points clés qu'il convient de prendre en compte pour élaborer des lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production et propose les étapes ultérieures à aborder.

### **Critères axés sur les animaux ou critères de ressources**

Les lignes directrices sur le bien-être animal peuvent inclure (1) des critères axés sur les animaux et (2) des critères axés sur les ressources. Les critères de ressources (également appelés critères de conception ou critères basés sur les intrants) indiquent les ressources à mettre à disposition. Ces critères spécifient souvent des notions d'espace et de dimensions minimales, des fourchettes de température ambiante et d'humidité, l'état de la litière, la qualité de l'air, les conditions d'alimentation et d'abreuvement, la fréquence des inspections et les mesures de biosécurité et d'hygiène. Les critères axés sur les animaux (également appelés critères de performance ou critères de production) renvoient à l'état des animaux. Ils incluent souvent des éléments tels que le taux de survie, la fréquence des maladies et des blessures, l'évaluation quantitative de l'état clinique, la possibilité pour les animaux d'exprimer certains comportements et leurs réactions aux manipulations.

Les critères de ressources sont largement utilisés dans les programmes d'assurance du bien-être animal car ils sont souvent plus faciles à évaluer et à quantifier que les critères axés sur les animaux. Ils présentent cependant des limites importantes :

- Les critères de ressources sont généralement issus de recherches réalisées sur des espèces/races spécifiques et des systèmes de production particuliers, et ne sont pas nécessairement applicables à d'autres races ou à d'autres systèmes de production. Ainsi, la définition d'un espace minimal visant à réduire les problèmes liés au surpeuplement chez les poules hybrides légères en batteries par exemple ne s'applique pas nécessairement à d'autres races ou à d'autres systèmes d'élevage.
- Le bien-être des animaux dépend fortement des compétences et de l'attitude des personnes qui les manipulent, et il est difficile de développer et de mettre en oeuvre des critères de ressources pour décrire ces facteurs.
- Les critères de ressources sont souvent définis pour résoudre des problèmes bien étudiés tels que l'entassement des animaux ou la qualité de l'air et ne s'appliquent pas nécessairement aux problèmes nouveaux tels que les maladies émergentes ou l'évolution génétique des animaux.

Les recherches montrent que des unités de production animale qui se conforment à des critères de ressources identiques diffèrent parfois considérablement en matière de bien-être animal, probablement en raison de ces limites.

Annexe 31 (suite)Annexe IV (suite)

Les critères axés sur les animaux ne sont pas aussi répandus dans les normes actuelles de bien-être animal, mais devraient en principe être applicables à n'importe quel système de production. En fait, les critères axés sur les animaux permettent de mieux prendre en compte les paramètres de bien-être animal car ils reflètent des variables (expérience et attitude des opérateurs, présence de maladies émergentes par exemple) risquant d'être omises par les critères de ressources. Toutefois, nombre d'aspects liés au bien-être sont difficiles à aborder par des critères axés sur les animaux. Il en est ainsi de la capacité du système de ventilation à éviter les températures extrêmes, de l'utilisation d'anesthésiques pour les procédures chirurgicales et de l'application de mesures de biosécurité appropriées.

Une approche raisonnable serait par conséquent que l'OIE intègre dans ses lignes directrices des critères axés sur les animaux, lorsque cette solution est possible, et qu'elle les complète par des critères de ressources si elle dispose d'un fondement scientifique solide à cet effet. Ainsi, les lignes directrices pour les poulets pourraient spécifier des taux de survie et l'absence de maladies et de blessures (critères axés sur les animaux) et recommander également des valeurs pour la température ambiante, l'humidité, la qualité de l'air et la qualité de la litière pour les volailles confinées (critères de ressources).

**Clarification des objectifs des lignes directrices sur le bien-être animal**

Les lignes directrices sur le bien-être animal visent généralement à atteindre un ou plusieurs des trois objectifs suivants :

- 1) préserver l'état de santé et le comportement normal des animaux, par exemple par la prévention et le traitement des maladies, des blessures, de la malnutrition et de toute autre atteinte ;
- 2) protéger le bien-être psychologique des animaux, par exemple en évitant et en soulageant la douleur, la peur, la détresse et l'inconfort ;
- 3) assurer des conditions de vie considérées comme « naturelles » pour l'espèce considérée, par exemple en procurant un environnement social et physique dans lequel les animaux peuvent donner libre cours aux principales caractéristiques de leur comportement naturel.

Or ces trois objectifs se recoupent. Ainsi, la prévention des blessures est importante pour le bien-être psychologique, et la prévention de la douleur et de la peur peut être importante pour préserver un comportement normal. Précisons pour autant que ces objectifs ne sont pas totalement superposables. Ainsi, les environnements qui limitent la propagation des maladies ne permettent pas nécessairement aux animaux d'exprimer un comportement naturel et inversement.

Ces trois types d'objectifs reposent sur des corpus scientifiques quelque peu différents. Les recherches portant sur l'objectif n°1 incluent des études sur le taux de survie, la fréquence des maladies et des blessures, l'évaluation quantitative de l'état clinique et les paramètres de productivité. Les recherches portant sur l'objectif n°2 comportent des études sur la douleur, la peur et la détresse, sur les moyens de soulager ces états et sur les préférences et les aversions exprimées par les animaux. Les recherches portant sur l'objectif n°3 concernent les comportements normaux (et anormaux), leur dépendance par rapport à l'environnement social et physique ainsi que la motivation des animaux à exprimer certaines caractéristiques de leur comportement naturel.

Par le passé, une certaine confusion a parfois régné car des normes, toutes censées porter sur le bien-être animal, incluaient des exigences très diverses. L'explication en est que toutes les normes ne poursuivent pas le même objectif et reposent sur des corpus de recherche différents. Afin d'éviter toute confusion, il est important que les recommandations soient claires quant aux objectifs qu'elles visent.

Les normes qui visent l'objectif n°1 parce qu'elles cherchent à renforcer l'état de santé et le comportement normal des animaux sont celles qui se rapprochent le plus des objectifs traditionnels des éleveurs et des vétérinaires. Le rapport coût/bénéfice est généralement favorable car le respect de ces normes conduit souvent à une amélioration mesurable de la productivité (amélioration de la survie ou diminution de la mortalité par stress ou maladies). Il est probable que les normes de ce type soient les plus acceptables pour les éleveurs et dans les cultures où le bien-être des animaux reste une préoccupation relativement mineure. Dans les cultures où le grand public se montre très concerné par le bien-être animal, les normes qui visent l'objectif n°1 seront probablement considérées comme des exigences minimales de nature à améliorer la productivité plutôt que le bien-être animal en tant que tel.

Annexe 31 (suite)

Annexe IV (suite)

La facilité d'application et les implications économiques des normes qui visent l'objectif n°2 (soulagement de la douleur et de la détresse, etc.) sont variables. Certaines normes (manipulation des animaux sans provoquer de détresse par exemple) devraient être relativement faciles à appliquer, impliquent des coûts faibles ou nuls et peuvent procurer un avantage économique mesurable. D'autres (anesthésie pour des interventions chirurgicales mineures par exemple) peuvent être difficiles et onéreuses à mettre en oeuvre. Leur niveau d'acceptation par les producteurs variera aussi en conséquence. Dans les pays où le bien-être animal est prioritaire, les normes qui visent l'objectif n°2 tendent à être largement approuvées par le grand public qui considère généralement le soulagement de la douleur et de la détresse comme un élément-clé du bien-être animal.

Les normes qui visent l'objectif n°3 (procurer des conditions de vie plus « naturelles ») peuvent avoir des implications très variables. Certaines exigences telles qu'un regroupement social plus naturel des animaux peuvent être satisfaites dans les systèmes de production avec confinement moyennant un faible surcoût. D'autres peuvent exiger une reconfiguration substantielle de l'environnement des animaux et peuvent augmenter les coûts du fait des surfaces et de la main-d'œuvre nécessaires. Ce type de normes peut cependant permettre aux producteurs faisant appel à des systèmes de production alternatifs de vendre leurs produits à des consommateurs qui sont partisans de telles exigences.

Pour développer des lignes directrices sur les systèmes de production animale, l'une des approches consisterait à se concentrer principalement sur l'objectif n°1 en raison de sa relation manifeste avec la santé animale et les priorités vétérinaires traditionnelles, et à proposer l'adoption de textes visant les objectifs n°2 et 3 lorsque ces aspects sont envisageables et adaptés. Dans cette approche, il doit être clairement indiqué que les lignes directrices constituent des recommandations élémentaires principalement destinées à promouvoir la santé des animaux et à leur permettre d'exprimer un comportement normal, sachant que la santé est l'une des composantes-clés du bien-être animal. Dans les cultures qui accordent une priorité élevée au bien-être animal, le développement et la mise en œuvre de lignes directrices qui visent plus particulièrement les objectifs n°2 et 3 permettraient de répondre aux attentes de la société.

### **Clarification des fondements scientifiques**

Par le passé, le développement de lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production s'est parfois heurté au manque de références claires à la littérature scientifique. Dans certains cas, des organisations ont tenté de rédiger des directives sans avoir clairement analysé ou compris les fondements scientifiques. Dans d'autres cas, il existe des compilations scientifiques mais celles-ci conduisent à des conclusions contradictoires. Lorsque les directives ne présentent pas de relations claires et transparentes avec des éléments scientifiques, il leur est souvent reproché de refléter des points de vue subjectifs ou de défendre les intérêts propres de leurs auteurs (éleveurs, organes de réglementation ou organisations de protection animale).

En règle générale, une première étape pour développer des lignes directrices sur le bien-être animal dans un système de production donné consiste à vérifier s'il existe une analyse sérieuse et reconnue de l'état des connaissances scientifiques en la matière. En l'absence d'analyse de ce type, ou en cas de contradictions majeures entre les compilations existantes, une nouvelle analyse peut être nécessaire avant de commencer à élaborer des lignes directrices.

### **Prochaines étapes recommandées**

Compte tenu du nombre de décisions stratégiques impliquées dans l'élaboration de lignes directrices pour les systèmes de production animale (animaux terrestres), le Groupe de travail sur le bien-être animal recommande que l'OIE procède comme décrit ci-après.

Il est recommandé que l'OIE mette en place un groupe *ad hoc* pour examiner les questions présentées dans ce texte et préparer un guide pour l'élaboration des lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production impliquant des animaux terrestres. Ce groupe *ad hoc* devrait au minimum se charger et rendre compte des aspects suivants :

- objectifs des lignes directrices sur le bien-être animal, relations avec la santé animale et rôle de ces objectifs dans les lignes directrices de l'OIE ;
- avantages et inconvénients des critères axés sur les animaux et des critères de conception, avec des exemples et des recommandations sur la manière de traiter ces différents critères lors de l'élaboration de lignes directrices de l'OIE ;

Annexe 31 (suite)Annexe IV (suite)

- rôle des éléments scientifiques dans les lignes directrices sur le bien-être animal, avec des recommandations sur la manière dont l'OIE devrait s'assurer que les exigences formulées reposent clairement et en toute transparence sur les considérations scientifiques applicables ;
- proposition de stratégie précisant notamment s'il faut aborder l'élaboration des lignes directrices sur la base des espèces (*Gallus gallus* par exemple) ou des systèmes de production (pondeuses en cages par exemple) ;
- recommandations sur la composition des groupes d'experts (expertise scientifique appropriée, expérience réglementaire et représentation régionale et culturelle équilibrée) ;
- priorités à retenir pour l'établissement des lignes directrices (espèces, systèmes de production).

Ces orientations devront être soumises au Groupe de travail sur le bien-être animal et, si elles sont approuvées, présentées à la Commission du Code de l'OIE, puis éventuellement diffusées aux Délégués de l'OIE.

Une fois ces orientations approuvées par le Comité international, l'OIE pourrait désigner un ou plusieurs groupes *ad hoc* pour travailler sur des espèces animales particulières ou sur un système de production donné. Ces groupes devront si nécessaire commencer leurs travaux par une revue exhaustive de la littérature scientifique.

---

## **Recommandations à l'OIE pour le développement de lignes directrices sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production**

### **Objectifs des lignes directrices sur le bien-être des animaux**

Conformément au mandat de l'OIE, l'objectif-clé des lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal consiste à assurer et à renforcer le lien essentiel qui existe entre santé et bien-être des animaux. Dans le cadre de ce document, la santé animale se réfère non seulement à l'absence de maladies inscrites sur la liste de l'OIE mais aussi à l'absence d'autres affections (mammite ou boiterie par exemple), blessures ou autres déficits (malnutrition entre autres) qui se répercutent significativement sur les fonctions biologiques.

À cet égard, les considérations liées à l'état affectif et au comportement des animaux peuvent avoir leur place si les données scientifiques montrent qu'elles sont en rapport avec la santé des animaux.

L'absence de maladies de la liste de l'OIE est un élément important du bien-être animal et les lignes directrices doivent prévoir l'application de mesures de biosécurité adaptées pour exclure ces maladies. Les lignes directrices doivent également renvoyer aux chapitres correspondants du *Code terrestre* traitant de la surveillance, de la déclaration, de la prophylaxie et de l'éradication des maladies de la liste.

### **Normes existantes de l'OIE**

Il convient de recenser les normes existantes de l'OIE qui contribuent à l'objectif décrit ci-dessus.

### **Critères axés sur les animaux et critères de conception**

Les critères axés sur les animaux (également appelés critères de performance ou critères de production) portent sur l'état des animaux. Ils incluent des éléments tels que les taux de survie, la fréquence des maladies et des blessures et l'évaluation quantitative de l'état clinique. De nombreux problèmes sont multifactoriels et il est donc difficile de fournir des spécifications (critères de ressources) pour tous les facteurs en cause. La solution la plus simple consiste à surveiller les critères axés sur les animaux pour déterminer s'il existe des problèmes de bien-être animal.

Les critères de ressources (également appelés critères de conception, critères basés sur les intrants ou critères d'ingénierie) indiquent les ressources à mettre à disposition. Ils spécifient des paramètres tels que l'espace et les dimensions minimales, les fourchettes de température et d'humidité et l'état de la litière. Les critères de ressources sont généralement fondés sur des recherches spécifiques concernant une espèce particulière dans un système de production donné. Ainsi, les stress thermiques ont été bien étudiés chez les bovins. Les critères de ressources visant à éviter ce type de stress peuvent inclure la spécification de fourchettes de température et d'humidité ainsi que des paramètres de ventilation acceptables. Cependant, les recommandations précises doivent être adaptées au génotype, aux caractéristiques de reproduction et aux antécédents de l'animal considéré. Des critères axés sur les animaux tels que la fréquence respiratoire et la température rectale en tant que mesures des stress thermiques seraient en revanche applicables à tous les animaux et à tous les génotypes.

Prenons pour exemple les porcs à l'engrais qui mordent fréquemment la queue de leurs congénères. Le meilleur moyen d'étudier l'incidence et la sévérité de ce phénomène est de surveiller les lésions, soit en examinant les porcs pendant l'engraissement soit en exerçant ce contrôle à l'abattoir. Cependant, pour corriger ce problème, il est probable qu'il soit nécessaire de modifier les ressources, à savoir la conception du bâtiment, la densité de peuplement, la mise à disposition de matériaux permettant d'exprimer le comportement normal de fouille des animaux, la qualité de l'air, l'alimentation, l'hygiène générale et le suivi vétérinaire.

Annexe 31 (suite)Annexe V (suite)**Liste des avantages et des inconvénients respectifs des critères axés sur les animaux et des critères de ressources**

Critères axés sur les animaux – avantages :

- Ils fournissent des informations sur l'état réel des animaux, quel que soit le nombre de variables influant sur cet état.
- Ils peuvent être utilisés dans toute une série de systèmes de production, d'espèces, de génotypes, etc.
- Ils peuvent être quantitatifs ou semi-quantitatifs (possibilité d'interprétation objective).
- Ils peuvent être utilisés pour apprécier l'impact de la manipulation des animaux.
- Un contrôle *post mortem* peut être moins coûteux et n'engendre pas de stress chez l'animal.

Critères axés sur les animaux – inconvénients :

- Ils peuvent se révéler coûteux et générateurs de stress s'ils impliquent des interventions individuelles directes sur les animaux vivants.
- Il est parfois difficile d'interpréter le comportement (réaction à une douleur ou un stress chronique).
- La fourchette des valeurs « normales » et les variations acceptables par rapport à la normale peuvent être difficiles à établir.
- La quantification peut être techniquement difficile et nécessiter une formation spécialisée.
- Ces critères permettent d'identifier le problème mais n'indiquent pas les mesures correctrices appropriées.

Critères de ressources – avantages :

- Leur application et l'interprétation des résultats (par rapport à la marge de tolérance) peuvent être plus faciles et moins onéreuses.
- Les mesures correctrices nécessaires sont évidentes.
- Il est plus facile de calculer le coût des adaptations nécessaires.
- Ces critères peuvent être quantitatifs ou semi-quantitatifs (possibilité d'interprétation objective).
- Ils peuvent être utilisés à titre préventif (mesures de biosécurité par exemple).

Critères de ressources – inconvénients :

- Il est difficile de mettre au point et d'appliquer des critères relatifs à la manipulation des animaux.
- Les critères ne sont pas toujours universellement applicables (ils sont élaborés après des recherches sur des espèces, des races et des systèmes de production particuliers).
- Il n'en existe pas nécessairement pour les problèmes nouveaux (ces critères reposent principalement sur des études visant à résoudre des problèmes connus).
- Ils ne renseignent que partiellement sur l'impact au niveau du bien-être animal (car de nombreuses variables entrent en jeu).
- Ils ne sont pas nécessairement bien validés quant à leur impact global sur le bien-être animal.

Les critères devant être utilisés par l'OIE doivent être adaptables et utilisables dans toute une série d'environnements et de circonstances, afin d'être largement applicables par les Membres de l'OIE.

Conformément à la définition proposée par l'OIE pour le bien-être animal, les lignes directrices de l'Organisation doivent privilégier les critères axés sur les animaux. Ces critères doivent être complétés par des critères de ressources scientifiquement validés car ceux-ci présentent des avantages pratiques.

Il est probable que le recours à des critères de ressources soit particulièrement utile pour des systèmes de production très similaires et pour des animaux de même type, quels que soient le pays ou la région de production.



Annexe 31 (suite)

Annexe V (suite)

## **Le rôle de la science dans les lignes directrices sur le bien-être animal**

Les lignes directrices doivent être fondées sur des informations scientifiques et, dans la mesure du possible, sur la littérature spécialisée. On ne dispose cependant que de très peu d'études et de publications scientifiques sur le bien-être animal dans certaines régions, dont l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et le Moyen-Orient. La plus grande partie des informations scientifiques reflètent en effet des travaux effectués dans l'Union européenne, en Amérique du nord et en Australie/Nouvelle Zélande.

L'OIE devrait soutenir la réalisation d'études visant à obtenir des informations relatives à d'autres régions.

Le jugement éclairé des vétérinaires et d'autres professionnels compétents doit aussi être pris en compte dans l'élaboration de lignes directrices par l'OIE. Cela peut être particulièrement important lorsqu'il s'agit de recommandations portant sur des systèmes de production pour lesquels il n'existe guère d'études scientifiques publiées.

L'OIE devrait préciser la source et les fondements de ses lignes directrices, qu'il s'agisse d'avis professionnels ou d'études publiées.

Il serait utile que l'OIE procède à une compilation des informations scientifiques publiées sur les questions suivantes :

- 1) critères axés sur les animaux et critères de ressources pertinents pour chaque ligne directrice dont la rédaction est proposée (bovins à viande et poulets de chair par exemple), et
- 2) relations entre les états affectifs (comme la peur chronique) ou le comportement (nidification par exemple) et la santé des animaux.

Les résultats devraient être transmis aux Délégués de l'OIE et aux points de contact chargés du bien-être animal afin d'améliorer la transparence des fondements scientifiques des lignes directrices de l'OIE.

Lors de l'adoption de politiques nationales en matière de bien-être animal, les jugements de valeur de la société peuvent jouer un grand rôle. Même si la science fournit des informations utiles, les considérations éthiques et sociales peuvent avoir davantage d'influence. L'OIE doit éviter de formuler des recommandations basées sur des jugements de valeur dépourvus de fondement scientifique.

## **Stratégie recommandée pour l'OIE**

### *Élaboration de lignes directrices basées sur certaines espèces ou certains secteurs*

Il est proposé que l'OIE élabore des lignes directrices par espèce, les différents secteurs de production devant être considérés séparément, comme exposé ci-dessous. L'OIE devrait se concentrer sur la production à l'échelle industrielle et en particulier sur les produits faisant l'objet d'échanges internationaux. Les lignes directrices pour une espèce particulière doivent porter sur tous les systèmes de production actuels (intensif, extensif et mixte) et sur toutes les procédures utilisées (rognage de bec et écornage par exemple). Il est recommandé que toutes les lignes directrices produites par l'OIE traitent au minimum des éléments énumérés à l'annexe 1. Des éléments supplémentaires seront ajoutés en fonction des besoins de l'espèce et du secteur considérés.

Parmi les critères permettant de décider des espèces et des secteurs prioritaires, on peut citer :

- les produits faisant l'objet de nombreux échanges internationaux,
- les produits faisant l'objet d'échanges internationaux et soumis à des normes, mesures ou restrictions en vigueur ou proposées (textes officiels ou émis par le secteur privé),
- l'existence d'informations scientifiques utiles,
- l'impact positif escompté des normes sur le bien-être animal,
- la contribution des Membres et régions de l'OIE sur ces questions et ces problèmes,
- la possibilité de transposition des exigences à d'autres espèces /secteurs (ainsi, une ligne directrice de l'OIE sur les poulets pourrait être utilisée comme modèle pour des textes sur les canards et les dindons).



**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION PORCINE**

**Paris, 22 - 24 mars 2016**

---

**Liste des documents**

1. Welfare Quality® assessment protocol for pigs (sows and piglets, growing and finishing pigs)
  2. Recommendations for the on farm welfare of pigs. Submission to the OIE by the International Coalition for Animal Welfare (ICFAW).
  3. Criteria or measurables for the welfare of pigs. Working document prepared by Rebecca Hibbard. Intern at the OIE International Trade Department.
  4. Commission Staff Working Document on best practices with a view to the prevention of routine tail-docking and the provision of enrichment materials to pigs.
  5. Commission Recommendation (EU) 2016/336 of 8 March 2016 on the application of Council Directive 2008/120/EC laying down minimum standards for the protection of pigs as regards measures to reduce the need for tail-docking.
  6. Scientific Opinion concerning a Multifactorial approach on the use of animal and non-animal-based measures to assess the welfare of pigs. EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW).
  7. Scientific Opinion on the use of animal-based measures to assess welfare in pigs. EFSA Panel on Animal Health and Welfare (AHAW).
  8. Animal Welfare (Pigs). Code of Welfare 2010. A code of welfare issued under the Animal Welfare Act 1999. New Zealand.
  9. Canadian code of practice for the care and handling of pigs, 2014. National Farm Animal Care Council (NFACC). Canada.
-



PROJET DE CHAPITRE 7.X.

**BIEN-ÊTRE ANIMAL  
ET SYSTÈMES DE PRODUCTION DE PORCS**

Article 7.X.1.

**Définitions**

On entend par « systèmes de production de porcs » tout système commercial qui inclut tout ou partie des phases de reproduction, d'élevage et de conduite de porcs destinés à la production de *viandes*.

Aux fins du présent chapitre, la « gestion » se définit à deux niveaux : celui de l'élevage et celui du *préposé aux animaux*. Au niveau de l'élevage, tant les pratiques de gestion des ressources humaines, et notamment la sélection et la formation, que les pratiques de conduite des animaux, telles que les meilleures pratiques en matière de logement et d'élevage, la mise en œuvre de protocoles sur le bien-être et la réalisation d'audits, ont des incidences sur le *bien-être animal*.

Au niveau du *préposé aux animaux*, des compétences larges et de solides connaissances en matière d'élevage sont nécessaires pour s'occuper des porcs.

Aux fins du présent chapitre, « l'enrichissement de l'environnement » désigne la complexification de l'environnement de l'animal (comme la présence de zones de fouissage ou de logements collectifs) afin de favoriser l'expression d'un comportement propre à son espèce, ce qui contribue à réduire l'expression de comportements anormaux, et de stimuler ses fonctions cognitives. Cet enrichissement doit avoir pour finalité l'amélioration des fonctions biologiques de l'animal (Newberry, 1995).

Article 7.X.2.

**Champ d'application**

Le présent chapitre couvre les aspects du bien-être animal liés aux systèmes de production porcine. Il est à noter qu'il ne s'applique pas aux porcs *sauvages captifs*.

Article 7.X.3.

**Les systèmes commerciaux de production de porcs**

Les systèmes commerciaux de production de porcs comprennent :

1. Systèmes en bâtiments

Il s'agit de systèmes dans lesquels les porcs sont élevés en bâtiments et dépendent entièrement de l'homme pour satisfaire leurs besoins élémentaires tels que l'alimentation et l'abreuvement. Le type de bâtiment dépend de l'environnement, des conditions climatiques et de la conduite de l'élevage. Les animaux sont élevés seuls ou en groupe.

2. Systèmes en plein air

Il s'agit de systèmes dans lesquels les porcs vivent en plein air tout en disposant d'un abri ou d'ombre et bénéficient d'une certaine autonomie d'accès aux zones abritées ou ombragées. Ils peuvent dépendre entièrement de l'homme pour satisfaire leurs besoins élémentaires tels que l'alimentation et l'abreuvement. Ils sont généralement maintenus dans des enclos extérieurs en fonction de la phase de production.

3. Systèmes combinés bâtiments et plein air ou mixtes

Il s'agit de systèmes combinant l'élevage en bâtiments et en plein air, en fonction des conditions météorologiques ou de la phase de production.

Annexe 31 (suite)Annexe VII (suite)

## Article 7.X.4.

**Critères (ou paramètres mesurables) du bien-être des porcs**

Les critères axés sur les résultats ci-après, qui sont spécifiquement des paramètres mesurables centrés sur les animaux, peuvent constituer des signes indicateurs utiles du *bien-être animal*. Le recours à ces indicateurs et à leurs seuils doit être adapté aux différents systèmes d'élevage des porcs. Par ailleurs, il faut tenir compte de la conception des systèmes de production. Ces critères peuvent être considérés comme un outil de suivi de l'efficacité de la conception et de la conduite des élevages, compte tenu des effets qu'ont ces deux paramètres sur le *bien-être animal*.

1. Comportement

Certains comportements peuvent indiquer un déficit de *bien-être animal*. Cela peut être des changements dans la prise d'eau et de nourriture, des pathologies de l'appareil locomoteur et une posture anormale, un temps inhabituel passé en position couchée, une fréquence respiratoire altérée et un halètement, de la toux, des tremblements et un entassement, des comportements de plus en plus agonistiques ou stéréotypés et des comportements apathiques ou anormaux (caudophagie par exemple).

Un comportement stéréotypé se définit comme une série de gestes moteurs invariants, sans avantage ni fonction apparents pour l'animal. Les stéréotypies fréquemment observées comprennent la mastication à vide, le roulage de langue, le grincement de dents, le mâchonnage des barreaux ou le lèchage du sol.

2. Taux de morbidité

Les maladies infectieuses et les syndromes métaboliques, les boiteries, les complications péri-partum ou post-opératoires, les lésions et autres formes de morbidité, au-delà de certains seuils déterminés, peuvent être des indicateurs directs ou indirects du niveau du *bien-être animal* de l'ensemble du cheptel. Il est essentiel de comprendre l'étiologie des maladies ou des syndromes pour détecter des problèmes éventuels de *bien-être des animaux*. Les mammites et les métrites, les problèmes de patte et d'onglons et les maladies de l'appareil reproducteur sont également des problèmes de santé particulièrement présents chez les porcs. Les systèmes de notation visant à évaluer l'état physique, les boiteries et les lésions sont des sources d'informations supplémentaires.

L'examen clinique et la pathologie doivent être utilisés pour révéler les maladies, lésions et autres problèmes susceptibles de nuire au *bien-être animal*.

3. Taux de mortalité et taux de réforme

Les taux de mortalité ou de réforme affectent la durée de la vie productive et, tout comme le taux de morbidité, peuvent constituer des signes indicateurs directs ou indirects du niveau de *bien-être animal*. Selon les systèmes de production, les taux de mortalité ou de réforme peuvent être calculés en analysant les causes de la *mort* et de la réforme et leur distribution dans le temps et l'espace. Les morts et les réformes ainsi que leur cause, lorsqu'elles sont connues, doivent être consignées régulièrement, par exemple tous les jours, et faire l'objet d'un suivi, par exemple tous les mois ou tous les ans.

L'autopsie est utile pour établir les causes de la *mort* de l'animal.

4. Évolution du poids et de la condition physique

Chez les animaux en croissance, une variation de poids s'écartant du taux de croissance attendu, en particulier une perte de poids soudaine et excessive, est un signe indicateur de mauvaise santé ou d'atteinte au *bien-être animal*.

Chez les animaux arrivés à maturité, une condition physique s'écartant des limites acceptables peut être un indicateur d'atteinte au *bien-être animal*, de mauvaise santé et de performance de reproduction diminuée.

5. Performance de reproduction

La performance de reproduction peut être un indicateur de l'état de santé et du niveau de *bien-être animal*. Une sous-nutrition ou une sur-nutrition à différentes phases de la production peut nuire aux performances ultérieures des truies et des cochettes. De mauvaises performances reproductives par rapport aux cibles attendues pour une race ou hybride donnée peuvent indiquer une situation d'atteinte au *bien-être* induite chez l'animal.

Annexe 31 (suite)

Annexe VII (suite)

Cela peut comprendre par exemple :

- des taux de conception faibles,
- des taux d'avortement élevés,
- des métrites et des mammites,
- des portées peu nombreuses,
- un faible nombre de porcelets nés vivants,
- un nombre élevé de porcelets morts-nés ou momifiés.

#### 6. Aspect physique

L'aspect physique peut être un signe indicateur du *bien-être animal* et de la santé des animaux. Les paramètres de l'aspect physique pouvant indiquer une atteinte au *bien-être* comprennent :

- la présence d'ectoparasites,
- des anomalies de texture ou une chute des poils,
- des salissures excessives par des déjections dans les systèmes en bâtiment,
- des gonflements, des lésions ou des lésions,
- des écoulements (au niveau du nez ou des yeux par exemple),
- des anomalies au niveau des pieds et des pattes,
- une posture anormale (dos arrondi et tête basse par exemple),
- l'émaciation ou la déshydratation.

#### 7. Réaction aux manipulations

Des manipulations inadaptées peuvent entraîner des réactions de peur et de détresse chez les porcs. La crainte des humains peut être un signe indicateur de mauvaise santé et de *bien-être animal* compromis. Les indicateurs incluent les éléments suivants :

- signes de mauvaise relation à l'homme comme un comportement perturbé lors d'un déplacement ou lorsqu'un *préposé aux animaux* pénètre dans l'enclos,
- glissades ou chutes lors des manipulations,
- blessures consécutives à des manipulations, comme des ecchymoses, des lacérations ou des fractures aux membres,
- vocalisations anormales ou excessives lors de la contention ou de la manipulation.

#### 8. Boiterie

Les porcs sont susceptibles de développer tout une série de troubles musculo-squelettiques, infectieux ou non, qui peuvent mener à une boiterie ou à une démarche anormale. Les porcs présentant ces troubles peuvent avoir des difficultés à atteindre l'eau et l'aliment et ressentir de la douleur. Les causes des problèmes musculo-squelettiques sont variées et incluent notamment : la génétique, la nutrition, l'assainissement, la qualité des sols, et autres facteurs environnementaux et de gestion. Il existe plusieurs systèmes d'évaluation de la boiterie.

#### 9. Complications résultant d'interventions courantes

Certaines interventions, comme la castration chirurgicale, l'ablation de la queue, le rognage ou le meulage des dents, la taille des défenses, le marquage, la pose d'un anneau nasal et le parage des onglons, sont couramment imposées aux porcs pour faciliter la conduite de l'élevage, assurer la conformité aux exigences du marché et améliorer la sécurité des préposés et le respect du *bien-être animal*.

Cependant, si ces interventions ne sont pas réalisées correctement, le *bien-être animal* et l'état de santé peuvent être compromis.

Annexe 31 (suite)Annexe VII (suite)

Les indicateurs de ce type de problèmes comprennent notamment :

- les *infections* et oedèmes consécutifs à une intervention,
- les boiteries consécutives à une intervention,
- les comportements révélateurs de douleur, de peur ou de détresse,
- les taux de morbidité, de mortalité et de réforme,
- la diminution de prise d'eau et d'aliments,
- une mauvaise condition physique ou une perte de poids à la suite d'une intervention.

Article 7.X.5.

**Recommandations**

La garantie du maintien d'un niveau satisfaisant de bien-être animal dépend de plusieurs facteurs relatifs à la conduite du cheptel, et notamment la conception du système d'élevage, la gestion de l'environnement et les pratiques de conduite des animaux, qui doivent comprendre une approche responsable de l'élevage et la fourniture de soins adaptés. Dans tout système, de graves problèmes peuvent se poser si l'une ou plusieurs de ces conditions font défaut.

Dans les articles 7.X.6. à 7.X.26. figurent des recommandations concernant les mesures à appliquer aux porcs.

Chaque recommandation est assortie d'une liste de paramètres mesurables axés sur les résultats, correspondant à l'article 7.X.4.

Cela n'exclut pas le recours à d'autres paramètres, le cas échéant.

Article 7.X.6.

**Conditions de logement en bâtiments**

Lorsque des projets de construction de nouveaux bâtiments ou de modification des bâtiments existants sont prévus, l'avis d'un spécialiste en conception de bâtiments d'élevage doit être sollicité pour aborder la question du bien-être et de la santé des animaux.

Les bâtiments et leurs dépendances doivent être conçus, bâtis et régulièrement inspectés et entretenus, de manière à réduire le risque de blessure, l'émergence de maladies ou le stress pour les porcs. Les installations doivent permettre la conduite et le déplacement des animaux en toute sécurité, en toute efficacité et dans des conditions décentes.

Il importe de prévoir une zone ou local d'isolement où les porcs malades ou blessés seront soignés et où leur suivi sera assuré. Lorsque cet espace dédié existe, il doit répondre à tous les besoins des animaux ; par exemple, les animaux en décubitus ou boiteux ou souffrant de graves lésions peuvent avoir besoin de litière supplémentaire ou d'un autre type de surface de sol.

Les porcs ne doivent pas être à l'attache dans le cadre de leur système normal d'hébergement.

Il est possible d'atteindre de bons résultats en matière de bien-être et de santé des animaux dans différents types de systèmes d'élevage. La conception et la gestion du système jouent en cela un rôle essentiel.

Les porcs sont des animaux sociables qui préfèrent vivre en groupe ; il est donc recommandé de prévoir des bâtiments où les truies et les cochettes gestantes peuvent être logées collectivement.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions), comportement, évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.

Article 7.X.7.

**Formation du personnel**

Les membres du personnel responsables des porcs doivent être en nombre suffisant et posséder les aptitudes, les connaissances et les capacités professionnelles nécessaires pour assurer le bien-être et la santé des animaux.



Annexe 31 (suite)Annexe VII (suite)

Toute personne s'occupant des porcs doit avoir suivi une formation formelle ou disposer d'une expérience pratique qui corresponde à ses responsabilités. Il est essentiel qu'elle ait des connaissances et des compétences dans les domaines suivants : manipulation des animaux, nutrition, techniques de gestion de la reproduction, comportement, *sécurité biologique*, signes de maladie, signes indicateurs de *bien-être animal* compromis comme le stress, la douleur et la gêne, et moyens d'y remédier.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : réaction aux manipulations, aspect physique, comportement, évolution du poids, condition physique, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.

## Article 7.X.8.

**Manipulation et inspection**

Lorsqu'ils dépendent entièrement de l'homme pour satisfaire leurs besoins élémentaires tels que l'alimentation et l'eau, les porcs doivent être inspectés au moins une fois par jour afin que les éventuels problèmes de bien-être et de santé puissent être détectés.

Certains animaux ont besoin d'être inspectés plus fréquemment, comme les truies gestantes, les porcelets nouveau-nés, les porcelets nouvellement sevrés et les cochettes et truies qui viennent d'être regroupées.

Les porcs identifiés comme étant malades ou blessés doivent recevoir dès que possible un traitement adapté, administré par des *préposés aux animaux* compétents. Si ceux-ci ne sont pas en mesure de prodiguer des soins appropriés aux animaux, il est nécessaire de recourir aux services d'un *vétérinaire*.

Des recommandations sur la manipulation des porcs figurent également dans le chapitre 7.3. Les outils utilisés pour déplacer les porcs qui sont susceptibles de causer douleur et détresse (comme les aiguillons électriques) ne doivent être employés qu'en dernier recours et sous réserve que l'animal puisse se déplacer librement. L'utilisation des aiguillons électriques doit être évitée (voir également point 3 de l'article 7.3.8) ; ils ne doivent en aucun cas être employés sur les zones sensibles telles que les mamelles, la tête, les yeux, le groin ou la région ano-génitale.

L'exposition des porcs à des mouvements brusques ou à des contrastes visuels changeants doit être limitée dans la mesure du possible afin d'éviter des réactions de stress ou de peur. La manipulation des porcs doit se faire sans agressivité (sans leur donner de coups, les piétiner, les tenir ou les tirer par une patte avant, par les oreilles ou la queue). Il convient que les porcs en situation de détresse à la suite d'une manipulation soient pris en charge immédiatement.

Les porcs ne doivent pas être tenus à l'attache plus longtemps que nécessaire et seulement au moyen de dispositifs d'attache adaptés et bien entretenus.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique, comportement, évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.

## Article 7.X.9.

**Interventions douloureuses**

Certaines interventions, comme la castration chirurgicale, l'ablation de la queue, le rognage ou le meulage des dents, la taille des défenses, le marquage, la pose d'un anneau nasal et le parage des onglons, sont couramment imposées aux porcs pour faciliter la conduite de l'élevage, assurer la conformité aux exigences du marché et améliorer la sécurité des préposés et le respect du *bien-être animal*.

Ces interventions peuvent être douloureuses, et doivent donc être réalisées de manière à minimiser toute douleur ou détresse chez l'animal.

Les options disponibles pour améliorer le *bien-être animal* en rapport avec ces interventions comprennent les « trois R », internationalement reconnus, qui correspondent au remplacement (des mâles castrés par des mâles entiers ou immunocastrés), à la réduction (ablation de la queue et rognage des dents seulement si nécessaire) et au raffinement (animaux mis sous antalgiques ou anesthésie).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : complications résultant d'interventions courantes, taux de morbidité, de mortalité et de réforme, comportement anormal, aspect physique et évolution du poids et de la condition physique.

Annexe 31 (suite)Annexe VII (suite)

## Article 7.X.10.

**Alimentation et abreuvement des porcs**

La quantité d'aliments et l'apport nutritif nécessaires aux porcs dans tout système d'élevage dépendent de facteurs tels que le climat, la composition nutritionnelle et la qualité du régime, l'âge, le sexe, la taille et l'état physiologique (en gestation ou lactation par exemple) ainsi que l'état de santé, le taux de croissance, les niveaux d'alimentation précédents et la quantité d'activité et d'exercice.

Tous les porcs doivent disposer quotidiennement d'aliments et de nutriments en quantité suffisante pour leur permettre :

- de rester en bonne santé,
- de répondre à leurs besoins physiologiques, et
- d'éviter les troubles métaboliques et nutritionnels.

Les aliments et l'eau doivent être mis à disposition des porcs de manière à éviter un état de compétition entre animaux ou un taux de lésions en résultant qui soit excessif.

Les porcs doivent recevoir dans leur régime alimentaire des aliments fibreux en quantité suffisante pour réduire le plus possible la fréquence des ulcères gastriques (Hedde *et al.*, 1985).

Tous les porcs doivent avoir accès à une eau de qualité satisfaisante (fraîche, propre et potable) et dans des quantités appropriées, ayant une température qui ne les empêche pas de s'abreuver, satisfaisant à leurs besoins physiologiques et sans contaminant dangereux pour leur santé (Patience, 2013).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : évolution du poids et de la condition physique, comportement agonistique à proximité des aires d'alimentation et d'abreuvement, comportement anormal tel que caudophagie, taux de mortalité et de réforme et taux de morbidité (ulcères gastriques).

## Article 7.X.11.

**Enrichissement de l'environnement**

L'environnement dans lequel évoluent les animaux doit être complexe et stimuler leurs fonctions cognitives (zones de fouissage et logements collectifs par exemple) afin de favoriser l'expression d'un comportement propre à leur espèce, de réduire l'expression de comportements anormaux et d'améliorer leurs fonctions biologiques.

Les porcs doivent avoir à leur disposition différentes formes d'enrichissement visant à augmenter leur bien-être par l'amélioration de leur environnement physique et social, telles que :

- une quantité de matériel adapté suffisante pour permettre aux porcs de suivre leur tendance innée à rechercher de la nourriture (produits comestibles), à mordre (produits à mâcher), à fouir (produits à explorer) et à manipuler (produits à déplacer) (Bracke *et al.*, 2006) ;
- l'enrichissement social, en plaçant les porcs en groupe ou dans des enclos individuels où ils sont en contact visuel, olfactif et auditif avec leurs congénères ;
- des contacts humains positifs (par exemple en les tapotant, en les caressant et en leur parlant).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions), comportement (stéréotypies et caudophagie), évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme.

## Article 7.X.12.

**Prévention du comportement anormal**

En production porcine, il existe un certain nombre de comportements anormaux qui peuvent être évités ou minimisés par des procédures de gestion.

Annexe 31 (suite)Annexe VII (suite)

Nombre de ces problèmes sont multifactoriels ; pour réduire au minimum leur fréquence, il convient que soient examinés l'environnement dans son entièreté et plusieurs facteurs de gestion. Il existe cependant des recommandations générales permettant de les éviter :

- 2) Les stéréotypies orales (le mâchonnement de barreaux, la mastication à vide ou l'abreuvement excessif par exemple) chez les porcs adultes peuvent être réduites au minimum en mettant à leur disposition un environnement plus riche et en augmentant la durée de la prise alimentaire et la satiété par une dose de fibres plus élevée dans leur alimentation ou une plus grande quantité de fourrage à fourir (Robert *et al.*, 1997 ; Bergeron *et al.*, 2000).
- 2) La caudophagie peut être réduite en fournissant aux animaux du matériel d'enrichissement approprié et une alimentation adaptée (qui évite les carences en sodium ou en aminoacides essentiels), et en évitant des densités de peuplement des enclos trop élevés et la compétition pour l'accès à l'eau et à l'aliment (Walker et Bilkei, 2005). Parmi les autres facteurs à envisager figurent les caractéristiques des porcs (race, génétique et sexe) et leur environnement social (taille du *cheptel* et regroupements d'animaux) (Schroder-Petersen et Simonsen, 2001, EFSA, 2007 ; Taylor *et al.*, 2010).
- 3) Les morsures au nombril et la succion des oreilles peuvent être réduites en retardant le sevrage et en fournissant de la nourriture aux porcelets avant leur sevrage, afin d'éviter le changement soudain d'alimentation (Marchant-Forde, 2009 ; Sybesma, 1981 ; Worobec, 1999).
- 4) Les morsures à la vulve peuvent être réduites en minimisant la compétition pour l'accès à la nourriture (Bench *et al.*, 2013 ; Rivzi *et al.*, 1998).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions), comportement anormal, taux de morbidité, de mortalité et de réforme, performance de reproduction, et évolution du poids et de la condition physique.

Article 7.X.13.

**Espace alloué**

L'espace alloué doit être géré en prenant en compte les différentes aires prévues pour le repos, pour les périodes en position debout et pour la prise alimentaire. Les regroupements ne doivent pas se répercuter négativement sur le comportement normal des porcs ni sur le temps passé en position couchée.

La mise à disposition d'un espace insuffisant et inadapté peut accroître le stress et la fréquence des lésions et avoir un effet négatif sur le taux de croissance, l'efficacité alimentaire, la reproduction et le comportement comme les mouvements, le repos, la prise alimentaire et l'abreuvement et tout comportement agonistique ou anormal (Gonyou *et al.*, 2006 ; Ekkel, 2003 ; Turner, 2000).

1. Logement collectif

L'espace au sol alloué peut dépendre d'un certain nombre de facteurs comme la température, l'humidité, le type de sols et les systèmes d'alimentation (Marchant-Forde, 2009 ; Verdon, 2015). Les porcs doivent tous pouvoir se reposer en même temps, et chacun doit pouvoir s'allonger, se lever et se déplacer librement. Il convient que leur soit alloué un espace suffisant pour qu'ils aient accès à l'alimentation et à l'eau, pour que les aires de repos et les zones de déjection soient bien distinctes et pour qu'ils aient la possibilité d'échapper à des congénères agressifs.

Si un comportement anormal est détecté, des mesures correctrices doivent être prises, par exemple l'augmentation de l'espace alloué ou la mise en place de barrières dans la mesure où cela est possible.

Dans les systèmes d'élevage en plein air où les porcs ont une certaine autonomie en ce qui concerne le choix de leur nourriture, la densité de peuplement doit correspondre aux ressources alimentaires disponibles.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : réduction ou évolution du poids et de la condition physique, augmentation des comportements agonistiques et anormaux comme la caudophagie, lésions, taux de morbidité, de mortalité et de réforme et aspect physique (présence de déjections sur la peau, par exemple).

2. Enclos individuels

Les porcs doivent disposer d'un espace suffisant pour se tenir debout, tourner sur eux-mêmes et s'allonger confortablement dans une position qui leur est naturelle, et qui permet une séparation des zones de déjection, de repos et d'alimentation.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement de plus en plus anormal (stéréotypies), taux de morbidité, de mortalité et de réforme et aspect physique (présence de déjections sur la peau ou lésions par exemple).

Annexe 31 (suite)Annexe VII (suite)3. Loges

Les loges ou cases doivent être d'une dimension permettant aux porcs de :

- se tenir debout dans une position naturelle sans toucher les côtés de la loge ;
- se tenir debout sans toucher les barreaux au-dessus d'eux ;
- se tenir debout sans toucher simultanément les deux extrémités de la loge ;
- rester confortablement en position couchée sur les flancs, sans gêner leurs voisins.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions par exemple), augmentation des comportements anormaux (stéréotypies), performance de reproduction, boiterie et taux de morbidité, de mortalité et de réforme (chez les porcelets par exemple).

Article 7.X.14.

**Planchers, litières et aires de repos**

Dans tous les systèmes de production, les porcs ont besoin d'un lieu confortable et bien drainé où se reposer.

La gestion des planchers dans les systèmes de production en bâtiments peut avoir une incidence considérable sur le bien-être des porcs (Temple *et al.*, 2012 ; Newton *et al.*, 1980). Les planchers, litières, aires de repos et cours extérieures doivent être nettoyés autant que les conditions l'exigent, afin d'assurer bonne hygiène et confort et de réduire le risque de maladies et de blessures. Les zones où s'accumule le lisier en quantité excessive ne peuvent convenir au repos des animaux.

Les planchers doivent être conçus de manière à prévenir les glissades et les chutes, à favoriser la bonne santé du pied et à réduire les risques de lésions aux onglons.

Si un bâtiment comporte une bonne partie en plancher latté, la largeur des lattes et des fentes doit être adaptée à la taille des onglons des porcs afin d'éviter les lésions.

La pente des enclos doit permettre l'évacuation de l'eau sans qu'elle s'accumule.

Dans les systèmes d'élevage en plein air, il importe de changer régulièrement les porcs d'enclos afin d'assurer une bonne hygiène et de réduire le risque de maladie.

S'il y a de la litière, elle doit être adaptée (saine et non toxique par exemple) et entretenue de manière à fournir aux porcs une surface propre, sèche et confortable où s'allonger.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique (lésions, présence de déjections sur la peau ou bursite par exemple), boiterie et taux de morbidité (troubles respiratoires et infections de l'appareil génital, par exemple).

Article 7.X.15.

**Qualité de l'air**

La bonne qualité de l'air et la ventilation constituent des facteurs importants de bonne santé et de bien-être chez les porcs et réduisent le risque de gênes et de maladies respiratoires. La poussière, les microorganismes et les gaz nocifs, comme l'ammoniac, l'hydrogène sulfuré et le méthane qui se dégagent des déchets animaux en décomposition, peuvent être problématiques dans les systèmes en bâtiments (Drummond *et al.*, 1980).

La conduite de l'élevage et la conception des installations dans les systèmes en bâtiments sont des facteurs qui influencent considérablement la qualité de l'air, dont la composition est déterminée par la densité de peuplement, la taille des porcs, le type de plancher, la litière, la gestion des déchets, la conception du bâtiment et le système de ventilation (Ni *et al.*, 1999).

Une ventilation correcte est essentielle pour dissiper la chaleur chez les porcs et éviter l'accumulation de gaz effluents (ammoniac et hydrogène sulfuré par exemple), notamment ceux émanant du lisier et des poussières sur le site d'élevage. Le taux d'ammoniac en bâtiment fermé ne doit pas excéder 25 ppm. Indicateur utile : si la mauvaise qualité de l'air incommoder les intervenants, il est probable qu'elle sera préjudiciable aussi pour la santé des porcs.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de morbidité, de mortalité et de réforme, comportement (notamment fréquence respiratoire ou toux), baisse du poids et mauvaise condition physique.

Annexe 31 (suite)

Annexe VII (suite)

Article 7.X.16.

### Température ambiante

Bien que les porcs soient en mesure de s'adapter à différentes températures ambiantes, notamment si on utilise des races adaptées aux conditions prévues, des variations brusques peuvent entraîner un stress thermique (trop chaud ou trop froid).

#### 1. Stress thermique dû à la chaleur

Le stress thermique dû à la chaleur est un grave problème dans la production porcine. Il peut ralentir considérablement la prise de poids, réduire la fertilité et mener à des morts subites (Werremann et Bazer, 1985).

Chez les porcs, le risque de stress dû à la chaleur dépend de facteurs environnementaux tels que la température de l'air, l'humidité relative, la vitesse du vent, la densité de peuplement, la présence de zones ombragées ou de mares bourbeuses dans les systèmes en plein air, ainsi que de facteurs liés aux animaux comme la race, l'âge et la condition physique (Heitman et Hughes, 1949 ; Quiniou et Noblet, 1999).

Les *préposés aux animaux* doivent être conscients du risque que pose le stress dû à la chaleur aux porcs et connaître les seuils de température et d'humidité pouvant nécessiter la prise de mesures. Lorsque ce risque de stress atteint des niveaux trop élevés, les *préposés aux animaux* doivent mettre en œuvre un plan d'urgence qui met la priorité sur l'accès à une quantité d'eau supplémentaire et qui peut comprendre des mesures sur l'ombrage et les mares bourbeuses dans les systèmes en plein air, la ventilation, la réduction de la densité de peuplement et la mise à disposition de systèmes de rafraîchissement, en fonction des conditions locales.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement (prise d'eau et d'aliments, fréquence respiratoire, halètement et comportement agonistique), aspect physique (présence de déjections sur la peau), taux de morbidité, de mortalité et de réforme et performance de reproduction.

#### 2. Stress thermique dû au froid

Il convient que les porcs soient protégés du froid lorsque les conditions risquent de fort nuire à leur bien-être, et notamment à celui des porcelets nouveau-nés, des jeunes porcs et des animaux en état de misère physiologique par exemple. Un supplément de litière, des tapis ou lampes chauffants et, pour les systèmes en plein air, des abris naturels ou construits par l'homme peuvent jouer ce rôle de protection (Blecha et Kelley, 1981).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de morbidité, de mortalité et de réforme, aspect physique (poils longs et horripilation), comportement (postures particulièrement anormales, tremblements et entassement) et évolution du poids et de la condition physique.

Article 7.X.17.

### Bruit

Les porcs peuvent s'adapter à différents niveaux et types de bruit. Cependant, leur exposition aux bruits soudains et forts doit être réduite autant que possible afin d'éviter des réactions de stress et de peur. Les ventilateurs, équipements de distribution d'aliments et autres équipements situés à l'intérieur et à l'extérieur doivent être construits, placés, actionnés et entretenus de manière à être les moins bruyants possibles (Algers et Jensen, 1991).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement (fuite ou vocalisations par exemple), aspect physique (lésions par exemple), performance de reproduction et évolution du poids et de la condition physique.

Article 7.X.18.

### Éclairage

Les systèmes en bâtiments doivent disposer de niveaux d'éclairage suffisants pour que les porcs se voient les uns les autres, explorent visuellement leur environnement, présentent des schémas de comportement propres à leur espèce et puissent être clairement vus par le personnel à des fins d'inspection. L'éclairage doit permettre de prévenir les problèmes de santé et de comportement. Il doit respecter un rythme de 24 heures et inclure des périodes ininterrompues d'au moins 6 heures si possible de lumière et d'obscurité.

### Annexe 31 (suite)

### Annexe VII (suite)

Un minimum de 40 lux au moins six heures par jour est recommandé (Martelli *et al.*, 2005 ; Taylor *et al.*, 2006).

Les sources de lumière artificielle doivent être placées de manière à ne pas gêner les porcs.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : comportement (locomoteur), taux de morbidité, performance de reproduction, aspect physique (lésions) et évolution du poids et de la condition physique.

Article 7.X.19.

### **Mise bas et lactation**

Les truies et les cochettes ont besoin de temps pour s'adapter à leur loge ou case de gestation avant la mise bas. Il convient, chaque fois que cela est possible, d'installer du matériel de nidification quelques jours avant la mise bas (Yun *et al.*, 2014). Vers le moment où la mise bas doit avoir lieu, les truies doivent être inspectées fréquemment. Etant donné que certaines truies ou cochettes auront besoin d'assistance, il importe de prévoir un espace suffisant et la présence d'un personnel compétent.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité et de réforme (porcelets), taux de morbidité (métrite et mammites), comportement (stéréotypies), performance de reproduction et aspect physique (lésions).

Article 7.X.20.

### **Sevrage**

Le sevrage peut être une période éprouvante pour les truies et les porcelets, et il est donc essentiel de le gérer convenablement. Les problèmes de sevrage sont généralement liés à la taille et à la maturité physiologique du porcelet. Les systèmes de sevrage précoce requièrent une bonne gestion et une bonne nutrition des porcelets.

Il est recommandé que l'âge moyen au sevrage soit fixé à trois semaines ou plus (Worobec *et al.*, 1999).

Indépendamment de leur âge, les porcelets dont le poids est faible ont besoin de soins supplémentaires et il peut être bénéfique pour eux d'être placés en petits groupes dans des enclos spécialisés avant de pouvoir rejoindre la pouponnière commune.

Les porcelets nouvellement sevrés sont vulnérables aux maladies ; il importe donc de respecter à la lettre des protocoles d'hygiène de haut niveau. La zone où les porcelets sont placés pendant le sevrage doit être propre et sèche.

Il est conseillé de surveiller étroitement tous les porcelets nouvellement sevrés durant les deux premières semaines du sevrage afin de pouvoir détecter les signes de mauvaise santé.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité et de réforme (porcelets), taux de morbidité (maladie respiratoire et diarrhée), comportement (morsure du nombril et succion des oreilles), aspect physique (lésions) et évolution du poids et de la condition physique.

Article 7.X.21.

### **Regroupement**

Le regroupement de porcs qui n'ont jamais été placés ensemble peut mener à une lutte visant à établir la hiérarchie de dominance : il convient donc d'éviter autant que possible ces regroupements (Moore *et al.*, 1994 ; Fabrega *et al.*, 2013). Si un regroupement doit avoir lieu, il faut mettre en œuvre des stratégies pour réduire les agressions et les blessures et pour superviser les animaux.

Parmi les mesures visant à prévenir les combats excessifs et les blessures en résultant, il est possible de (Arey et Edwards, 1998) :

- mettre à disposition de l'espace supplémentaire et un sol non glissant,
- nourrir avant le regroupement,
- mettre à disposition des aliments au sol dans l'aire de regroupement,
- mettre à disposition de la litière de paille dans l'aire de regroupement,

Annexe 31 (suite)

Annexe VII (suite)

- donner des options de fuite et de dissimulation, comme des barrières visuelles,
- regrouper des animaux qui se connaissent, autant que possible,
- regrouper les jeunes porcs le plus tôt possible après le sevrage,
- éviter d'ajouter un seul animal ou un petit nombre à un grand groupe déjà établi.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, comportement (agonistique), aspect physique (lésions), évolution du poids et de la condition physique et performance de reproduction.

Article 7.X.22.

### **Sélection génétique**

Au-delà de la productivité et du taux de croissance, il est requis de tenir compte du bien-être et de la santé des animaux au moment de choisir une race ou hybride pour un site ou un système de production donnés.

La sélection génétique peut améliorer le bien-être des porcs, par exemple en les sélectionnant en vue d'améliorer le comportement maternel, la viabilité des porcelets, le tempérament et la résistance au stress et à la maladie, ou de réduire les comportements agressifs et la caudophagie (Turner *et al.*, 2006).

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : aspect physique, comportement, évolution du poids et de la condition physique, réaction aux manipulations, performance de reproduction, boiterie et taux de mortalité, de morbidité et de réforme.

Article 7.X.23.

### **Protection contre les prédateurs**

Dans les systèmes en plein air et mixtes, les porcs doivent être protégés des prédateurs.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, comportement et aspect physique (lésions).

Article 7.X.24.

### **Sécurité biologique et santé animale**

#### **1. Sécurité biologique et prévention des maladies**

Des *plans de sécurité biologique* qui permettent d'assurer la meilleure santé possible pour le *cheptel*, qui soient conformes aux ressources et infrastructures disponibles et qui tiennent compte des risques sanitaires existants doivent être conçus, mis en œuvre et tenus à jour. Pour les *maladies listées*, ces plans doivent être conformes aux recommandations applicables du *Code terrestre*.

Ces *plans de sécurité biologique* doivent prévoir le contrôle des principales sources et voies de propagation des agents pathogènes :

- les porcs, notamment nouvellement introduits dans le *cheptel*,
- les jeunes animaux issus de sources différentes,
- les autres animaux domestiques, la *faune sauvage* et les nuisibles,
- les membres du personnel, et leurs pratiques d'hygiène,
- l'équipement, les outils et les installations,
- les *véhicules*,
- l'air,
- l'approvisionnement en eau, les aliments et la litière,
- le lisier, les déchets et l'élimination des animaux morts,
- la semence.

Annexe 31 (suite)Annexe VII (suite)

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, performance de reproduction, évolution du poids et de la condition physique et aspect physique (signes de maladie).

## a) Gestion de la santé animale

La *gestion de la santé animale* doit optimiser la santé physique et comportementale ainsi que le bien-être des *cheptels* de porcs. Elle comprend la prévention, le traitement et le contrôle des maladies et des troubles qui touchent le *cheptel* (notamment les maladies respiratoires, reproductives et entériques).

Il est essentiel de disposer d'un programme efficace de prévention et de traitement de ces *maladies* et de ces troubles, établi en concertation avec un *vétérinaire*, le cas échéant. Ce programme doit comprendre l'enregistrement des données de production (le nombre de truies, de porcelets par truie et par an, l'efficacité alimentaire et le poids au sevrage par exemple), les taux de morbidité, de mortalité et de réforme et les traitements médicaux donnés. Les relevés de données doivent être tenus à jour par le *préposé aux animaux*. Le suivi régulier des données facilite la gestion et révèle promptement les domaines problématiques dans lesquels il faut intervenir.

En ce qui concerne la charge parasitaire (endoparasites, ectoparasites et protozoaires par exemple), un programme de suivi, de contrôle et de traitement doit être mis en place, si nécessaire.

Les boiteries peuvent être un problème chez les porcs. Les *préposés aux animaux* doivent surveiller l'état des pieds et des pattes, les maintenir en bon état et prendre des mesures pour éviter les boiteries.

Les personnes responsables des soins aux porcs doivent savoir reconnaître les signes précoces révélateurs d'une *maladie* ou d'une détresse, tels que toux, avortement, diarrhée, évolution du comportement locomoteur et aspect apathique, mais aussi les signes non spécifiques tels que diminution de la prise d'eau et d'aliments, évolution du poids et de la condition physique, évolution du comportement ou aspect physique anormal.

Les porcs particulièrement exposés devront être inspectés plus fréquemment par les *préposés aux animaux*. Si ceux-ci soupçonnent la présence d'une *maladie* ou ne sont pas en mesure de trouver une solution aux causes de la *maladie* ou de la détresse, les *préposés aux animaux* doivent consulter l'avis de personnes possédant les capacités professionnelles ou les connaissances appropriées, telles que des *vétérinaires* ou d'autres spécialistes possédant la compétence nécessaire, le cas échéant.

Les porcs incapables de se déplacer ne doivent être transportés ou déplacés qu'en cas d'absolue nécessité, pour être examinés ou traités. Ces déplacements doivent être réalisés avec précaution, en utilisant des méthodes qui évitent de traîner ou de soulever l'animal d'une manière qui pourrait aggraver ses blessures.

Les *préposés aux animaux* doivent aussi être capables d'évaluer l'aptitude au transport, comme le décrit le chapitre 7.3.

En cas de *maladie* ou de blessure, lorsque le traitement a échoué ou que le rétablissement est improbable (incapacité de se relever sans assistance ou refus de s'alimenter ou de boire par exemple), il doit être procédé à la mise à mort de l'animal aussitôt que possible et dans des conditions décentes, conformément aux dispositions du chapitre 7.6.

Critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats : taux de mortalité, de morbidité et de réforme, performance de reproduction, comportement (apathique), boiterie, aspect physique (lésions) et évolution du poids et de la condition physique.

## b) Plans d'urgence en cas de foyers de maladie

Les plans d'urgence doivent prévoir des dispositions relatives à la conduite de l'élevage en cas de foyers de maladie, conformément aux programmes nationaux et aux recommandations des *Services vétérinaires*.

Article 7.X.25.

**Plans d'urgence**

Lorsqu'une panne des systèmes d'approvisionnement en électricité, en eau ou en aliments est susceptible de compromettre le *bien-être animal*, les producteurs de porcs doivent disposer de plans d'urgence pour rectifier les défaillances affectant ces différents systèmes. Ces plans peuvent prévoir la mise en place de systèmes d'alarmes pour détecter les dysfonctionnements, de générateurs de secours, la mise à disposition des coordonnées des principaux prestataires de services, la possibilité de stocker de l'eau sur le site d'élevage, l'accès à des services d'approvisionnement en eau, le stockage adéquat des aliments à la ferme et un approvisionnement de substitution en aliments.



Annexe 31 (suite)

Annexe VII (suite)

Les mesures préventives d'urgence doivent être fondées sur les ressources plutôt que sur les résultats. Les plans de prévention doivent être détaillés et transmis à toutes les parties responsables. Il convient que les systèmes d'alarme et les systèmes de secours soient inspectés régulièrement.

Article 7.X.26.

### **Gestion des catastrophes**

Il doit être prévu de mettre en place des plans visant à réduire au minimum ou atténuer au mieux les effets des catastrophes telles que tremblements de terre, incendies, inondations, tempêtes de neige et ouragans. Ces plans peuvent comporter des procédures d'évacuation, définir les points dominants, prévoir le stockage de réserves d'aliments et d'eau et déterminer des procédures pour la réduction du *cheptel* et la *mise à mort* dans des conditions décentes si nécessaire.

Les procédures de *mise à mort* dans des conditions décentes pour les porcs malades ou blessés doivent figurer dans le plan de gestion des catastrophes.

Se reporter à l'article 7.X.24. pour obtenir de plus amples renseignements sur les plans d'urgence,

Article 7.X.27.

### **Euthanasie (mise à mort dans des conditions décentes)**

Il est inacceptable de laisser un animal malade ou blessé souffrir sans raison. Par conséquent, lorsqu'un porc est malade ou blessé, il convient qu'un diagnostic soit rapidement posé afin de déterminer s'il doit être traité ou mis à mort dans des conditions décentes.

La décision de mettre à mort un animal et la procédure elle-même doivent incomber à une personne compétente en la matière.

Les raisons justifiant une *mise à mort* dans des conditions décentes peuvent être :

- un amaigrissement important, l'incapacité pour les porcs faibles de se déplacer ou le risque d'incapacité de se déplacer,
- l'incapacité pour les porcs qui ne peuvent se déplacer de se lever, le refus de boire ou manger, l'échec du traitement,
- la détérioration rapide de l'état de santé en raison d'une maladie pour laquelle les traitements ont échoué,
- une douleur sévère et débilante,
- une fracture ouverte,
- une lésion médullaire,
- une maladie du système nerveux central,
- des *infections* articulaires multiples avec perte de poids chronique,
- une faible probabilité de survie des porcelets prématurés ou présentant une anomalie congénitale débilante,
- des mesures prises à la suite d'une catastrophe.

Le chapitre 7.6 contient une description des méthodes acceptables de *mise à mort* dans des conditions décentes.

Annexe 31 (suite)Annexe VII (suite)**Références scientifiques**

- Algers, B., and Jensen, P. (1991). Teat stimulation and milk production during early lactation in sows: effect of continuous noise. *Canadian Journal of Animal Science* 71: 51-60.
- Arey, D.S., Edwards, S.A. 1998. Factors influencing aggression between sows after mixing and the consequences for welfare and production. *Livestock Production Science*, 56: 61-70.
- Bench, C. J., F. C. Rioja-Lang, S. M. Hayne, and H. W. Gonyou. 2013. Group gestation housing with individual feeding—I: How feeding regime, resource allocation, and genetic factors affect sow welfare. *Livest. Sci.* 152(2):208–217.
- Bergeron R., Bolduc J., Ramonet Y., Meunier-Salaün M.C. & Robert S. (2000) Feeding motivation and stereotypies in pregnant sows fed increasing levels of fibre and/or food. *Applied Animal Behaviour Science* 70:27-40.
- Drummond, John G.; Curtis, Stanley E.; Simon, Joseph; Norton, Horace W. 1980. Effects of Aerial Ammonia on Growth and Health of Young Pigs. *Journal of Animal Science*, 50: 1085-1091.
- Bracke, M.B.M., Zonderland, J. J., Lenskens, P., Schouten, W. G.P., Vermeer, H, Spoolder, H.A.M., Hendriks, H.J.M., Hopster, H. 2006. Formalised review of environmental enrichment for pigs in relation to political decision making. *Applied Animal Behaviour Science* 98: 165-182.
- EFSA, (2007), 'Scientific report on the risks associated with tail biting in pigs and possible means to reduce the need for tail docking considering the different housing and husbandry systems'. *Annex EFSA J.*, 611, 1–13 (Question no. EFSA-Q-2006-013, 1–98).
- Ekkel, E.D., Spoolder, H.A.M., Hulsegge, I. and Hopster, H. (2003) Lying characteristics as determinants for space requirements in pigs. *Applied Animal Behaviour Science*. 80, 19-30.
- Fàbrega, E., Puigvert, X., Soler, J., Tibau, J., Dalmau, A.. 2013. Effect of on farm mixing and slaughter strategy on behaviour, welfare and productivity in Duroc finished entire male pigs. *Applied Animal Behaviour Science*, 143: 31-39.
- Blecha, Frank and Kelley, Keith W. . 1981. Cold Stress Reduces the Acquisition of Colostral Immunoglobulin in Piglets. *Journal of Animal science*, 52: 594-600.
- Gonyou, H.W., Brumm, M.C., Bush, E., Deen, J., Edwards, S.A., Fangman, T., McGlone, J.J., Meunier-Salaun, M., Morrison, R.B., Spoolder, H., Sundberg, P.L. and Johnson, A.K. (2006) Application of broken-line analysis to assess floor space requirements of nursery and grower-finisher pigs expressed on an allometric basis. *Journal of Animal Science*. 84, 229-235.
- Hedde, R.D., Lindsey, T.O., Parish, R.C., Daniels, H.D., Morgenthien, E.A., Lewis, H.B. Effect of diet particle size and feeding H2 receptors antagonists on gastric ulcers in swine. *J Anim Sci.* 1985;61(1):179-185.
- Heitman, H. and Hughes, E.H. 1949. The effects of air temperature and relative humidity on the physiological well-being of swine. *Journal of Animal Science*, 8:171-181.
- Leeb B., Leeb Ch., Troxler J. & Schuh M. (2001) Skin lesions and callosities in group-housed pregnant sows: animal-related welfare indicators. *Acta Agriculturae Scandinavica, Section A, Animal Science* 51:82-87.
- Marchant-Forde, J. N. (editor) (2009a), *The Welfare of Pigs*. Ed. J.N. Marchant-Forde, Springer Science and Business Media, New York City, USA.

Annexe 31 (suite)Annexe VII (suite)

Martelli, G., Scalabrin, M., Scipioni, R., and Sardi, L. (2005). The effects of the duration of the artificial photoperiod on the growth parameters and behaviour of heavy pigs. *Veterinary Research Communications* 29: 367-369.

Moore, A.S., Gonyou, H.W., Stookey, J.M., McLaren, D.G., 1994. Effect of group composition and pen size on behaviour, productivity and immune response of growing pigs. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 40, 13–30.

Newberry, R. C. 1995. Environmental enrichment: Increasing the biological relevance of captive environments. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 44:229–243.

Newton, G. L.; Booram, C. V.; Hale, O. M.; Mullinix, B. G. 1980. Effect of Four Types of Floor Slats on Certain Feet Characteristics and Performance of Swine. *Journal of Animal Science*, 50: 7-20.

Ni, J.Q., Vinckier, C., Coenegrachts, J., Hendriks, J.. 1999. Effect of manure on ammonia emission from a fattening pig house with partly slatted floor. *Livestock Production Science*, 59: 25-31.

Patience JF. Water in swine nutrition. In: Chiba LI, editor. Sustainable swine nutrition. Oxford: Blackwell Publishing Ltd; 2013. p. 3–22.

Quiniou, N. and Noblet. 1999. Influence of high temperature of multiparous lactating sows. *Journal of Animal Science* 77: 2124-2134.

Robert, S., Rushen, J. and Farmer, C. (1997), 'Both energy content and bulk of feed affect stereotypic behaviour, heart rate and feeding motivation of female pigs'. *Appl. Anim. Behav. Sci.*, 54, 161–171.

Rizvi S., Nicol C.J. & Green L.E. (1998) Risk factors for vulva biting in breeding sows in southwest England. *Veterinary Record* 143:654-658.

Schroder-Petersen, D.L. and Simonsen, H.B. (2001), 'Tail biting in pigs'. *Vet. J.*, 162, 196-210.

Stereotypic Animal Behaviour. Fundamentals and Applications to Welfare. Eds. G. Mason and J. Rushen, 2nd Edition, CABI, Wallingford, Oxfordshire, UK.

Sybesma, W. (editor). (1981). Welfare of pigs. Current topics in Veterinary Medical Animal Science 11. Martinus Nijhoff, The Hague, Netherlands.

Taylor, N.R., Main, D.C.J., Mendl, M. and Edwards, S.A. (2010), 'Tail-biting: a new perspective'. *Vet. J.*, 186, 137-147.

Taylor, N., Prescott, N., Perry, G., Potter, M., Le Suer, C., and Wathes, C. (2006). Preference of growing pigs for illuminance. *Applied Animal Behaviour Science* 92:19-31.

Temple, D., Courboulay, V., Manteca, X., Velarde, A., Dalmau, A.. 2012. The welfare of growing pigs in five different production systems: assessment of feeding and housing. *Animal*, 6,4: 656-667

Turner, S.P., Ewan, M., Rooke, J.A. and Edwards, S.A. (2000) The effect of space allowance on performance, aggression and immune competence of growing pigs housed on straw deep-litter at different group sizes. *Livestock Production Science*. 66 (1), 47-55.

Turner, S.P., White, I. M. S., Brotherstone, S., Farnworth, M. J., Knap, P. W., Penny, P., Mendl, M. and Lawrence, A. B.. 2006. Heritability of post-mixing aggressiveness in grower-stage pigs and its relationship with production traits. *Journal of Animal Science*, 82: 615-620.

Walker, P.K. and Bilkei, G. (2005), 'Tail-biting in outdoor pig production'. *Vet. J.*, 171, 367–369.

Werremann, R.P., and Bazer, F.W. (1985). Influence of environmental temperature on prolificacy of pigs. *Journal of Reproduction and Fertility*, 33:199-208.

Annexe 31 (suite)Annexe VII (suite)

Worobec, E. K, Duncan, I.J.H., Widowski, T.M. The Effects of weaning at 7, 14 and 28 days on piglet behaviour. Appl Anim Behav Sci.1999;62:173–182.

Verdon, M., Hansen, C.F., Rault, J-L., Jongman, E., Hansen, L.U., Plush, K. and Hemsworth, P.H. (2015), 'Effects of group-housing on sow welfare: A review'. J. Anim. Sci., 93, 1999–2017.

Yun, J., Swan, K-M., Farmer, C., Oliviero, C., Peltoniemi, O., Valros, A. (2014). Prepartum nest-building has an impact on postpartum nursing performance and maternal behaviour in early lactating sows. Applied Animal Behaviour Science 160:31-37.

---

---

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2016**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.